



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

# **Programmes d'intervention en matière de violence envers le partenaire intime**

Lisa Heslop, Tim Kelly, Randal David et Katreena Scott

Ministère de la Justice du Canada  
2016

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada  
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2017

ISBN 978-0-660-08237-0  
No de cat. J2-444/2017F-PDF

## Remerciements

Les auteurs remercient tous ceux qui ont fourni des renseignements pour ce rapport, ainsi que ceux qui ont examiné les ébauches, y compris les fonctionnaires provinciaux et territoriaux responsables de traiter la violence conjugale dans leurs juridictions respectives. Le rapport a également été examiné par des fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada de la Section de la famille, des enfants et des adolescents et de la Division de la recherche et de la statistique.

## Table des matières

Remerciements.....	3
INTRODUCTION.....	5
CONTEXTE.....	5
OBJECTIFS.....	8
MÉTHODOLOGIE.....	9
CONSTATATIONS : PROGRAMMES D'INTERVENTION AUPRÈS DES HOMMES AYANT AGRESSÉ LEUR PARTENAIRE INTIME.....	9
ALBERTA.....	9
COLOMBIE-BRITANNIQUE.....	16
MANITOBA.....	24
TERRE-NEUVE-LABRADOR.....	34
NOUVEAU-BRUNSWICK.....	38
TERRITOIRES DU NORD-OUEST.....	44
NOUVELLE-ÉCOSSE.....	48
NUNAVUT.....	55
ONTARIO.....	57
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD.....	62
QUÉBEC.....	65
SASKATCHEWAN.....	68
YUKON.....	76
ANALYSE.....	79
CONCLUSIONS.....	83
ANNEXE A : SERVICES PAR PROVINCE.....	84
ANNEXE B : PRINCIPALES PERSONNES INTERROGÉES.....	92

## INTRODUCTION

Le ministère de la Justice du Canada a notamment pour mandat de veiller à ce que le système de justice intervienne vigoureusement face à la violence familiale au moyen de lois et de procédures de nature pénale appropriées qui font en sorte que les contrevenants ont à rendre des comptes pour leurs gestes. Même si la violence familiale n'est pas visée par une infraction spécifique dans le *Code criminel*, il existe un large éventail d'infractions impliquant le recours à la violence physique et sexuelle qui s'appliquent aux relations entre partenaires intimes. Ces infractions sont désignées dans le présent rapport par l'expression « violence envers le partenaire intime » ou VPI. Les dispositions du *Code criminel* relatives à la détermination de la peine énoncent que la VPI constitue un facteur aggravant et ont été conçues de manière à permettre la prise de sanctions à la fois axées sur la punition et sur la réinsertion sociale. Notre recherche avait pour but de mieux faire comprendre les programmes en vigueur qui visent les auteurs de VPI au Canada. Le présent rapport vient compléter aussi la version 2008, désormais archivée, du *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe*, qui s'inscrit dans une collection de répertoires préparés dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement du Canada.

## CONTEXTE

Des interventions liées à la justice face à la VPI ont été conçues et mises en œuvre dans pratiquement toutes les régions du Canada. Pour ce qui est des contrevenants sous responsabilité fédérale, le législateur a confié à Service correctionnel Canada (SCC) la responsabilité d'offrir des programmes et des services qui permettent de réagir au comportement criminel des délinquants et de contribuer à la réussite de leur retour dans la collectivité. Pour la majorité des personnes reconnues coupables d'une infraction de VPI, les services assurés par SCC s'accompagnent d'un traitement dans la collectivité.

Bon nombre de provinces et territoires canadiens ont élaboré des plans d'action en réponse à la VPI. Ces plans d'action, qui sont en vigueur ou l'étaient jusqu'à tout récemment, sont pertinents lorsqu'on cherche à comprendre la nature des services liés à la justice en matière de VPI : en effet, ils *tiennent compte* des priorités en ce qui concerne ces services en même temps qu'ils les *orientent*. Ils sont le plus souvent le fruit de la mobilisation des organisations populaires et communautaires ainsi que d'une collaboration étroite avec ces organisations. Par conséquent, ils reposent sur les aspects culturels, les besoins et les contextes politiques propres aux différentes régions du pays.

Les plans d'action en matière de VPI déterminent par ailleurs en grande partie le financement versé et les services liés à la justice offerts dans les provinces et les territoires pour lutter contre la violence familiale. Par exemple, les décisions prises à l'échelle d'une province quant à la mise sur pied et à la nature des tribunaux chargés des dossiers de VPI (ou des processus judiciaires spécifiques) influent énormément sur l'interaction des agresseurs avec le système de justice pénale et, par conséquent, sur leur accès aux services qui leur sont imposés par le système. Dans certaines provinces, le juge de paix ou le juge a le pouvoir d'ordonner un traitement avant la déclaration de culpabilité quand un homme est accusé d'une infraction de VPI, y compris un traitement en toxicomanie. Dans ces provinces, des services communautaires sont désignés pour répondre à ce besoin. Ailleurs, avant qu'aucune accusation n'ait même été portée, la police repère les familles présentant un risque élevé qui nécessitent une intervention. Les organismes du milieu disposent alors de services destinés à faire participer les hommes à risque à un traitement. D'autres différences d'ordre stratégique touchent l'intégration (ou l'absence d'intégration) de la protection de l'enfance, du traitement de la toxicomanie et de services sociaux plus larges (p. ex. le logement) à des interventions liées à la justice relativement à la VPI. Bien que les plans d'action contiennent en général quelques recommandations au sujet des interventions ou des programmes de nature thérapeutique, leurs priorités globales ont une incidence directe sur la gamme de services liés à la justice qui sont assurés pour contrer la violence familiale.

Dans le présent rapport, nous passons en revue les services offerts dans chaque province et territoire en décrivant d'abord brièvement les plans d'action, les lois et les processus en matière de VPI qui reflètent et orientent les interventions liées à la justice. Nous avons ajouté des liens vers les documents originaux autant que possible. Nous sommes conscients que cette structure du haut vers le bas peut reléguer au second plan le rôle déterminant qu'ont joué dans le passé et que continuent de jouer les organisations populaires et communautaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies. Compte tenu du nombre considérable de recherches portant sur la mise en œuvre qui montrent que la participation plus étroite des parties prenantes accroît la profondeur, la solidité et les probabilités d'exécution des plans d'action en matière de VPI (Burby, 2003; Hawking, Catalano et Arthur, 2002), il importe de ne pas oublier l'influence bidirectionnelle des gouvernements et des organismes sur la création, la mise en application et le suivi des stratégies.

Après la section sur le contexte, nous décrivons les interventions liées à la justice en matière de VPI de chaque province et territoire. Un résumé des principaux volets de ces interventions figure au tableau 1 et contient des renseignements sur les services d'intervention mêmes. Il y a par exemple une liste des principaux fournisseurs de services assortie d'une description de leur mode de financement et de la clientèle visée. En outre, nous y présentons la durée, la structure et les modèles conceptuels qui sous-tendent les interventions. Selon la nature des programmes (qui est décrite en ligne ou qui ressort de nos entretiens avec des informateurs clés), les modèles d'intervention se classent dans les catégories énumérées ci-dessous. Nous sommes conscients

qu'un grand nombre de programmes d'intervention utilisent plus d'une modalité et que, dans certains cas, deux modalités ou plus sont complètement intégrées (p. ex. les services en toxicomanie et en matière de VPI du YWCA de Calgary, en Alberta).

- Le modèle psychopédagogique vise essentiellement à fournir de l'éducation sur la nature de la violence et de la maltraitance et sur les solutions de rechange à ces comportements. Dans le traitement de la VPI, les programmes psychopédagogiques se fondent souvent sur le modèle de Duluth, qui comporte un volet où les hommes apprennent à adopter des attitudes moins sexistes, à nouer des relations plus égalitaires et à mieux reconnaître et à remettre en question les privilèges dont jouissent les hommes à l'échelle personnelle et sociale.
- Les approches cognitivo-comportementales visent directement à changer les modes de pensée et les comportements nuisibles et mésadaptés. Cette voie de traitement est axée sur le présent et sur la réalisation d'objectifs; souvent, elle intègre des volets portant sur la régulation de la colère, où les participants apprennent à s'autosurveiller et à modifier des schèmes de réflexion mésadaptés tout en acquérant des compétences qui leur permettent d'exprimer de façon appropriée leur colère et les émotions qui l'accompagnent.
- La thérapie narrative (dans une perspective féministe) aide les participants à examiner leurs convictions vis-à-vis eux-mêmes par rapport au monde et à remettre en question les convictions qui sont incohérentes, puis elle les aide à faire ressortir la personnalité qu'ils souhaitent privilégier. Dans le traitement de la VPI, les histoires sur les rôles des sexes sont souvent mises en relief.
- Le modèle basé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité désigne un éventail élargi de services dont l'objectif est de concilier l'intensité et l'objet de l'intervention avec le degré de risque présenté par le contrevenant, de centrer les services sur les facteurs qui permettent directement de réduire le risque de récidive (les besoins criminogènes) et d'intervenir de la manière qui soit la plus accessible pour le contrevenant, compte tenu de son style d'apprentissage et de ses forces.
- Les approches axées sur la préparation à la vie quotidienne s'articulent autour de la résolution de problèmes dans tous les domaines, permettent l'acquisition de compétences pour la recherche d'un emploi, par exemple, l'infoculture ou la tenue d'un budget; les participants sont dirigés vers des ressources ciblant leurs besoins spécifiques, comme le logement ou l'emploi.

Les programmes d'intervention en matière de VPI constituent un des éléments d'une réponse globale du système de justice et doivent être analysés dans le contexte de ce système. Par conséquent, nous passons également en revue des aspects fondamentaux de l'interaction entre ces programmes et le système de justice. Nous examinons la façon dont les renseignements issus de l'évaluation du risque servent à orienter les interventions et nous évaluons la place qui est

faite à la responsabilisation envers les victimes ainsi que la nature de la coordination communautaire, y compris le mode d'échange de renseignements à l'intérieur des systèmes et entre eux.

Les nombreuses corrélations entre la VPI et les mauvais traitements que subissent les enfants ont été consignées à maintes reprises dans la recherche et les statistiques officielles. La cooccurrence de la violence envers la partenaire intime et de la maltraitance envers les enfants pose un défi pour les systèmes canadiens, qui ont généralement réagi en silos à ces questions. Pour les besoins du présent examen, nous nous sommes penchés sur la mesure dans laquelle les interventions visant les lacunes dans les compétences parentales ayant une incidence sur l'exposition à la VPI et la maltraitance sont intégrées aux réponses à la VPI relevant du domaine de la justice. Nous nous sommes attachés plus particulièrement à cerner les réponses vigoureuses, autrement dit celles qui reposent sur une intégration ou une coordination entre les programmes de justice ou de probation et les programmes en matière de protection de l'enfance tout en offrant des interventions pertinentes susceptibles d'appuyer le recours à des méthodes parentales saines.

En dernier lieu, dans la mesure du possible, nous mettons en lumière certains aspects de l'évaluation des programmes et de l'innovation dans chaque province et territoire.

## **OBJECTIFS**

Dans le présent rapport, nous avons pour objectif de passer en revue et de résumer les programmes mis en œuvre dans un cadre judiciaire, clinique et communautaire qui visaient les auteurs d'infractions de VPI identifiés par le système de justice. Nous avons centré nos efforts sur les programmes destinés à la majorité des agresseurs, soit des hommes hétérosexuels pris en charge par le système de justice pénale après avoir commis des infractions envers des femmes. Les programmes ciblant des agresseurs qui ont cherché à obtenir des services volontairement ou qui ont été dirigés par des organismes communautaires ou les services de protection de l'enfance peuvent être mentionnés, mais ils n'étaient pas l'objet principal de notre étude. De même, les interventions propres aux contrevenantes et aux agresseurs LGBTQ n'ont pas été examinées spécifiquement. Les services à l'intention des membres de groupes linguistiques précis ou de minorités culturelles déterminées sont décrits quand ils constituent un volet important d'une intervention liée à la justice, mais ils ne sont pas analysés en profondeur. Enfin, le présent rapport se limite aux interventions liées à la justice qui appartiennent au domaine communautaire : les programmes dont peuvent se prévaloir les délinquants pendant leur incarcération ne sont pas visés.

## MÉTHODOLOGIE

Les interventions liées à la justice dans tout le Canada ont été examinées à la lumière des données suivantes : 1) les documents stratégiques et pratiques qui orientent et décrivent les programmes liés à la justice en matière de VPI dans chaque province et territoire; 2) un examen du contenu mis en ligne par des organismes assurant des services liés à la justice aux auteurs de VPI; 3) des entretiens avec des informateurs clés de chaque province et territoire (liste complète à l'annexe B) et 4) un examen de la recherche portant sur les programmes canadiens. L'examen en ligne et les entretiens avec les informateurs clés ont porté sur les questions suivantes :

- Les sources de financement
- Les procédures d'accueil
  - proviennent de l'aiguillage
  - protocoles d'échange d'information
- Les éléments de service
  - modèle de prestation de services
  - cadre théorique
  - évaluation du risque
  - services aux victimes/planification de la sécurité
- L'intégration à la collectivité et la collaboration avec celle-ci<sup>1</sup>

## CONSTATATIONS : PROGRAMMES D'INTERVENTION AUPRÈS DES HOMMES AYANT AGRESSÉ LEUR PARTENAIRE INTIME

### ALBERTA

#### Contexte

**Loi :** *Protection Against Family Violence Act, 2000*

<http://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/p27.pdf> (en anglais seulement)

**Plan d'action provincial :** *Family Violence Hurts Everyone : A Framework to End Family Violence in Alberta (2013)*

<http://humanservices.alberta.ca/documents/family-violence-hurts-everyone.pdf> (en anglais seulement)

---

<sup>1</sup>Une fois achevé, le rapport a été transmis aux représentants provinciaux et territoriaux aux fins d'examen : C.-B., AB, SK, MB, QC, Î.-P.-É, N.-É. NT et ON ont répondu en formulant des commentaires ou en fournissant des renseignements additionnels.

**Tribunal pour l’instruction des causes de violence familiale :** Dans huit districts, soit Calgary, Edmonton, Lethbridge, Grande Prairie, Red Deer, Fort McMurray, Airdrie et Medicine Hat

En 1984, l’Alberta a mis sur pied le bureau de prévention de la violence familiale (Office for the Prevention of Family Violence), premier organisme du genre au Canada. En 1990, les Nations Unies ont fait l’éloge de l’Alberta pour les progrès accomplis dans la lutte contre la violence familiale grâce au travail de ce bureau.

Selon le plan d’action de l’Alberta, la VPI est définie comme étant [traduction] « [...] un abus de pouvoir dans le cadre d’une relation de famille, de confiance ou de dépendance qui met en danger la survie, la sécurité ou le mieux-être d’une autre personne. » Les principes directeurs du plan d’action comportent ce qui suit : l’engagement à assurer la sécurité au foyer; l’importance fondamentale de la prévention primaire; la reconnaissance de la VPI en tant que violation fondamentale des droits de la personne; la détermination à suivre une approche collaborative, fondée sur des preuves, centrée sur le client et tenant compte des questions relatives aux rôles particuliers à chaque sexe qui permet de prendre en considération les différentes situations et expériences de vie des femmes, des hommes, des garçons et des filles. Le plan adopte une perspective englobant toutes les étapes de la vie et énonce un engagement à offrir des interventions adaptées aux différentes cultures et assorties du partage des responsabilités dans l’éradication de la VPI, y compris le recours à une approche pangouvernementale.

Cinq priorités stratégiques sont soulignées :

1. Affermir les efforts déployés en vue de prévenir la violence familiale
2. Améliorer les services, le soutien et la réponse du système de justice à l’endroit des victimes et des agresseurs
3. Établir des partenariats avec des collectivités diverses
4. Promouvoir la sécurité au sein de la famille et de la collectivité au moyen de politiques et de lois ainsi que par la mobilisation publique
5. Évaluer, mesurer et démontrer la réussite

Le plan d’action énumère des facteurs de risque sur le plan individuel, relationnel, communautaire et social aussi bien chez les agresseurs que chez les victimes. La deuxième priorité stratégique porte sur l’amélioration des services, du soutien et de la réponse du système de justice à l’endroit des victimes de violence familiale et des agresseurs. Les facteurs de risque comme la pauvreté, le logement et le chômage sont abordés en tant qu’enjeux fondamentaux qui empêchent les victimes de quitter leurs partenaires violents. Les stratégies appliquées comprennent la satisfaction aux besoins de base, le logement, la scolarisation et les services en matière d’emploi pour les victimes.

Le plan d'action envisage une intervention efficace et plus vigoureuse du système de justice en matière de VPI. Par exemple, il mentionne des stratégies visant une meilleure évaluation des risques par la police, la coordination de l'échange de renseignements entre les tribunaux de droit pénal et de droit de la famille, l'accès à des conseils juridiques pour les victimes, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies qui permettent au système de justice d'intervenir de manière appropriée et fructueuse auprès des victimes et des agresseurs.

En 2009, la province a amorcé la rédaction de lignes directrices normalisées en matière de services dans le but de rendre plus cohérents les processus et les programmes liés à la justice en matière de VPI entre les 15 collectivités où des services sont financés par le ministère de la Santé et du Bien-être de l'Alberta. Ce travail a donné lieu au PFVTP, le programme provincial de traitement de la violence familiale (Provincial Family Violence Treatment Program), qui fixe des normes minimales pour ce qui est de l'aiguillage, de l'évaluation, du traitement, de la surveillance de la conformité et des obligations de rapports relativement aux programmes destinés aux agresseurs. Tous les fournisseurs contractuels de services en VPI doivent se plier à ses normes. Celles-ci sont révisées annuellement compte tenu de l'évolution des connaissances en matière de VPI. Les services du PFVTP sont offerts dans chaque district où siège un tribunal chargé des causes de violence familiale et dans certains autres. Il s'agit plus précisément des endroits suivants : Calgary, Edmonton, Peace River, Grande Prairie, Fort McMurray, Hinton, Wetaskiwin, Drumheller, Red Deer, Rocky Mountain House, Airdrie, la réserve de Morley, Lethbridge, Medicine Hat et Brooks.

Des programmes sont également mis en œuvre en dehors du PFVTP par des centres de counseling communautaires ou par des organismes de la John Howard Society. Dans certains cas, ils relèvent des services de soutien à la famille et à la collectivité (Family and Community Support Services), comme nous le décrivons ci-dessous. Le secrétariat pour des collectivités sûres (Safe Communities Secretariat) verse un financement qui permet d'intensifier et d'étendre les services de counseling à l'extérieur du PFVTP (la liste des services de counseling figure à l'annexe A).

Évaluation du risque. L'analyse préliminaire de la police commence par le rapport d'enquête sur la violence familiale (Family Violence Investigative Report), qui est rempli dans tous les cas de VPI afin que les autorités puissent connaître le risque posé par le contrevenant et effectuer une planification de la sécurité pour la victime. Cette évaluation fait partie du dossier d'audience du contrevenant. Les cas où le risque est très élevé sont dirigés vers le I-TRAC, le centre intégré de gestion des menaces et des risques (Integrated Threat and Risk Management Centre); il s'agit d'un bureau multidisciplinaire chargé de l'évaluation des menaces qui assure une gamme de services en matière d'évaluation du risque, notamment la gestion des cas, la planification de la sécurité, les témoignages d'experts, l'aiguillage vers les ressources communautaires et le recours à des unités policières spécialisées.

Les services de probation évaluent tous les contrevenants sur le plan de la VPI au moyen de l'outil de planification des services SPIn (Service Planning Instrument). Cet outil permet de connaître les services nécessaires et les facteurs de protection dans les catégories suivantes : les antécédents criminels, la réponse à la surveillance, l'agression et la violence, la consommation, les influences sociales, la famille, l'emploi, l'attitude, les habiletés sociales et cognitives, la stabilité et la santé mentale. L'évaluation est mise à jour tous les six mois. Les contrevenants sont aussi évalués au moyen de l'inventaire de la violence conjugale (Domestic Violence Inventory), outil d'auto-évaluation assorti d'échelles mesurant la franchise, la violence, l'alcool, la drogue, la maîtrise de soi et l'aptitude à faire face au stress. Selon le degré de risque, il y a concertation entre les agents de probation et l'unité spécialisée en violence familiale du service de police afin de répondre aux besoins de surveillance du contrevenant.

À l'étape de l'accueil en traitement (dans le cadre du PFVTP), le risque posé par le participant est évalué par les responsables du traitement au moyen des outils SARA (Spousal Assault Risk Assessment Guide – Guide d'évaluation des risques de la violence conjugale) et B-SAFER. Il y a aussi une évaluation de la toxicomanie et des questions de santé mentale.

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale. Dans les collectivités où un tribunal est chargé spécifiquement des dossiers de violence familiale, les agresseurs qui ne contestent pas les faits ou qui sont déclarés coupables d'une infraction de VPI sont divisés en deux groupes selon le degré de risque de récidive. Ceux qui présentent un faible risque ont la possibilité de faire partie du « groupe thérapeutique », où ils admettent les infractions qui leur sont reprochées et suivent un programme de traitement jusqu'au bout. Si le contrevenant accepte de faire partie de ce groupe, les accusations contre lui sont retirées, et il doit signer un engagement à ne pas troubler l'ordre public assorti de conditions. Il doit aussi se présenter à un agent de probation et participer au traitement imposé : il peut s'agir d'un programme spécialisé en VPI, d'un programme de traitement de la toxicomanie ou de cours sur les compétences parentales.

Les hommes qui ne sont pas admissibles à l'option thérapeutique ou qui la refusent se voient imposer un traitement s'ils sont déclarés coupables. Dans les deux cas, ils sont l'objet d'une surveillance au moyen de conditions à respecter durant leur probation.

Structure. Les collectivités où le PFVTP est mis en œuvre doivent se conformer à des lignes directrices précises qui énoncent comment les organismes doivent s'échanger des renseignements. Dès sa création, le groupe de travail sur le PFVTP a rédigé une entente en vertu de laquelle tous les organismes subventionnés ont obtenu la permission de mettre les renseignements en commun (document validé par une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée effectuée par le commissaire à la protection de la vie privée). Des protocoles locaux instaurés dans toute la province permettent aux collectivités de travailler en collaboration et

d'échanger de l'information, principalement avec le contrevenant ou sans ce consentement dans les cas où le risque est extrêmement élevé.

Traitement. Dans le cadre du PFVTP, le traitement peut être offert dans la version de base ou approfondie. Dans le premier cas, il s'agit d'une intervention en groupe de 15 semaines suivant le modèle psychopédagogique (minimum de 15 semaines de 2 heures ou une variante appropriée totalisant 30 heures). La version appliquée couramment est plus variable et s'appuie sur des pratiques exemplaires et des modèles thérapeutiques fondés sur des preuves qui peuvent suivre une approche éclectique ou mixte.

Les groupes comportent, au minimum, un volet psychopédagogique qui touche à tous les concepts fondamentaux du PFVTP. Huit de ces concepts sont abordés au cours du traitement : analyse et définition de la violence, responsabilité et reddition de comptes, régulation des émotions, acquisition de compétences, limites, sécurité, consommation et toxicomanie, compétences parentales.

Que ce soit pour la version de base ou approfondie, les participants sont évalués sur le plan du risque dès l'accueil, et les questions liées à la toxicomanie et à la santé mentale sont également analysées au moyen du SARA, du B-SAFER et du SPin. Des traitements concomitants en toxicomanie et en santé mentale sont offerts à ceux qui en ont besoin grâce à des liens avec des services spécialisés dans la collectivité. Les contrevenants peuvent également être dirigés vers des services adaptés à leur culture s'il y a lieu.

La thérapie de groupe est privilégiée; cependant, il y a des cas où le counseling individuel est jugé plus adéquat, notamment si des obstacles importants nuisent à la participation de l'agresseur à un groupe (p. ex. une mauvaise connaissance de l'anglais). Un contrevenant peut se voir offrir un counseling individuel qui complète ou remplace sa participation à un groupe. Dans l'un ou l'autre cas, il doit suivre au moins 15 semaines de traitement. Il peut s'agir de groupes fermés constitués de 8 à 15 personnes (pour tenir compte des abandons).

Parmi les approches novatrices établies dans le cadre du PFVTP, soulignons le programme *Sobering Effect*, offert par le centre Sheriff King du YWCA en partenariat avec la commission sur l'alcool et la toxicomanie de l'Alberta (Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission), à Calgary. *Sobering Effect* est un programme d'une durée de 14 semaines sur la violence familiale et la toxicomanie – un des rares programmes intégrés de la sorte au Canada. Les hommes qui y participent ont un dossier dans les deux organismes et participent au programme 3 fois par semaine pendant les 14 semaines.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le volet sur les compétences parentales du groupe thérapeutique du PFVTP aide les participants à

apprendre de nouvelles façons d'interagir avec leurs enfants et d'en prendre soin. Les conséquences sur les enfants de l'exposition à la violence familiale, les stratégies visant à aider les enfants qui sont témoins de cette violence et la transmission intergénérationnelle de la violence familiale sont abordées.

Intégration. Tous les services de police en Alberta sont tenus de travailler en partenariat avec les fournisseurs de services, les systèmes et les organismes de la collectivité; ils sont encouragés à mettre sur pied aussi des comités de coordination sur la VPI. Bon nombre de collectivités possèdent également des équipes d'intervention en VPI qui coordonnent les services aux victimes puis évaluent et supervisent les hommes qui ont commis un acte de VPI et qui présentent un risque élevé. Dans les districts où un tribunal est chargé de l'instruction des causes de VPI, les partenaires au sein du système de justice de même que les fournisseurs de services dans la collectivité travaillent en collaboration pour la prestation des services. À Calgary, l'organisme HomeFront veille à la coordination et à l'intégration des services à l'intérieur du système de justice ainsi qu'entre ce dernier et la collectivité. HomeFront est une initiative inédite qui continue d'obtenir énormément de succès.

Responsabilités envers les victimes. Les organismes relevant du PFVTP communiquent avec les partenaires dans le cadre de leurs services fondamentaux. Ce contact survient au moins trois fois durant le traitement. Les victimes peuvent se prévaloir de vérifications de la sécurité et de services d'aiguillage vers des organismes de soutien. À Calgary, HomeFront offre un service approfondi et coordonné aux victimes, en étroite collaboration avec le centre de counseling de Calgary et le YWCA.

### **Services offerts en dehors du PFVTP**

Financement. Dans certaines collectivités, des organismes mettent en œuvre des programmes à l'extérieur des lignes directrices du PFVTP et ne peuvent donc être financés par le ministère de la Santé de l'Alberta. Ces organismes possèdent des sources de financement diverses, par exemple des fonds versés par d'autres ordres de gouvernement, des frais d'utilisation imposés aux clients et des campagnes de financement.

Les FCSS, les services de soutien à la famille et à la collectivité (Family and Community Support Services), sont présents dans certaines collectivités. Ils ont pour mandat d'offrir des services sociaux de prévention à l'échelle de la collectivité d'une manière qui s'adapte aux besoins et aux ressources communautaires. Ils sont financés en vertu d'ententes de partage des coûts entre la province et la municipalité à raison de 80 et 20 p. 100 respectivement. Les FCSS assurent les services directement ou ont recours à d'autres organismes communautaires en sous-traitance. Les services de traitement en matière de VPI relèvent des FCSS dans certaines

collectivités. Les hommes sont dirigés vers ces programmes dans le cadre d'ordonnances de probation.

Quant aux frais d'utilisation, les fournisseurs de services non financés par le PVFTP emploient tout un éventail de stratégies : certains imposent des frais à tous les participants, volontaires ou non, tandis que d'autres assurent les services gratuitement quand ils sont imposés (les participants sont alors subventionnés par le Ministère) et n'exigent de frais d'utilisation que des participants volontaires (qui ne sont pas subventionnés). À Camrose, la Family Violence Action Society offre des services gratuitement, que les hommes y participent volontairement ou pas.

Traitement. Les organismes acceptent les cas qui leur sont envoyés par les services de probation, par les services de protection de l'enfance ou par des organismes communautaires; il arrive aussi que l'agresseur s'inscrive de sa propre initiative. Les programmes appliquent différentes modalités de traitement, dont la thérapie narrative, la thérapie cognitivo-comportementale, la thérapie conjugale dans le contexte de la VPI, la préparation à la vie quotidienne et le counseling individuel.

Responsabilités envers les victimes. Si la collectivité évolue à l'extérieur du PFVTP, le contact avec la victime est le plus souvent la responsabilité de l'agent de probation.

Évaluation.

Tutty, L. M., et Koshan, J. (2013). Calgary's specialized domestic violence court: An evaluation of a unique model. *Alberta Law Review*, 50 (4), 731-755.

*Evaluation of the Calgary Specialized Domestic Violence Trial Court and Monitoring the First Appearance Court: Final Report*, 2011

<http://homefrontcalgary.com/main/wp-content/uploads/2012/12/HomeFront-Evaluation-Final-Report-March-2011.pdf> (en anglais seulement)

Irene Hoffart et Michelle Clarke, *Home Front Evaluation. Final Report*, 2004

<http://homefrontcalgary.com/main/assets/files/HomeFront%20Evaluation%20Final%20Report.pdf> (en anglais seulement)

Leslie Tutty, Cindy Ogden et Jacqueline Warrell, « Paths of Change: A Follow-up Qualitative Evaluation of Men Mandated to the Sheriff King Offender Groups »

<http://www.ucalgary.ca/resolve/files/resolve/paths-of-change-qualitative-research-.pdf> (en anglais seulement)

Tutty, L. M., Jesso, D., Ogden, C., et Warrell, J. G. (mai 2011). *Responsible Choices for Men: A follow-up qualitative evaluation of men mandated to the Calgary Counseling Centre*. Calgary, AB : RESOLVE Alberta <http://www.ucalgary.ca/resolve/files/resolve/responsible-choices-for-men-a-follow-up-qualitative-evaluation-of-men-mandated-to-the-ccc.pdf> (en anglais seulement)

McGregor, M., Tutty, L., Babins-Wagner, R., et Gill, M. (2002). The long term impact of group treatment for partner abuse. *Canadian Journal of Community Mental Health*, 21, 67-84. Doi : 10.7870/cjcmh-2002-0006

Tutty, L. M., Bidgood, B. A., Rothery, M. A., et Bidgood, P. (2001). An evaluation of men's batterer treatment groups. *Research on Social Work Practice*, 11(6), 645-670. doi:10.1177/104973150101100602

Innovation. Un aspect inédit particulièrement notable en Alberta est l'intégration du traitement de la toxicomanie et du traitement de la VPI. L'intervention en toxicomanie est un volet du PFVTP (approche biosychosociale). Le traitement est assuré par un organisme spécialisé qui travaille en partenariat avec le fournisseur de services en VPI. Tout est fait pour intégrer les services mis en œuvre. L'organisme HomeFront innove aussi en raison des efforts qu'il déploie pour intégrer les services judiciaires et les services communautaires.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE

### Contexte

**Loi :** *Family Law Act, 2013*

[http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/11025\\_01](http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/11025_01) (en anglais seulement)

**Plan d'action provincial :** *Taking Action on Domestic Violence in British Columbia (2012 – 2013)* [http://www.mcf.gov.bc.ca/podv/pdf/domestic\\_violence\\_response\\_booklet.pdf](http://www.mcf.gov.bc.ca/podv/pdf/domestic_violence_response_booklet.pdf) (en anglais seulement)

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale : Dans certaines collectivités

### **Plan provincial relatif à la violence familiale (Provincial Domestic Violence Plan)**

En février 2014, le gouvernement de la Colombie-Britannique publiait son plan provincial de trois ans sur la violence familiale (le Provincial Domestic Violence Plan, ou le « plan »). Soutenu par un budget de 5,5 millions de dollars, ce plan s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de

rendre la C.-B. plus sûre pour les femmes, les enfants et les familles aux prises avec la violence familiale.

Ce plan, qui est le fruit de consultations entre le gouvernement, la population et des intervenants anti-violence, prévoit la création d'unités chargées de la violence familiale supplémentaires, de programmes visant les familles autochtones, de services directs s'adressant aux auteurs d'actes violents et un accès amélioré aux services ainsi que des logements sociaux pour les survivants vivant dans des collectivités rurales éloignées.

Le plan s'attaque au grave problème qu'est la violence familiale dans les collectivités autochtones en investissant dans des approches adaptées sur le plan culturel. Il comporte aussi des approches qui abordent les besoins des femmes réfugiées et immigrantes, ainsi que des femmes handicapées.

Le 5 août 2015, le bureau provincial chargé de la violence familiale (Provincial Office of Domestic Violence, ou PODV) publiait son premier rapport annuel faisant état des travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015 ainsi que des initiatives et des activités qui se poursuivront au cours des années 2 et 3 de la mise en œuvre du plan.

Les travaux s'inscrivant dans les engagements pris pour les années 2 et 3 dans le plan sont déjà bien avancés. L'investissement de 5,5 millions de dollars se décline en quatre volets, qui sont les suivants :

- Services directs aux femmes, aux enfants et aux hommes (1 million)
- Services directs aux femmes, aux enfants et aux familles autochtones (2 millions)
- Services directs aux auteurs d'actes de violence familiale (1 million)
- Services directs aux collectivités rurales/éloignées (1,5 million)

Le PODV publiera son deuxième rapport annuel (*Second Annual Report*) à l'été 2016 afin de rendre compte des travaux réalisés en 2015-2016.

Le plan provincial relatif à la violence familiale (Provincial Domestic Violence Plan) et le premier rapport annuel (First Annual report) sont accessibles à l'adresse <http://www.mcf.gov.bc.ca/podv/> (en anglais seulement).

### **Tribunaux chargés des causes de violence familiale**

Les tribunaux chargés des causes de violence familiale sont présents dans certaines collectivités de la Colombie-Britannique. Il existe dans la province trois modèles distincts de tribunaux chargés des causes de violence, chacun différant de l'autre en ce qui a trait à leurs buts et à leur approche.

Établi en 2009, le tribunal chargé des causes de violence familiale de Duncan est une initiative dirigée par des juges qui adopte une approche en matière de justice axée sur la collaboration et la thérapie et qui réunit divers services communautaires et organismes gouvernementaux. Le tribunal s'est donné comme premier objectif d'éradiquer la violence dans les couples et d'assurer

la sécurité des familles. Toutes les infractions liées à la violence familiale, à l'exception des plus graves, et les demandes en vertu de l'article 810 du *Code criminel* peuvent être assujetties à ce tribunal. Des représentants de divers fournisseurs de services et organismes communautaires s'y présentent pour rencontrer les victimes et les accusés.

Le tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale de Nanaimo a été mis sur pied en 2013 dans le cadre d'un effort concerté du comité régional Community Coordination for Domestic Safety (CCDS), composé de représentants d'organismes gouvernementaux et de fournisseurs de services communautaires. Toutes les infractions liées à la violence familiale commises par des adultes, à l'exception des cas d'homicide, ainsi que les demandes en vertu de l'article 810 du *Code criminel* peuvent être assujetties à ce tribunal. Comme c'est le cas avec le tribunal de Duncan, les fournisseurs de services communautaires jouent un important rôle dans le soutien des victimes et des personnes accusées.

Des audiences de remise chargées des causes de violence familiale ont été établies à Kelowna et à Penticton. Elles visent principalement à améliorer l'efficacité et la gestion des cas de violence familiale dont l'issue en cour est fortement incertaine, de sorte que d'autres tribunaux puissent leur fournir des ressources pour les cas dont l'issue est plus certaine. La Direction sur la pratique judiciaire provinciale (Provincial Court Practice Direction) établit les types de cas pouvant être assujettis aux audiences de remise et énonce les exigences précises en matière de gestion de cas et d'établissement du calendrier. En règle générale, les cas assujettis aux audiences de remise se limitent aux infractions moins graves en matière de violence familiale. Sauf décision contraire du tribunal, les cas soumis aux audiences de remise doivent être pris en charge à des dates consécutives, et un seul témoin de la Couronne n'est requis à la date d'ouverture du procès.

Se reporter à la stratégie de 2016 du ministère de la Justice sur les tribunaux spécialisés ([Specialized Courts Strategy](#)) ainsi qu'au cadre de 2014 régissant les tribunaux chargés des causes de violence familiale en Colombie-Britannique ([Framework for Domestic Violence Courts](#)) pour de plus amples renseignements.

### **Évaluation du risque**

Plusieurs outils d'évaluation du risque sont utilisés dans la province.

Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général a mis sur pied une formation normalisée, à l'intention de tous les policiers de première ligne, sur la conduite d'enquêtes en matière de violence familiale reposant sur des preuves et fondées sur les risques. Les policiers apprennent à utiliser le *BC Summary of Domestic Violence Risk Factors (SDVRF)*, un outil permettant de relever les facteurs de risque dans les grandes catégories des antécédents relationnels, de la perception du risque du ou de la plaignante, des antécédents du suspect et de l'accès à des armes. Certains policiers, y compris les unités plus spécialisées, utilisent des outils plus perfectionnés pour évaluer de manière structurée les risques en lien avec la violence familiale, dont B-SAFER.

Les Services correctionnels communautaires emploient généralement le SARA et l’outil d’évaluation communautaire des besoins relatifs au risque (*Community Risk Needs Assessment*), document qui oriente la gestion des cas et aide les agents de probation à définir un degré approprié de surveillance et les stratégies d’intervention.

La Division des services de justice familiale du ministère de la Justice utilise un outil normalisé de détermination des besoins initiaux comportant deux questions touchant les antécédents et le risque immédiat de violence familiale. Les clients qui rencontrent un conseiller en justice familiale remplissent un outil d’évaluation du risque plus détaillé conçu précisément pour leur système (*Family Justice Services Assessment Form*).

### **Programmes de traitement imposés par voie judiciaire**

Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général finance les programmes de traitement imposés par voie judiciaire.

Structure. Le traitement imposé par voie judiciaire comporte deux volets, connus collectivement sous le nom de Programme pour la prévention de la violence familiale (*Relationship Violence Prevention Program*). Le premier, intitulé *Respectful Relationships (RR)*, est fourni par le personnel de la Direction des affaires correctionnelles aux contrevenants présentant un risque modéré à élevé (ainsi qu’évalué par les affaires correctionnelles). Le deuxième, intitulé *Relationship Violence (RVP)*, est confié en sous-traitance à Stroh Health Services et mis en œuvre dans 45 collectivités à l’échelle de la province pour les contrevenants à risque modéré ou élevé une fois qu’ils ont terminé *Respectful Relationships*. Les progrès accomplis par l’agresseur sont communiqués aux affaires correctionnelles tout au long de sa participation au RVP, puis un rapport final est présenté lorsque le programme est terminé. Les présences sont consignées et signalées après chaque séance de même que toute inquiétude relativement à une escalade du risque.

De plus, le programme RR est coordonné dans des collectivités autochtones désignées par des agents de probation et des aides juridiques autochtones en s’assurant particulièrement que cela est fait d’une manière appropriée sur le plan culturel. Depuis 2005, 130 aides juridiques autochtones ont été formées dans le cadre du programme RR. Ces aides juridiques autochtones mettent à profit cette formation en coordonnant des programmes destinés aux contrevenants et en offrant des services axés sur la culture dans le cadre du programme. Les aides juridiques autochtones coordonnent aussi des programmes de violence familiale dans leurs collectivités en fournissant des services aux femmes, aux hommes, aux enfants et aux couples.

Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général a aussi fait appel à plusieurs organismes du Lower Mainland pour fournir la version culturelle du programme RVP aux hommes dans diverses langues comme le pendjabi, le persan, le cantonais et le mandarin, dans des séances de groupe ou individuelles.

Le Programme pour la prévention de la violence familiale (*Relationship Violence Prevention*, ou RVPP) a été évalué en 2008 par les services correctionnels de la Colombie-Britannique. Les résultats ont tout particulièrement permis de constater une réduction de 50 % des récidives de violence conjugale et une réduction de 60 % de la récidive générale chez les hommes ayant participé au RVPP dans la collectivité en comparaison d'un groupe d'hommes témoin ayant été soumis uniquement à la surveillance communautaire. Les effets ont perduré tout au long de la période de suivi de deux ans, et on a observé un taux de récidive moindre chez les hommes qui achevaient les deux volets du programme.

*Respectful Relationships* et *Relationship Violence* sont offerts dans divers endroits au Canada sous une forme normalisée. Une description de ces programmes figure dans l'encadré 1.

### Encadré 1

#### **Respectful Relationships**

Structure :

Séances en groupes fermés pendant 10 semaines, à raison de 2 heures par semaine, dirigées par le personnel de la Direction des affaires correctionnelles. 8 à 10 participants par séance

Modalité thérapeutique :

Programme de psychoéducation cognitivo-comportemental

Composantes du programme : comprendre le comportement violent; répercussions de la violence sur les victimes et les enfants; stratégies de maîtrise des émotions et du comportement; compétences en résolution de problèmes

#### **Deuxième volet : *Relationship Violence***

Structure :

Séance en groupes fermés pendant 17 semaines; 8 à 10 participants

Modalité thérapeutique :

Programme cognitivo-comportemental qui utilise de méthodes d'enseignement axées sur les résultats

Composantes du programme : sources du conflit; conscience de soi; influence de la famille et des amis; remise en question des pensées et des schèmes de réflexion; cerner et maîtriser les émotions; jalousie; sexualité et intimité; examen et intégration; habiletés en communication; résolution de problèmes; résolution des conflits, paternité et prévention des rechutes.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le programme *Relationship Violence* comporte une séance sur la paternité. On y couvre les sujets suivants : les enfants apprennent ce qu'ils ont vécu; la roue des enfants maltraités; la roue de la nurturance; lignes directrices sur les compétences parentales; cinq bonnes raisons de ne plus donner la fessée; comment faire face au comportement difficile de son enfant; la discipline positive; l'utilisation du « temps de retrait ».

Responsabilités envers les victimes. Les contacts avec les victimes relèvent souvent des services aux victimes, des services correctionnels et des instances de surveillance des personnes mises en liberté sous caution, mais certains fournisseurs de services intègrent ces démarches à leur programme. Les contacts visent généralement à expliquer le programme, à faciliter l'évaluation du risque et à s'assurer que la victime a accès à des services de planification de sa sécurité et à des ressources connexes. Des groupes parallèles et une aide individuelle aux victimes sont parfois mis sur pied par les services communautaires.

### **Services communautaires de traitement des agresseurs**

Le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général s'affaire actuellement à l'élaboration de programmes d'intervention s'adressant aux auteurs d'actes de violence familiale avant leur prise en charge par le système de justice pénale, y compris à l'amélioration et à l'évaluation de programmes adaptés sur le plan culturel s'adressant aux collectivités autochtones. En avril 2015, 1 million de dollars ont été débloqués pour soutenir ces travaux dans le cadre du plan provincial relatif à la violence familiale.

À l'heure actuelle, les fournisseurs de services thérapeutiques communautaires aux agresseurs et les praticiens privés offrent des thérapies aux hommes qui ne font pas l'objet d'une ordonnance judiciaire dans divers endroits de la province. Ces programmes sont généralement financés par des collectes de fonds de l'organisme, des petites subventions ou des frais d'utilisation payés par les clients.

Même s'il n'y a pas de lien direct entre ces programmes communautaires et les tribunaux, certains participants entrés dans le système de justice pénale ont accès à ces organismes ou y sont aiguillés pour recevoir des services. L'échange d'information est très limité entre les services correctionnels de la Colombie-Britannique et l'organisme qui assure les services, et alors seulement en général avec le consentement des participants. L'organisme fournit à ceux-ci une lettre confirmant leur participation au programme. Il ne remet pas d'évaluation ni de lettre d'appui. Les programmes varient suivant leur orientation thérapeutique, leur durée et les sujets qui sont abordés.

Deux des plus importants programmes communautaires sont décrits ci-dessous :

Northern Society for Domestic Peace

***Domestic Peace Program***

Smithers, C.-B. (<http://www.domesticpeace.ca/about.html>) (en anglais seulement)

Financement. Le *Domestic Peace Program* est financé au moyen d'une subvention versée par la commission des jeux du hasard de la province (BC Gaming Commission) et des collectes de fonds de l'organisme.

Structure. Le programme offre des services à des contrevenants en matière de VPI présentant un risque élevé, modéré ou faible. Les participants s'inscrivent sur une base volontaire, mais les services de probation y dirigent des agresseurs lorsqu'une ordonnance judiciaire l'impose. Il ne remet aucune évaluation au tribunal, mais il confirme la participation après 12 séances. Les hommes peuvent y assister tant et aussi longtemps qu'ils en ont besoin.

Évaluation du risque. L'évaluation se poursuit tout au long du travail effectué avec le client. Les intervenants utilisent des outils formels comme le répertoire des mauvais traitements (Abuse Inventory) mis au point à partir du SARA et de l'ERA, de même que le B-SAFER, le SARA et Signs of Safety (Andrew Turnell). Ils peuvent aussi communiquer avec des tiers, comme l'ex-partenaire ou la partenaire du participant, de manière à obtenir un portrait complet du profil de risque de l'agresseur.

Traitement. Avant de participer au *Domestic Peace Program*, le contrevenant doit se soumettre à un counseling individuel d'au moins 12 heures. Les services suivent une approche axée sur la recherche de réponses, et l'accent thérapeutique est mis sur le choix et la volonté, le positionnement du participant comme sujet de ses actions, violentes ou non, et l'acceptation de sa capacité de choisir en tout temps de traiter sa partenaire avec respect (« Approaching the Subject of Violence: A Response-Based Approach to Working with Men who Have Abused Others », Nick Todd, Gillian Weaver-Dunlop et Cindy Ogden, *Violence Against Women* 2014 20:1117). Les participants se prêtent à une évaluation à la fin du programme. Le suivi s'effectue six mois et un an après.

Responsabilités envers les victimes. Le participant doit accepter qu'il y ait contact avec sa partenaire pour être admissible. Le thérapeute qui travaille avec lui communique avec la victime afin d'évaluer ses inquiétudes et de lui donner un soutien, notamment pour la planification de sa sécurité et l'aiguillage vers des services communautaires. L'organisme offre également des services de traitement aux victimes, de sorte qu'il peut accompagner toute la famille au besoin. Dans le cas où la victime n'est pas une cliente de l'organisme, le contact se fait au début du programme et à la fin.

Intégration. La Northern Society for Domestic Peace est exploitée dans un cadre collaboratif. Le comité de coordination communautaire pour la sécurité des femmes (Community Coordination for Women's Safety committee) est constitué d'intervenants clés, notamment la police, les services aux victimes, les services correctionnels et la protection de l'enfance. Le comité vise les changements systémiques. La collectivité vient récemment d'établir une ICAT (Interagency Case Assessment Team) pour répondre aux besoins des contrevenants à risque élevé.

### ***Northern John Howard Society***

Stop Taking it Out on Your Partner

Prince George, C.-B. (<http://thestopprogram.com/>) (en anglais seulement)

La Northern John Howard Society met en œuvre un programme à Prince George intitulé *Stop Taking it Out on Your Partner* (PG STOP).

Financement. PG STOP assure des services à des participants sur une base volontaire depuis 20 ans. Il est financé par des subventions et les bureaux locaux de Centraide.

Structure. Bien que les hommes participent volontairement au programme, le ministère du Développement social et de l'Innovation sociale (Social Development and Social Innovation) de même que les services de probation et de libérations conditionnelles y dirigent bon nombre de contrevenants qui sont obligés par un tribunal d'obtenir un traitement. Il y a échange de renseignements avec l'organisme d'aiguillage seulement si le participant y consent. À la fin du programme, les hommes peuvent réussir ou échouer. Ceux qui subissent un échec peuvent répéter le programme.

Évaluation du risque. Les services s'adressent aux agresseurs à risque élevé, modéré et faible. L'évaluation des risques n'a pas été formellement effectuée, mais les conseillers utilisent jugement professionnel pour surveiller le changeant du profil de risque des participants.

Traitement. Le programme repose sur diverses modalités de traitement, dont les thérapies psychodynamique, humanistique et cognitivo-comportementale. La matière est divisée en huit volets mis en œuvre sur 15 semaines en séances de 3 heures. Sujets abordés : maîtrise de la colère, utilisation de la colère dans un but positif, maîtrise des émotions, monologue intérieur positif, fonctionnement du système émotionnel, colère et réponse/réaction, journal d'expression de la colère, temps de retrait, sentiment toxique de honte, estime de soi, formes de violence, effet de la violence sur les enfants, communication, écoute active, empathie, résolution des conflits et « lettre de reconnaissance de la responsabilité ». Les participants peuvent rencontrer un intervenant individuellement pour un suivi une fois qu'ils ont terminé le programme.

Responsabilités envers les victimes. Il y a communication avec la victime, et on lui donne accès à un groupe d'aide aux conjointes. Dans une perspective de continuité, l'intervenant qui travaille avec le contrevenant va aussi animer le groupe auquel participe la conjointe.

Évaluation. Le programme *Stop Taking it Out on Your Partner* a été évalué en 2013 (*Reducing the recurrence of domestic abuse among male intimate partners: a case study of the PG STOP violence program of the Northern John Howard Society of British Columbia*, Chiduzie Ezedebaego, étudiant à la maîtrise à l'université de la Colombie-Britannique).

<http://www.thestopprogram.com/images/sampledData/PDF/thesis.pdf> (en anglais seulement)

## **MANITOBA**

### **Contexte**

**Loi :** *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*

**Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale :** À Winnipeg

**Plan d'action provincial :** Stratégie pluriannuelle du Manitoba contre la violence conjugale (2012)

[http://www.gov.mb.ca/msw/publications/manitoba\\_domestic\\_violence\\_prevention\\_strategy\\_2012\\_fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/msw/publications/manitoba_domestic_violence_prevention_strategy_2012_fr.pdf)

Le plan d'action du Manitoba est le résultat d'un processus de consultation publique qui visait à cerner les façons d'améliorer le travail de prévention et les services directs, à examiner les services financés et à prendre connaissance des travaux de recherche sur la promotion de relations saines et égalitaires.

La VPI est définie comme suit : « Dans la plupart des cas, ce sont des hommes qui commettent des actes de violence, et ce, principalement à l'égard de femmes et d'enfants [...] La violence existe dans de nombreux types de relations intimes, tant dans les relations hétérosexuelles que dans les relations homosexuelles (dans les relations entre des personnes qui se fréquentent ou se sont fréquentées, sont mariées ou l'ont été et vivent ou ont vécu ensemble). Bien que certains facteurs accroissent le risque de mauvais traitements, les personnes de toutes les couches de la société peuvent être victimes de violence conjugale. » Le document souligne par ailleurs que les femmes constituent 80 p. 100 des victimes des incidents de violence dans le couple et dans les fréquentations; elles sont aussi plus susceptibles que les hommes d'être victimes de formes graves de violence et d'agressions sexuelles, en plus d'être plus souvent étranglées ou menacées

avec une arme. En outre, les femmes sont deux fois plus à risque que les hommes d'être blessées à la suite de mauvais traitements.

Les services et les mesures de soutien aux victimes et aux familles sont intégrés au plan d'action.

Les interventions auprès de « personnes ayant des comportements violents » ont principalement pour but d'éliminer les comportements violents, de gérer les risques et de tenir les auteurs de la violence responsables de leurs actes. Les recommandations d'ordre thérapeutique comprennent le soutien aux programmes de counseling dans le milieu destiné à éliminer les comportements violents. Les recommandations touchant la surveillance des contrevenants et leur responsabilisation reposent sur une intervention plus vigoureuse du système de justice pénale, plus particulièrement par la mise sur pied de tribunaux chargés des causes de violence familiale, de sections spécialisées en violence conjugale au sein de la police, des services spécialisés d'aide aux victimes de Justice Manitoba (services de soutien aux victimes de violence conjugale), des bureaux des poursuites et des services de probation; s'y ajoutent la gestion des cas présentant un risque élevé et la normalisation des outils d'évaluation du risque (Family Violence Checklist) dont se servent les policiers et le projet de gestion initiale des causes (Front-End Project), qui a été conçu afin de réduire les délais devant les tribunaux.

Évaluation du risque. Les risques sont évalués par les services de police au moyen d'une liste d'évaluation des risques de violence familiale (Family Violence Risk Checklist) pour tous les cas liés à de la violence conjugale.

Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada :  
[http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr09\\_7/rr09\\_7.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr09_7/rr09_7.pdf)

Les Services de probation emploient le LS/CMI (Level of Service/Case Management Inventory) pour évaluer le risque associé au contrevenant et déterminer les stratégies appropriées de gestion du cas de même que les programmes nécessaires. Les programmes communautaires n'utilisent pas généralement d'outils d'évaluation du risque en bonne et due forme, mais font le suivi des progrès du contrevenant au moyen d'un jugement professionnel non structuré.

Les services aux victimes de Justice Manitoba ont recours à divers outils pour évaluer le risque, notamment l'évaluation dangers et la liste d'évaluation des risques de violence familiale. Les employés des services d'aide aux victimes utilisent ces outils en combinaison avec l'opinion professionnelle qu'ils ont acquise au fil d'années d'expérience et de formation afin de fournir aux procureurs de la Couronne des renseignements détaillés soulignant le risque auquel s'exposent les victimes.

Les services de soutien aux victimes de violence conjugale de Justice Manitoba aident les victimes de violence familiale lorsque des accusations criminelles ont été déposées ou pourraient l'être à l'endroit de leur conjoint. Les employés des services de soutien aux victimes de violence

conjugale de Justice Manitoba leur expliquent le cycle de la violence, comment ce cycle peut toucher les victimes et leurs familles, et quoi faire pour s'en sortir. Ils aident aussi les victimes à élaborer des plans de protection pour accroître leur sécurité personnelle. Enfin, le programme dispense de l'aide aux familles qui reçoivent des services policiers en raison d'incidents de violence familiale lorsque l'intervention policière ne se solde pas par une inculpation ou une arrestation (Winnipeg seulement).

Ce programme, en partenariat avec le Service de police de Winnipeg, recense les familles à haut risque de VPI dans les cas où aucun motif ne justifie une accusation criminelle. On fournit à l'éventuelle victime de la famille de l'aide dans le cadre des services de soutien aux victimes de violence conjugale.

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale. Le tribunal spécialisé en violence familiale à Winnipeg a établi un processus d'intervention précoce et de poursuite rigoureuse. L'Unité chargée de la violence familiale du Service des poursuites du Manitoba passe en revue tous les dossiers de VPI avant la première comparution de l'accusé afin de déterminer le degré de risque qu'il présente et de désigner le processus judiciaire approprié.

La déjudiciarisation postérieure à l'inculpation est recommandée dans le cas de contrevenants à faible risque faisant l'objet d'accusations pour une première fois et qui sont enclins à assumer la responsabilité de leur infraction. Les infractions antérieures en matière de VPI ou d'autres antécédents violents, l'emploi d'armes et le fait d'avoir causé des lésions graves à la victime rendent l'agresseur inadmissible à la déjudiciarisation. Les accusés jugés admissibles à la déjudiciarisation postérieure à l'inculpation se voient mandatés d'obtenir du counseling, notamment en matière de violence familiale, par l'intermédiaire du programme Choose 2 Change de l'Armée du salut, si le procureur juge que cela est approprié. Si l'accusé termine le programme avec succès, et si, dans le contexte approprié, il s'engage à ne pas troubler l'ordre public, la Couronne suspend alors les procédures.

Le processus judiciaire vise les accusés qui présentent un risque modéré à élevé de même que ceux qui ne veulent pas participer au programme de déjudiciarisation. Les contrevenants se voient imposer un traitement par suite de leur déclaration de culpabilité : ils doivent alors suivre le programme *Introduction to Healthy Relationships* puis participer au programme *Making a Connection*, au programme *Evolve* pour les hommes ou à tout autre programme adapté à leur culture.

*Introduction to Healthy Relationships (IHR)* est un groupe d'information d'une durée de trois heures financé par le ministère de la Justice du Manitoba destiné aux délinquants à faible risque ou présentant un risque moyen à n'importe quelle étape du processus de changement et qui est assorti d'une période de suivi par un agent de probation de la collectivité. Les hommes doivent répondre à un sondage qui leur permet de déterminer le stade de changement où ils se trouvent par rapport à leur relation et d'évaluer à quel point ils sont prêts à apporter des changements dans leur vie. Ils apprennent ce qu'est une relation saine et où les gens s'informent de ce que sont les

relations et ils discutent de la socialisation selon le sexe; ils apprennent également ce qu'est le traumatisme et quelles sont les répercussions de la violence conjugale sur les enfants et les victimes. Le cycle de la violence et le modèle cognitivo-comportemental du comportement humain (pensées, sentiments, comportements, conséquences) sont aussi présentés.

Un petit nombre de délinquants adultes sont désignés par la Direction des services de probation comme étant à risque élevé de violence familiale. Ces délinquants sont supervisés par une unité spécialisée des Services de probation. Lors de ses réunions ordinaires mensuelles, cette unité reçoit de la rétroaction des services de police, des services d'aide aux victimes, d'un agent correctionnel du Headingly Correctional Center, et d'un procureur de l'Unité chargée de la violence familiale. L'écoute électronique pourrait faire partie de la surveillance sous probation de ces délinquants à risque élevé.

Le DVTO, le tribunal chargé des causes de violence familiale de Thompson (Domestic Violence Treatment Option Court), est une mesure de déjudiciarisation après l'inculpation qui est offerte à Thompson aux hommes qui en sont à leur première infraction et qui présentent un risque faible. Les contrevenants sont évalués par la Couronne, qui détermine leur admissibilité au DVTO. Comme pour le tribunal de Winnipeg, les agresseurs qui ont causé des lésions corporelles graves à leur victime n'y sont pas admissibles. Ceux qui ne veulent pas se prévaloir du DVTO ou qui sont inadmissibles sont renvoyés dans le processus judiciaire.

Un intervenant en justice communautaire de la Manitoba Métis Federation s'occupe des procédures d'accueil du contrevenant entré dans le processus du DVTO et le dirige vers le programme MAPS (*Men are Part of the Solution*). Si le contrevenant termine le programme, il retourne devant le tribunal chargé des causes de violence conjugale, qui rend alors sa décision.

Les délinquants qui présentent un risque modéré ou élevé doivent participer obligatoirement à un programme de traitement offert par les Services de probation ou sont dirigés vers le MAPS après avoir été déclarés coupables.

### ***Faible risque***

#### ***Choose 2 Change***

Armée du Salut

<http://arneedusalut.ca/>

Évaluation du risque. Le programme emploie des indicateurs afin d'évaluer le risque, par exemple le stade de changement, le degré de responsabilité, la consommation, la coopération et le comportement en groupe.

Financement. Le programme *Choose 2 Change* ne reçoit aucun financement externe et facture les participants selon les services donnés.

Structure. Le programme *Choose 2 Change* reçoit les hommes qui lui sont envoyés par le programme *Alternatives*. Il accepte aussi les volontaires et les hommes dirigés par des organismes communautaires. De l'information est échangée avec le programme *Alternatives* au sujet de la participation du contrevenant, mais aucun renseignement spécifique n'est communiqué.

Traitement. Le programme *Choose 2 Change* est un groupe fermé qui suit le modèle psychopédagogique et utilise des éléments de l'approche cognitivo-comportementale et de la thérapie narrative. Il s'agit d'une évaluation/séance d'accueil de 2 heures suivie de 21 heures de travail en groupe et d'une séance de clôture de 2 heures. Le travail en groupe s'effectue à raison de 3 séances de 7 heures chacune. Le programme aborde les thèmes suivants : les différentes sortes de violence, les répercussions de la violence, les convictions et les valeurs, la socialisation et les rôles particuliers à chaque sexe, le monologue intérieur, les signes avant-coureurs, les temps de retrait, le cycle de la violence, la consommation, les enfants et l'exercice des compétences parentales sans violence de même que les relations saines.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Les conséquences que peut avoir la VPI sur les enfants qui en sont témoins ainsi que les stratégies permettant l'exercice des compétences parentales sans violence sont abordées lors des séances du groupe de traitement.

Responsabilités envers les victimes. Les services d'aide aux victimes de Justice Manitoba tentent de rencontrer toutes les victimes de violence familiale et soumettent les cas appropriés pour le programme *Choose 2 Change* au service des poursuites. Les services d'aide aux victimes tentent également d'aviser toutes les victimes que leur partenaire ou ex-partenaire suit le programme *Choose 2 Change*.

Intégration. Le programme travaille en collaboration avec des partenaires du système de justice associés au programme *Alternatives*.

Évaluation. Le programme *Choose 2 Change* fait l'objet d'une évaluation en ce moment par le truchement du Resolve (réseau de recherche réunissant trois provinces qui s'appelaient auparavant le Manitoba Research Centre on Family Violence and Violence Against Women (centre de recherche sur la violence familiale et la violence faite aux femmes).

<http://prairieaction.ca/projects/resolve-network>) (en anglais seulement)

### ***Risque modéré à élevé***

Les agresseurs qui présentent un risque modéré ou élevé de récidive peuvent être dirigés après leur déclaration de culpabilité vers quelques programmes, comme *Making a Connection* (MAC) ou *Evolve* ou encore vers un traitement adapté à leur culture.

### ***Making A Connection (MAC)***

Services correctionnels communautaires et pour les adolescents

[http://www.gov.mb.ca/justice/corrections/community\\_fr.html](http://www.gov.mb.ca/justice/corrections/community_fr.html) (en anglais seulement)

Évaluation du risque. Les Services de probation utilisent le LS/CMI pour cerner des besoins criminogènes spécifiques et orienter le processus de gestion des cas. Un rapport final est transmis à ce dernier une fois que le délinquant a terminé le programme.

Financement. Le *MAC* est financé par le ministère de la Justice du Manitoba.

Structure. Le *MAC* vise spécifiquement les délinquants à risque élevé ou très élevé qui se trouvent, au minimum, à l'étape de contemplation du changement et qui sont tenus de participer à un traitement après leur déclaration de culpabilité. Ils doivent d'abord terminer le programme *Introduction to Healthy Relationships* avant d'assister au *MAC*.

Traitement. Le *MAC* se déroule en 17 séances de 2 heures 30. Le programme suit les principes de l'entrevue de motivation, de la thérapie axée sur la recherche de solutions, de la thérapie narrative et de la thérapie basée sur les risques, les besoins et la réceptivité. Les participants examinent différents aspects de leur vie, dont leur comportement criminel; leurs relations passées et présentes; les répercussions de leur comportement sur les tiers; leurs mécanismes de défense et la communication. Le traumatisme, le deuil, le sentiment de perte et l'autogestion de la santé sont aussi abordés. Des volets traitant du comportement, des valeurs, des convictions, du monologue intérieur et de la maîtrise des émotions sont mis en application suivant le modèle cognitivo-comportemental. Les relations saines, l'équilibre, les signes avant-coureurs, les temps de retrait et la prévention des rechutes sont renforcés. Les participants pratiquent la respiration contrôlée à chaque séance. Ils ne sont pas blâmés ni forcés à parler des circonstances entourant les accusations portées contre eux, mais ils sont encouragés à assumer la responsabilité de leurs gestes.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le programme s'attarde à des questions comme la théorie de l'attachement et le traumatisme, ce qui peut amener des discussions au sujet des compétences parentales, mais ces dernières ne font pas spécifiquement partie des points abordés.

Responsabilités envers les victimes. Il n'y a pas de contact avec les victimes. Les Services d'aide aux victimes communiquent avec ces dernières et leur fournissent de l'assistance.

Intégration. Le Comité consultatif sur la violence familiale donne des directives à la haute direction en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes dans l'ensemble de la Division de la Sécurité communautaire (anciennement Services correctionnels du Manitoba) pour la province et assure la liaison avec d'autres intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux.

### ***Programme Evolve pour les hommes***

Klinic Community Health Centre, à Winnipeg  
<http://www.klinic.mb.ca> (en anglais seulement)

Évaluation du risque. Le programme vise les contrevenants qui ont été déclarés coupables, peu importe leur degré de risque (évalué par la source de l'aiguillage).

Financement. *Evolve* est financé par l'autorité régionale de la santé de Winnipeg (Winnipeg Regional Health Authority), organisme gouvernemental provincial qui supervise la mise en œuvre de programmes de santé et de services sociaux dans la région de Winnipeg.

Structure. Les contrevenants sont dirigés vers le programme principalement par les Services de probation (une fois qu'ils sont reconnus coupables) et les services de protection de l'enfance. Le programme accepte aussi les participants envoyés par les organismes communautaires ou qui se présentent volontairement. Les renseignements sont échangés avec l'organisme d'aiguillage à la demande et avec la permission du contrevenant.

Traitement. Le travail auprès des agresseurs suit les principes de la thérapie narrative (Alan Jenkins) et de la théorie psychopédagogique. Avant d'être inclus dans le groupe, le contrevenant doit participer à deux entrevues d'accueil. Selon ses besoins, il peut se voir offrir une thérapie individuelle qui le préparera à entrer dans le groupe. Le programme est d'une durée totale de 10 à 12 mois, ce qui est suivi d'une thérapie individuelle au besoin. La participation par la suite est volontaire.

*Evolve* est mis en œuvre en deux étapes.

Première étape : la préparation. Ce programme prend la forme d'un groupe ouvert d'une durée de 20 semaines, à raison de 2 heures par semaine, avec un maximum de 10 participants. Suivant les principes psychopédagogiques, les participants abordent les sujets suivants : les limites, la gestion du stress, la pleine conscience, les sentiments, le fonctionnement du cerveau, la résolution de problèmes, les relations saines, les attentes de la société face aux hommes,

l'affirmation de soi, la communication, le changement, la prise en main de leur santé et la relaxation.

Deuxième étape : le groupe fermé pour hommes. Ce volet d'une durée de 20 semaines (3 heures par semaine) est animé par un thérapeute et un pair mentor (un homme qui a déjà réussi le programme). Les participants racontent leur histoire, décrivent leur situation et la raison pour laquelle ils se retrouvent dans le groupe; ils parlent de la violence qu'ils ont vécue, expriment des sentiments refoulés, particulièrement la honte, et s'habituent à accepter de se sentir vulnérables. Ils doivent écrire une lettre où ils parlent de leur comportement violent du point de vue de leur partenaire et de leurs enfants, puis en font part au groupe. Des plans de maintien et de prévention des rechutes sont aussi envisagés.

#### Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins.

L'information relative aux répercussions de la VPI sur les enfants et les stratégies permettant l'exercice des compétences parentales sans violence est intégrée au groupe de traitement.

Responsabilités envers les victimes. Il y a communication avec les victimes pendant que les agresseurs participent au groupe fermé afin qu'elles puissent parler des menaces de lésions corporelles qu'elles ont reçues ou de toute inquiétude qu'elles peuvent avoir concernant leur sécurité. Les victimes peuvent également participer au programme *Evolve* pour les femmes, et un counseling à l'intention des couples est offert sur demande et s'il y a lieu (en l'absence de menace de lésions corporelles).

Intégration. *Evolve* est mis en œuvre en collaboration avec le Family Violence Consortium of Manitoba, l'Addictions Foundation of Manitoba et le Men's Resource Centre.

Évaluation. Le programme *Evolve* à l'intention des délinquants à risque modéré a été évalué en tant que projet pilote. (<http://www.klinic.mb.ca/docs/FINAL%20REPORT%20rev%204.pdf>) (en anglais seulement)

#### **Men are Part of the Solution (MAPS)**

[www.menarepartofthesolution.com/programs](http://www.menarepartofthesolution.com/programs) (en anglais seulement)

Financement. Le programme MAPS est financé principalement par la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain de Thompson.

Structure. Les participants sont aiguillés par les Services de probation, les organismes de services sociaux, les avocats et les instances de santé publique ou s'y inscrivent volontairement.

Traitement. Avant d'être intégré à un groupe, chaque participant est évalué par un travailleur en justice communautaire de la Manitoba Métis Federation rattaché au DVTO de Thompson.

Le traitement se déroule en 2 volets sur une période d'environ 4 mois. Le premier volet dure 12 semaines (2,5 heures par semaine) sous forme de groupe de thérapie, qui peut être ouvert ou fermé et réunit entre 8 et 10 participants. Au moyen d'une approche psychopédagogique, le groupe aborde les indices de la colère, les temps de retrait, la prise en main de sa santé, le monologue intérieur, les convictions, les coûts et les récompenses associés à la colère, le vocabulaire permettant d'exprimer des sentiments, l'entonnoir de la violence, la honte et la culpabilité, les pressions des rôles masculins, les valeurs, l'identité, la perte de la relation, l'estime de soi et les relations saines.

Le deuxième volet comporte 8 séances de counseling individuel (1,5 heure par semaine).

Un counseling de courte durée est offert aux participants une fois qu'ils ont terminé le programme.

### **Programmes adaptés à la culture**

#### **Manitoba Métis Federation (MMF)**

[www.mmf.mb.ca/departments\\_portfolios\\_and\\_affiliates\\_details.php?id=3](http://www.mmf.mb.ca/departments_portfolios_and_affiliates_details.php?id=3) (en anglais seulement)

MMF Domestic Violence Program

Financement. La MMF ne reçoit aucun financement pour ce programme.

Structure. Les services sont assurés à Interlake, à Thompson, à Winnipeg, à The Pas et à Dauphin. La Manitoba Métis Federation offre des services d'accueil pour le DVTO, le tribunal chargé des causes de violence familiale de Thompson (DV Treatment Court), et dirige les délinquants vers un traitement. Dans les districts où le DVTO ne siège pas, la MMF intervient par l'intermédiaire des tribunaux de justice autochtone. Les contrevenants sont renvoyés vers un traitement par les Services de probation et les tribunaux ou encore s'y inscrivent eux-mêmes. Des renseignements sont échangés avec le tribunal en vertu d'ententes de services. La MMF a établi des partenariats avec l'Addictions Foundation of Manitoba, qui procède à des évaluations et assure des services en toxicomanie dans toute la province.

Traitement. Le traitement se déroule en groupe et se fonde sur les principes de la maîtrise de la colère et de la thérapie cognitivo-comportementale. Il s'étend sur 14 séances en groupe fermé d'au plus 10 personnes. Sujets abordés : la maîtrise de la colère, le cycle de la violence, les valeurs et les convictions, les compétences en communication, la résolution des conflits, les

mécanismes de défense, le temps de retrait et la planification de la sécurité, les répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins.

Responsabilités envers les victimes. Le programme n'entre pas en communication avec les victimes, mais des services sont souvent offerts aux couples, qui peuvent participer ensemble à un groupe sur la maîtrise de la colère après que le contrevenant a réussi le programme sur la violence conjugale.

***Spirit of Peace (programme des Premières nations)***

Ma Mawi Chi Itata Centre

<http://www.mamawi.com/> (en anglais seulement)

Évaluation du risque. Les intervenants surveillent le risque en exerçant un jugement professionnel non structuré et vont diriger un délinquant vers des services spécialisés au besoin, notamment en santé mentale et en toxicomanie.

Financement. *Spirit of Peace* reçoit du financement des autorités fédérales et provinciales.

Structure. En cas de VPI, les contrevenants sont dirigés vers le programme par les tribunaux et les Services de probation quand ils sont obligés de suivre un traitement. Le programme accepte tous les hommes qui ont agressé leur partenaire intime, et il n'y a aucune distinction en fonction du degré de risque. Sont acceptés aussi les participants volontaires, qui s'inscrivent le plus souvent eux-mêmes. Des renseignements sont échangés avec les agents de probation uniquement si le contrevenant y consent.

Traitement. *Spirit of Peace* dure 8 semaines, à raison de 5 heures par semaine. Fondé sur la thérapie psychopédagogique et sur la thérapie narrative, le programme aborde les sujets suivants : le cycle de la violence, les raisons expliquant pourquoi les partenaires restent dans une relation violente, la maîtrise de la colère toxique, l'examen des accès de colère, les temps de retrait, les relations et la jalousie, la façon de délaissier le besoin de contrôle, la tolérance zéro, la planification en cas de crise, la consommation et la violence, l'évolution des convictions, les répercussions de la VPI sur les enfants, le cercle du partage, la colère et la prévention des rechutes. Chaque groupe débute par une cérémonie de purification et une cérémonie des herbes sacrées; les coutumes, les pratiques et les valeurs autochtones sont intégrées au contenu.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. L'information relative aux répercussions de la VPI sur les enfants est intégrée au groupe de traitement.

Responsabilités envers les victimes. Le Ma Mawi Chi Itata Centre organise des groupes destinés aux femmes et aux enfants. Les intervenants qui travaillent avec les contrevenants n'ont pas de contact direct avec les victimes.

Innovation. Le service de police de Winnipeg identifie les familles qui ont fait l'objet d'une intervention policière et sont considérées à risque d'être victimes de VPI. La personne au sein de la famille qui est identifiée comme la victime la plus probable reçoit une offre d'aide pour elle-même et aussi pour son partenaire.

## **TERRE-NEUVE-LABRADOR**

### **Contexte**

**Loi :** *Family Violence Protection Act*

**Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale :** Aucun en ce moment

**Plan d'action provincial :** *Taking Action Against Violence: Violence Prevention Initiative (2006 – 2012)* ([http://www.gov.nl.ca/VPI/initiative/actionplan2006\\_2012.pdf](http://www.gov.nl.ca/VPI/initiative/actionplan2006_2012.pdf)) (en anglais seulement)

*Taking Action Against Violence* part du principe que la violence puise ses racines sociales et culturelles dans l'inégalité des sexes et que les femmes provenant de milieux différents sont particulièrement vulnérables (capacités, orientation sexuelle, origine ethnique, situation économique). L'énoncé de mission et le mandat ne mentionnent pas précisément les services thérapeutiques à l'intention des agresseurs, mais les principes directeurs traitent de l'application de la loi et de la responsabilisation.

*Taking Action Against Violence* est le fruit des efforts d'un comité de ministres (santé, services communautaires, éducation, ressources humaines, travail et emploi, affaires autochtones) présidé par la ministre responsable de la condition féminine.

Le plan s'est traduit par des investissements importants dans l'éducation du public, le financement des activités des maisons de transition et le soutien à la collaboration communautaire sous forme de comités de coordination régionale. Il y a dix comités dans toute la province constitués de représentants des fournisseurs de services communautaires et des partenaires du milieu de la justice. Le plan appuyait aussi la création d'un comité consultatif communautaire (Community Advisory Committee), auquel siègent des représentants d'organismes qui travaillent avec le gouvernement et de comités de coordination régionale; il agit comme organe de liaison et se charge d'acheminer l'information entre le gouvernement et les organisations de première ligne.

Les membres du comité du ministre de la Justice sur la violence faite aux femmes (Justice Minister's Committee of Violence Against Women) abordent en réunion les enjeux liés à l'intervention du système de justice en réponse à la VPI. Ce comité est formé du ministre de la Justice, de représentants du système de justice, des services de police et de représentants de groupes communautaires comme le conseil consultatif provincial sur la condition féminine (Provincial Advisory Council on the Status of Women), la John Howard Society et la Première nation innue Sheshatshiu.

Les services de justice familiale (Family Justice Services), qui est l'entité venant en aide aux familles pour résoudre les questions relatives à la séparation et au divorce, procèdent à une évaluation pour repérer la violence familiale et saisir les services aux victimes advenant des inquiétudes quant à la sécurité des femmes et des enfants. Les services aux victimes ont le mandat d'élaborer des plans de sécurité ou de diriger les personnes au besoin vers les services communautaires appropriés.

Jusqu'à ce que le financement prenne fin, en 2013, la province était dotée d'un tribunal chargé des causes de violence familiale. Le lieutenant-gouverneur a promis de rétablir le tribunal et de l'étendre à d'autres parties de la province.

(<http://www.releases.gov.nl.ca/releases/2013/just/1120n10.htm>)

La RNC, la force constabulaire royale de Terre-Neuve (Royal Newfoundland Constabulary), et la GRC possèdent des coordonnateurs désignés en violence familiale qui ont le mandat de travailler en collaboration avec des partenaires communautaires.

Évaluation du risque. La RNC a nommé un coordonnateur en violence familiale en 2013. Les services de police utilisent le FVIR, le rapport d'enquête sur la violence familiale (Family Violence Investigation Report), pour tous les cas où il y a violence familiale. Le FVIR met en lumière les antécédents en matière de VPI, l'aggravation du comportement, la perception de la victime face à la VPI et les facteurs aggravants qui peuvent avoir une incidence sur la sécurité de la victime.

Financement. Les contrevenants aiguillés par les services de probation reçoivent des services par l'intermédiaire du *Learning Resource Program (LRP)* de la John Howard Society à trois endroits dans la province : Corner Brook, St. John's et Stevensville. Ces programmes reçoivent des fonds du ministère de la Justice pour offrir un traitement aux contrevenants visés par une ordonnance judiciaire. Le gouvernement provincial subventionne le programme d'éducation postsecondaire et d'acquisition de compétences offert par la John Howard Society.

Structure. La John Howard Society reçoit les hommes qui lui sont envoyés par les services de probation et par Service correctionnel Canada, après évaluation du risque associé à chaque délinquant au moyen de l'INS. L'organisme accepte aussi les participants volontaires. Chaque mois, les progrès du contrevenant sont évalués en fonction des besoins et des risques à l'aide du SARA. Ce rapport est transmis à l'organisme d'aiguillage.

Dans le cas des délinquants à risque élevé, un rapport mensuel sur les progrès accomplis est aussi communiqué à l'équipe chargée de l'évaluation des menaces et des risques de violence familiale (Family Violence Risk Threat Assessment team) avec le consentement de l'agresseur et de la victime. Cette équipe est constituée de représentants de la John Howard Society, des services aux victimes, de la GRC, de la RNC, des bureaux des poursuivants, des services aux enfants, aux adolescents et aux familles. Elle identifie également les délinquants qui présentent un risque élevé de commettre un acte de violence familiale (libérés sous caution, tout juste sortis de prison et en probation) et se réunit pour faire le suivi des délinquants et offrir du soutien aux victimes.

Traitement. Tous les participants doivent suivre le programme *Respectful Relationships* (description complète dans la section sur la Colombie-Britannique). Ce programme est mis en œuvre par les services de probation.

Les services de probation dirigent les délinquants à risque modéré ou élevé vers le programme *Learning Resource Program (LRP)* de la John Howard Society. Ils font parvenir les évaluations du risque effectuées antérieurement, l'évaluation en vigueur du participant faite au moyen de l'INS, les traitements déjà recommandés et les antécédents criminels. La John Howard Society utilise le SARA pour déterminer les programmes nécessaires. À l'exception du programme *Caring Dads*, le *LRP* ne vise pas précisément les hommes qui ont agressé leur partenaire. Les groupes offrent des interventions d'intensité moyenne ou élevée et sont structurés de manière à répondre aux besoins particuliers des participants. Dans certains cas, l'organisme va offrir du counseling individuel. Les groupes fonctionnent selon une approche de restructuration cognitive. Les principaux groupes sont les suivants :

*Maîtrise de la colère* : Destiné aux délinquants à risque modéré ou élevé qui éprouvent des difficultés à gérer leur colère.

*Éducation postsecondaire et acquisition de compétences* : Le programme modulaire d'évaluation des aptitudes (Modular Aptitude Assessment Program) permet au participant de se donner des compétences de base pour se préparer à un emploi, d'apprendre à rédiger un CV et d'acquérir des compétences propres à un métier grâce à divers ateliers et stages en milieu de travail.

*Caring Dads* : Description complète du programme dans la section sur l'Ontario.

*Sensibilisation au comportement criminel* : Groupe continu de 20 à 25 semaines, offert de concert avec le module sur la maîtrise de la colère, qui aborde divers thèmes, notamment les attitudes et les valeurs antisociales, la fréquentation de criminels, la consommation et les comportements habituels asociaux.

*Délinquants sexuels* : Des évaluations du risque secondaire sont effectuées par le truchement du LRP dans le cas des délinquants sexuels.

*Maintien* : Le programme de maintien complète la thérapie de groupe en offrant aux clients à risque élevé jusqu'à six séances supplémentaires avec un intervenant durant le programme ou par la suite. Le maintien suppose l'élaboration de stratégies de prévention des rechutes ainsi que la consolidation des connaissances, des compétences et des changements positifs obtenus durant la thérapie de groupe.

*Counseling individuel* : Destiné aux participants dont les besoins ne correspondent pas à la mission d'un groupe; l'organisme donne aussi du counseling individuel.

Lorsque le délinquant a terminé le programme, un rapport est acheminé à l'organisme qui avait recommandé le contrevenant. Ce document résume les progrès accomplis par le participant et recommande les autres programmes qui peuvent être envisagés.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins.  
*Caring Dads* (description du programme dans la section sur l'Ontario).

Responsabilités envers les victimes. Les contacts avec les partenaires et le soutien aux partenaires ne font pas partie du service offert aux contrevenants, peu importe leur degré de risque. Cependant, la John Howard Society travaille en collaboration avec les fournisseurs de services aux femmes pour que les changements touchant la sécurité soient communiqués à la victime et qu'il y ait une planification de la sécurité. En outre, dans le cas des délinquants à risque élevé, les services aux victimes sont intégrés à l'équipe d'évaluation des risques et des menaces en matière de violence familiale.

Intégration. La John Howard Society fait partie de l'équipe d'évaluation des risques et des menaces en matière de violence familiale.

Innovation. Pour éliminer les obstacles géographiques, l'organisme envisage de recourir à la vidéoconférence pour le traitement lié à la VPI et à la violence sexuelle ainsi que pour le counseling. Cette technologie sert aussi à évaluer le risque de suicide chez les détenus à risque élevé pendant leur incarcération.

## NOUVEAU-BRUNSWICK

### Contexte

**Loi** : S.O.

**Tribunal pour l’instruction des causes de violence familiale** : On trouve à Moncton un tribunal chargé des causes de violence familiale qui dessert les comtés du Kent, de Westmorland et d’Albert

**Plan d’action provincial** : *Un monde meilleur pour les femmes : Aller de l’avant (2005 – 2010)*.  
<https://www.gnb.ca/0012/Violence/PDF/movingforward-f.pdf>

En 2000, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a constitué le Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes, qui avait pour mandat d’élaborer un plan d’action pour lutter contre la violence envers les femmes. Le Groupe de travail a présenté des recommandations en 2001. Pour donner suite à ces recommandations, le gouvernement a lancé un premier plan d’action triennal intitulé *Un monde meilleur pour les femmes*.

Le plan d’action *Un monde meilleur pour les femmes : Aller de l’avant* est le second de la province. Ce plan définit plusieurs objectifs, notamment dans le domaine de l’accès à la justice — avec la mise en place d’un modèle de tribunal spécialisé ayant pour but d’accroître la sécurité des femmes —, de l’éducation et de la prévention, du leadership et de la coordination, du soutien transitoire pour les femmes et de la prestation de services aux femmes et aux enfants.

La question des services et du soutien aux victimes et aux enfants exposés à la VPI est abordée tout au long du plan. Les stratégies de traitement des agresseurs sont intégrées au modèle de tribunal se spécialisant dans les causes de violence familiale.

La coordination à l’échelle de la province est assurée par le comité des Partenaires provinciaux en action. Ce comité, lui-même coordonné par la Direction de l’égalité des femmes, le Bureau du conseil exécutif et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, chapeaute les comités locaux contre la VPI qui regroupent, un peu partout dans la province, des intervenants clés représentant le gouvernement et les organismes non gouvernementaux.

Le tribunal chargé des causes de violence familiale a vu le jour à Moncton en 2007. Le modèle retenu propose aux victimes un ensemble de services offerts de manière concertée. Les agents de probation, qui exercent le rôle d’agents de gestion des cas, procèdent à une analyse du risque posé par le délinquant et de ses besoins en matière thérapeutique, prennent des dispositions pour son traitement, surveillent son évolution et en font état au tribunal. Les contrôles commencent normalement six semaines après le prononcé de la peine ou, dans le cas des délinquants incarcérés, deux semaines après la mise en liberté. Les délinquants doivent se présenter à au moins une séance de contrôle, et ce nombre peut aller jusqu’à trois. À l’instar d’autres modèles de tribunaux spécialisés dans les affaires de violence familiale, le tribunal de Moncton assure un traitement accéléré des demandes d’accès aux programmes d’intervention en matière de VPI

présentées par les délinquants à faible risque qui reconnaissent leur responsabilité par rapport à l'infraction commise et qui satisfont aux critères d'admissibilité au programme.

Le coordonnateur du tribunal chargé des causes de violence familiale facilite la mise en commun de renseignements entre la chambre criminelle et la chambre de la famille. Certains renseignements, tels que l'existence d'une ordonnance de protection d'un enfant et les restrictions en matière de garde et de droit de visite, sont échangés afin de permettre l'harmonisation des mesures prises en matière civile et familiale dans les dossiers de VPI.

Évaluation du risque. Depuis 2014, en vertu d'une décision de la province, tous les services de police utilisent ODARA (Ontario Domestic Assault Risk Assessment) pour évaluer le risque. Quant aux services de probation, ils font appel à trois outils : SARA, ODARA et le LS/CMI (Level of Service/Case Management Inventory), un répertoire d'évaluation des niveaux de service nécessaires et de gestion des cas. Ces outils aident à cerner les éventuels besoins sur le plan des traitements, notamment en matière de toxicomanie, de services de santé mentale et de programmes d'intervention et de prévention touchant à la violence familiale. Les agents de probation dirigent les délinquants vers les services appropriés en fonction de leurs besoins et du niveau de risque qui leur est attribué, puis ils informent le tribunal des progrès réalisés lors de séances de suivi.

Pour les délinquants qui suivent la filière du TICVF à Moncton, des programmes de traitement pour hommes et femmes aux prises avec un problème de violence familiale sont offerts par la Société John Howard et le Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour. Dans les autres régions de la province, un certain nombre d'autres organismes indépendants offrent pareillement des services aux clients tenus de suivre un traitement en vertu des conditions de leur ordonnance de probation.

Financement. Le ministère de la Sécurité publique finance toutes les interventions effectuées en vertu d'une ordonnance judiciaire auprès des auteurs de VPI.

### **Interventions rattachées au TICVF de Moncton**

Il existe deux programmes de traitement distincts en matière de violence familiale. La Société John Howard fournit un programme destiné aux contrevenants à faible risque, hommes ou femmes. Pour sa part, le Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour propose un programme destiné aux contrevenants à risque modéré ou élevé (programme d'intervention d'intensité élevée fondé sur la thérapie narrative).

#### **Société John Howard (SJH)**

Moncton (Nouveau-Brunswick)

<http://www.johnhowardsnb.com/>

Les Services de probation de Moncton dirigent les contrevenants vers le programme approprié, auquel la participation est obligatoire. La SJH fournit un rapport final faisant état des progrès et des objectifs réalisés par le délinquant. Le rapport est partagé avec les Services de probation.

Évaluation du risque. La SJH n'effectue pas d'évaluation du risque. Les animateurs du programme surveillent l'évolution du risque chez les clients pendant les séances de groupe à l'aide de la méthode du jugement professionnel non structuré. Toute augmentation du risque observée est immédiatement signalée à l'agent de probation.

### ***Programme pour hommes sur la violence familiale – Faible intensité***

Traitement. La prestation du programme pour hommes sur la violence familiale de faible intensité s'échelonne sur 10 séances de deux heures chacune. Les différents types de violence et la reconnaissance des comportements connexes, le cycle de la violence, le pouvoir et le contrôle, la communication, la transformation des convictions et des comportements, les conflits, le cheminement vers la santé par le deuil et l'acceptation de la perte, les stéréotypes sexuels, le monologue intérieur et les plans d'avenir font partie des sujets abordés par le groupe. Le traitement repose sur une approche cognitivo-comportementale.

### ***Thérapie narrative sur la violence familiale – Intervention d'intensité élevée***

Structure. Les Services de probation (ministère de la Sécurité publique) dirigent vers le programme les délinquants qui sont tenus de le suivre. La fiche de présence du délinquant est transmise à son agent de probation, qui est également informé de toute inquiétude suscitée par le comportement de son client. À la huitième semaine du programme, le programme procède à une analyse de rentabilité dont il communique les résultats aux services de probation. Une fois le programme terminé, le délinquant reçoit une note (réussite ou échec) et un rapport clinique faisant état de ses progrès et de ses réalisations.

Traitement. Le programme, qui s'inspire de celui du Bridges Institute (thérapie narrative et cognitivo-comportementale), est conçu spécialement pour les délinquants à risque élevé. Il s'échelonne sur 16 semaines, à raison de 2 heures par semaine. Avant de se joindre au groupe, les participants sont rencontrés en individuel pour trois séances préparatoires.

Divers thèmes sont abordés en groupe, comme la réécriture de l'identité, la violence en fonction du sexe, la reconnaissance de sa responsabilité, les distractions, le plan de prévention de la rechute, les façons de guérir de la violence et de se reconstruire, les clés pour savoir écouter et savoir se confier, le respect économique, le respect sexuel et la rédaction d'une lettre d'excuse.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Les séances de groupe intègrent de l'information concernant l'impact de la violence familiale sur les femmes et les enfants.

Responsabilités envers les victimes. Ce sont les responsables des services externes aux femmes de l'organisme qui se chargent de contacter les partenaires des clients. Aucun échange de renseignements n'a lieu entre le programme d'extension des services aux femmes et le programme d'intervention pour hommes.

**Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour**  
Shediac (Nouveau-Brunswick)

<http://www.criseshediacrisis.org>

Évaluation du risque. Le Centre Beauséjour se fonde sur l'évaluation du risque réalisée par les services policiers et l'agent de probation. Les hommes qui obtiennent un pointage moyen à élevé sur l'échelle ODARA sont aiguillés vers le programme.

Financement. Le Centre Beauséjour est financé par le ministère de la Sécurité publique.

Structure. Le programme reçoit les clients envoyés par le tribunal chargé des causes de violence familiale de Moncton. Chaque semaine, les fiches de présence des participants et les inquiétudes par rapport à leur comportement sont transmises aux services de probation. L'organisme remet, à l'agent de probation, les résultats de l'évaluation de mi-programme et le rapport de fin de programme.

Traitement. Le programme se fonde sur le programme Bridges (thérapie narrative et cognitivo-comportementale) et est spécialement conçu pour les contrevenants à risque élevé. Il est offert en 16 séances hebdomadaires de 2 heures. Les agresseurs doivent se présenter à trois séances individuelles avant d'entreprendre la thérapie de groupe, celle-ci offerte à des groupes de 5 à 8 participants (jusqu'à un maximum de 12). Le groupe axe son intervention sur la thérapie narrative et comporte quatre étapes : 1) se préparer à prendre ses responsabilités; 2) officialiser les plans de prévention des rechutes; 3) étudier les effets de la violence; 4) guérir et réparer les effets de la violence. Le curriculum explore les thèmes suivants : analyse coûts/avantages de la violence, assumer la responsabilité de son comportement, les types de comportements violents, les attitudes et les croyances associées à la violence familiale, la socialisation, comprendre les répercussions de la violence sur les autres, la restructuration cognitive par l'intervention cognitivo-comportementale, la gestion des émotions (colère, jalousie, honte et culpabilité), la résolution de problèmes, les méthodes de communication, les saines relations, l'intimité et la sexualité, les attentes sociales et nos comportements, l'entrevue d'empathie (inversion des rôles), le pardon, la guérison, l'exercice du choix judicieux et l'écriture des prochains chapitres de sa vie.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le programme intègre du contenu tiré du programme *Caring Dads*.

Responsabilités envers les victimes. Le personnel du programme n'a aucun contact avec les victimes. Les Services d'aide aux victimes du ministère de la Sécurité publique offrent une gamme complète de services aux victimes, notamment l'aiguillage vers des services de counseling, la préparation à la comparution, un programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels, les déclarations des victimes et la notification de la mise en liberté du contrevenant. Reconnaissant que la victime est un client de plein gré et, par conséquent, la personne qui prend les décisions, les coordonnateurs des services d'aide leur expliquent comment planifier leur sécurité et les encouragent à participer à la réalisation d'une évaluation à l'aide de l'outil Aid to Safety Assessment and Planning (ASAP) et l'évaluation du danger. Les coordonnateurs des services d'aide aux victimes fournissent des services de défense des droits et de soutien tout au long du processus de la justice pénale.

## **Programmes non liés au TICVF de Moncton**

Le TICVF ne propose pas des services dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick. Dans les régions non desservies, un certain nombre d'organismes prennent en charge les délinquants contraints de suivre un traitement en vertu de leur ordonnance de probation. La province s'efforce d'offrir aux contrevenants des programmes de traitement distincts selon qu'ils présentent un risque faible ou élevé, ce qui explique que les fonds puissent être attribués à plusieurs organismes différents. Comme le Nouveau-Brunswick est en train de repenser son approche, beaucoup d'incertitude entoure actuellement les services. Les descriptions qui suivent concernent deux organismes à l'expérience confirmée et offrant des programmes pour délinquants bien établis.

### ***Options — Programme pour hommes***

Empathic Life Solutions

<http://empathicsolutions.ca>

Moncton (Nouveau-Brunswick)

Évaluation du risque. Le programme n'effectue pas d'évaluations du risque; il n'adapte pas non plus son intervention en fonction du niveau de risque.

Financement. Le programme pour hommes *Options* est financé par le ministère du Développement social (MDS).

Structure. Les clients du programme sont recommandés par les travailleurs sociaux du MDS, des thérapeutes du milieu communautaire et des médecins. Certains hommes se présentent aussi d'eux-mêmes. Il y a communication d'informations à la personne qui a recommandé le client si ce dernier y consent. À l'occasion, des clients sont envoyés par les services de probation, mais ils ne représentent qu'une petite fraction des participants au programme.

Traitement. Le programme consiste en 12 séances hebdomadaires de 2 heures. Le contenu des séances de groupe est fondé principalement sur les thérapies narratives et cognitivo-comportementales. Les thèmes suivants sont notamment abordés : les valeurs relationnelles, les valeurs associées au rôle de père, les attentes de la société envers les hommes, les attentes relatives au rôle des hommes et des femmes dans les relations, la réécriture d'une histoire personnelle exempte de honte, les valeurs personnelles, les caractéristiques de la violence, la reconnaissance de sa responsabilité, les idées et comportements qui font perdre de vue l'essentiel, les signes avant-coureurs de l'escalade, la gestion d'une intensification des émotions, la remise en question des pensées et des schèmes de réflexion, l'empathie, les effets de la VPI sur les victimes et les enfants, leur guérison ou leur réparation, les excuses, le pardon, la gestion des attentes et les actions à entreprendre pour opérer des changements.

Répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le programme *Caring Dads* (voir la partie consacrée à l'Ontario) est offert dans le cadre du programme pour hommes *Options*.

Responsabilités envers les victimes. Les victimes peuvent se joindre à un programme de groupe offert en parallèle à celui des hommes (programme *Options* pour les femmes). Pour aider la victime à établir un plan de mesures pour sa sécurité, le programme fait appel à l'outil Évaluation du danger.

### **Programme *Alternatives***

Services à la famille Restigouche  
Campbellton (Nouveau-Brunswick) (506) 753-4161  
<http://www.bdaa.ca/biblio/apprenti/sante/petits/15.htm>

Évaluation du risque. Les Services à la famille Restigouche évaluent le risque présenté par le contrevenant au moyen du guide SARA. Les plans d'intervention individuels sont basés sur les résultats de cette évaluation, qui sont par ailleurs communiqués aux intervenants qui offrent du soutien aux victimes. De nouvelles évaluations du risque sont effectuées à mi-parcours et à la fin du programme, ou selon les besoins.

Financement. Les services sont financés par le ministère du Développement social et le ministère de la Sécurité publique.

Structure. Les contrevenants sont dirigés vers le programme par les services de probation. Leur participation est obligatoire. Le programme accepte aussi les clients envoyés par les organismes communautaires et les hommes qui veulent suivre le programme. Si le client y consent, les renseignements le concernant sont communiqués à l'organisme ou au service qui l'a recommandé.

Traitement. *Alternatives* est un programme de 15 semaines qui s'inspire en grande partie des principes de la thérapie cognitivo-comportementale. Les sujets abordés comprennent la maîtrise de la colère et de l'agressivité, le fonctionnement du cerveau et la formation des habitudes, la gestion du stress, le monologue intérieur, les rapports de force et le contrôle, les caractéristiques d'une relation saine, l'aptitude à communiquer, les effets de la violence familiale sur les enfants, les compétences parentales essentielles, la gestion des émotions, les idées irrationnelles, le règlement des conflits et les expériences vécues.

Les contrevenants pour qui le programme de groupe ne convient pas peuvent recevoir des services de counseling individuel.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le programme intègre de l'information concernant l'impact de la violence familiale sur les enfants et les compétences parentales essentielles.

Responsabilités envers les victimes. La prise de contact avec les victimes fait partie des responsabilités du personnel d'animation des groupes.

Évaluation. En 2001, le tribunal chargé des causes de violence familiale de Moncton a fait l'objet d'une évaluation. Il a ensuite été décidé de l'inclure dans les mesures permanentes adoptées par le Nouveau-Brunswick en matière de justice pour lutter contre la violence familiale. L'analyse a

porté sur les données se rapportant aux contrevenants qui ont eu accès aux services du tribunal pour la période allant de 2007 à 2010. L'évaluation n'a pas permis de répondre à la question de savoir si le tribunal fonctionnait bien. En revanche, elle fournit des données descriptives utiles concernant le profil des contrevenants placés sous la supervision du tribunal. On y apprend par ailleurs que chez ces contrevenants, le taux de récidives consécutives à l'intervention a été de 33 p. 100 pour la première année et de 30 p. 100 pour la deuxième année. La troisième année, ce taux de récidives a reculé à 11 p. 100. Par ailleurs, soixante-neuf pour cent des récidivistes ont commis plus d'une infraction.

<https://www.gnb.ca/0012/Womens-Issues/DomesticViolenceCourt/2011-01VictimesContrevenants.pdf>

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### Contexte

**Loi :** La *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale* (2003) est entrée en vigueur en 2005.

**Plan d'action territorial :** *NWT Family Violence Action Plan*

<http://www.hss.gov.nt.ca/publications/reports/nwt-family-violence-action-plan-phase-ii-2007-2012-enhancing-and-expanding> (en anglais seulement)

La Coalition contre la violence faite aux femmes (CCVFF) est un groupe interinstitutions territorial qui réunit des intervenants, des ministères et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'échanger des renseignements et d'entreprendre des projets.

En 2003, la CCVFF a présenté le cadre d'action : appel à l'action du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Depuis, le GTNO a collaboré avec la Coalition à la mise en œuvre de deux plans d'action en matière de violence familiale : *The GNWT Response to the NWT Action Plan on Family Violence: A Framework for Action* (2003-2008), et *The Family Violence Action Plan Phase II* (2007 – 2012). Ces plans d'action ont eu un effet direct sur la violence familiale aux TNO.

Le premier plan d'action a permis de réaliser les objectifs suivants :

- Il a mené à la création du Comité directeur de mise en œuvre comportant des membres de cinq ministères du GTNO, soit de la Santé et les Services sociaux, de l'Éducation, la Culture et la Formation, de la Justice, de l'Exécutif, et de la Société d'habitation, ainsi que deux représentants de la CCVFF (un ONG). Ce Comité avait comme objectif de veiller à réaliser la vision du plan d'action.
- La *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale* (LMPVF) est entrée en vigueur, celle-ci prévoyant la mise en œuvre d'un service d'écoute téléphonique 24 heures sur 24 permettant aux victimes d'accéder à des services en vertu de la *Loi*. Une stratégie d'éducation du public a aussi été adoptée afin de sensibiliser la population à la *Loi*.

- Des travaux préliminaires ont été réalisés concernant le Protocole interagence sur la violence et la maltraitance en milieu familial de Yellowknife. Dans la foulée de ces travaux, une boîte à outils pour l'élaboration de protocoles sur la violence familiale a été compilée afin d'encourager les autres collectivités à mettre sur pied des protocoles similaires.
- Des postes de personnel consacrés à la violence familiale ont été créés au sein des ministères de l'exécutif et de la Justice du GTNO.
- Des recherches ont été effectuées pour relever les meilleures pratiques à adopter dans le cadre des programmes sur la violence familiale conçus pour les personnes qui choisissent d'adopter des comportements violents à l'endroit de leur partenaire, et des recommandations ont été formulées concernant les prochaines étapes dans l'élaboration de tels programmes aux TNO.

Grâce au financement octroyé pour le Family Violence Action Plan Phase II, le GTNO a fait porter ses efforts sur la stabilisation des refuges pour femmes battues des TNO sur l'amélioration des services communautaires et sur la fourniture de programmes pour hommes à risque très élevé de recourir à la violence. En outre, un curriculum axé sur les compétences et un guide pédagogique connexe s'adressant au personnel des refuges pour femmes battues ont été élaborés.

Des services d'aide aux victimes sont offerts dans huit collectivités des Territoires. Les victimes résidant dans d'autres collectivités sont contactées par téléphone. On propose aux victimes de les préparer à l'audience devant le tribunal et de les y accompagner, de les aider à remplir la Déclaration de la victime, de les renseigner sur le système de justice pénale, en plus de leur apporter un soutien moral, de les orienter vers des ressources et de répondre aux situations de crise en dehors des heures ouvrables.

La GRC utilise l'échelle ODARA pour évaluer le risque dans tous les cas de VPI. Les prestataires de services d'aide aux victimes et les employés des refuges pour femmes battues sont aussi formés pour utiliser cette échelle.

### **Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale**

Le tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) est un programme volontaire s'adressant aux agresseurs présentant un risque faible ou moyen. Lorsqu'une personne est accusée d'avoir commis un geste de violence familiale et qu'elle est remise en liberté sur promesse à un agent de la paix, elle est tenue de se rapporter devant les Services de probation. Ses conditions de mise en liberté et les renseignements concernant l'APVF sont discutés. À la première comparution, la Couronne détermine si l'accusé est admissible ou non à l'APVF. Dans l'affirmative, si l'accusé souhaite se remettre à l'APVF, il est renvoyé devant les Services de probation afin de se soumettre à une évaluation de l'admissibilité.

Si l'accusé est jugé admissible, il doit plaider coupable et participer au programme de groupe de huit semaines intitulé *Planning Action Responsibly Toward Non-Violent Empowered Relationships* (PARTNER) [planification de mesures raisonnables pour favoriser des relations

non empreintes de violence] et le terminer. Il s'agit de groupes mixtes (délinquants et délinquantes) qui sont tenus environ trois fois par an à Yellowknife. Chaque groupe comporte de cinq à neuf participants. En 2015, le programme PARTNER a été étendu pour couvrir la région de Hay River, où des séances de groupe ont eu lieu en octobre 2015 et en mars 2016. Les délinquants sont tenus de se rapporter de nouveau devant le tribunal avec option d'APVF à mi-chemin du programme afin de présenter le bilan de leurs progrès au tribunal. Si l'on juge qu'un participant ne se conforme pas aux exigences du programme, ou s'il choisit de se retirer du programme, il est renvoyé devant la Cour territoriale.

Le tribunal avec option d'APVF se distingue par une particularité qui lui est propre. En effet, l'agent de probation a le pouvoir de modifier une interdiction de communication sans avoir à recourir de nouveau aux tribunaux. Les candidats qui terminent le programme avec succès ont l'avantage de voir le tribunal prendre ce fait en considération au moment de la détermination de la peine.

Le tribunal avec option d'APVF est présent à Yellowknife, Behchokò et Hay River. Il propose ses services aux résidents des collectivités avoisinantes qui sont en mesure de se déplacer. À Hay River, des services sont aussi offerts aux résidents de K'atl'odeeche (réserve indienne de Hay River) et d'Enterprise. Le tribunal et les services de soutien sont basés à Yellowknife et Hay River.

Évaluation du risque. Les Services de Probation ont recours au SARA dans le cadre de l'évaluation de l'admissibilité des délinquants que l'on songe à aiguiller vers le tribunal avec option d'APVF.

Les séances de groupe comportent les quatre volets suivants : 1) comprendre la dynamique de la violence envers un partenaire intime et les relations non empreintes de violence, et reconnaître que le délinquant est lui seul responsable des choix qu'il fait dans sa relation; 2) comprendre les répercussions du choix du délinquant de recourir à des comportements violents et non violents; 3) comprendre les croyances et les facteurs qui poussent une personne à recourir ou non à la violence; 4) engagement en faveur de la non-violence et apprentissage des compétences et outils qui aident à faire des choix positifs et non-violents.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le programme intègre de l'information concernant l'impact de la violence familiale sur les enfants.

### **Projet pilote « Un jour nouveau »**

Le projet pilote de guérison intitulé « A New Day » (Un jour nouveau) s'adresse aux hommes présentant un risque moyen ou élevé qui ont recours à la violence dans leur relation familiale intime. Le projet pilote vise à réduire les comportements violents et le risque de récidive chez les hommes violents. Ce projet pilote est dispensé par le centre d'amitié Tree of Peace de Yellowknife.

Financement. Le programme « Un jour nouveau » est financé à titre expérimental par la Direction de la justice communautaire et des services de police communautaires du ministère de

la Justice. Il est prévu que le projet pilote actuel se poursuive jusqu'au 31 décembre 2016, suite à quoi il sera soumis à une évaluation.

Structure. Le programme s'adresse aux clients tenus de le suivre aux termes d'une ordonnance de probation ainsi qu'à ceux qui s'y présentent par eux-mêmes ou sur la recommandation du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les responsables du programme « Un jour nouveau » informent la personne qui a orienté le client des progrès de ce dernier en vertu de protocoles conclus à cette fin.

Traitement. Le programme consiste en une thérapie narrative de groupe de 20 semaines, à laquelle s'ajoutent 4 séances individuelles, et s'inscrit dans le processus d'accueil. Le projet pilote « Un jour nouveau » sera évalué en 2016.

Les délinquants sont invités à assumer la responsabilité de leur comportement violent, à recourir aux comportements positifs et à réfléchir sur ce qu'ils attendent de leurs relations. Le modèle, très souple, peut être adapté aux besoins de chacun. Les thèmes suivants sont abordés avec le groupe : admission de la violence, admission du caractère répréhensible du comportement, reconnaissance du fait que la violence procède d'un choix, reconnaissance des effets de la violence sur le partenaire et les enfants, reconnaissance des comportements visant à contrôler l'autre, réparation des torts, acceptation des conséquences et responsabilisation.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Les séances de groupe intègrent de l'information concernant l'impact de la violence familiale sur les enfants.

Responsabilités envers les victimes. Un contact est maintenu avec le partenaire et on veille à la planification de la sécurité pendant toute la durée de la participation du délinquant au programme.

### **Projet pilote de prise en charge intégrée des cas**

Le projet pilote de gestion intégrée des cas du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est administré par le ministère de la Justice en partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation et le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'avec l'Administration des services de santé et des services sociaux de Yellowknife et la Société d'habitation des TNO. Ce projet s'adresse aux clients actuels du GTNO présentant deux besoins complexes ou plus, qui résident à Yellowknife, Dettah ou N'dilo, et qui nécessitent du soutien qu'ils ne peuvent trouver ailleurs. Le projet pilote de gestion intégrée des cas vise à élaborer et à établir une approche simplifiée et mieux coordonnée en ce qui a trait à la prestation de services aux clients qui ont des besoins complexes au GTNO, en fournissant ce qui suit :

1. Accessibilité par la navigation à travers le système
2. Identification des obstacles et des lacunes dans les politiques et la prestation de services grâce à un renforcement de la collaboration et des communications.
3. Prestation de services grâce à une démarche intégrée de planification des services

Le programme « Pathfinders » (éclaireurs) aide les clients à accéder à des services axés sur la clientèle. Il dresse des plans de service individualisés, et travaille conjointement avec le groupe de travail du projet pilote de gestion intégrée des cas ainsi qu'avec les représentants de toutes les parties énumérées dans les listes. Le projet pilote de gestion intégrée des cas devrait prendre fin le 31 mars 2017.

## NOUVELLE-ÉCOSSE

### Contexte

**Loi :** *Domestic Violence Intervention Act* (2001)

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale : La Nouvelle-Écosse a mis à l'essai un projet de tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale à Sydney (comprenant l'ensemble de la municipalité régionale du Cap-Breton); on ne trouve ni tribunaux ni système de poursuites judiciaires spécialisé dans les autres régions.

**Plan d'action provincial :** *La violence familiale. Plan d'action : en Nouvelle-Écosse, personne ne devrait être victime de violence familiale et d'abus* (2010)

[http://novascotia.ca/just/publications/docs/La\\_Violence\\_Familiale\\_FR.pdf](http://novascotia.ca/just/publications/docs/La_Violence_Familiale_FR.pdf)

Dans son plan d'action, la province définit la VPI comme étant « un comportement néfaste perpétré dans les maisons, les familles et les relations intimes ». La VPI y est décrite comme une forme de violence perpétrée de façon intentionnelle dans une relation personnelle et intime entre deux personnes dont l'une exerce un pouvoir sur l'autre. Le plan reconnaît que les hommes en sont principalement les auteurs et que les enfants et les jeunes « peuvent subir des préjudices » du fait de leur exposition à la violence présente dans une relation entre adultes.

Le plan d'action repose sur certains grands principes qui se traduisent par une série d'objectifs, dont les suivants : faire de la sécurité des femmes et des enfants une priorité dans les politiques et les programmes gouvernementaux, améliorer la coordination des cas et accroître l'accès aux programmes et aux services pour les victimes et améliorer le traitement, la coordination et la gestion des cas pour que les auteurs de violence soient tenus responsables de leurs actes ainsi que pour favoriser leur réadaptation. Le plan propose la mise à l'essai du programme *Caring Dads* « afin d'aider les pères à développer des compétences parentales ».

Évaluation du risque. Partout en Nouvelle-Écosse, les services de police procèdent à l'évaluation des risques au moyen de l'outil ODARA. Les services de probation utilisent le guide SARA pour les cas de VPI.

Le Protocole de coordination des affaires à risque élevé permet aux ministères de la Justice et des Services communautaires d'échanger, pour les cas jugés à risque élevé (note égale ou supérieure à 7 sur l'échelle ODARA), de l'information essentielle concernant, par exemple, les récidives, la remise en liberté, les violations d'une ordonnance de non-communication, le début d'une

nouvelle relation pour la victime ou son déménagement, le dépôt d'une demande d'ordonnance de protection d'urgence, l'imminence d'une audience judiciaire, la modification des modalités de garde de l'enfant ou des droits de visite ou l'introduction d'une action en justice. Le Protocole a été signé par les services de police, les services d'aide aux victimes, les services du bien-être de l'enfance, les services correctionnels, les maisons de transition et les responsables des programmes d'intervention auprès des hommes.

Les services de probation procèdent à l'évaluation du risque en partenariat avec la police, au moyen d'ODARA et du guide SARA, afin de déterminer le programme qui convient le mieux à la situation du délinquant.

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale. Le tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale (TICVF) de la Nouvelle-Écosse se distingue de ceux de nombreuses autres provinces et territoires par le fait que le programme ne s'adresse pas uniquement aux contrevenants à risque faible : les autres contrevenants y sont admissibles, à la condition de plaider coupable à l'infraction qui leur est reprochée et d'être susceptible de recevoir une peine à purger dans la collectivité. Les contrevenants qui ne sont pas admissibles au programme ou qui ne souhaitent pas y participer sont dirigés vers la filière judiciaire normale.

Trois voies sont possibles pour les contrevenants relevant du ressort du TICVF. Les individus à faible risque suivent le programme de niveau 1, d'une durée de cinq semaines, offert par la Second Chance Society selon un processus d'admission continu. Le programme se compose de cinq modules d'un programme sur le respect mutuel dans les relations conçu en Colombie-Britannique : le programme *Respectful Relationship*. Les contrevenants posant un risque plus élevé suivent une version du programme *Respectful Relationship* d'une durée de 10 semaines dont la prestation est elle aussi assurée par la Second Chance Society. Enfin, les contrevenants présentant les risques les plus élevés suivent d'abord le programme *Respectful Relationship* auprès de la Second Chance Society, puis le programme sur la violence dans les relations (*Relationship Violence*) offert par l'intermédiaire d'un organisme d'aide aux familles de l'Est de la Nouvelle-Écosse, les Family Services of Eastern Nova Scotia.

Le tribunal effectue un suivi de la participation et des progrès des délinquants. Ceux-ci doivent tous se représenter devant le tribunal dans un délai de trois mois, même ceux qui n'ont toujours pas terminé leur traitement. Le tribunal peut aussi convoquer un contrevenant s'il apprend, par l'intermédiaire de l'organisme qui assure la prestation du programme, qu'il n'a pas assisté au programme. Avant de procéder à la détermination de la peine, le juge prend connaissance de l'exposé conjoint des faits et de l'issue du traitement.

### **Services d'intervention associés au TICVF**

Financement. Les services d'intervention associés au TICVF sont financés par le ministère de la Justice et sont offerts à Sydney. Les clients recommandés par les services de protection de l'enfance et les organismes communautaires de counseling sont aussi acceptés dans les programmes, de même que les participants volontaires. Les renseignements concernant l'évolution du risque sont communiqués conformément aux dispositions du Protocole de coordination des affaires à risque élevé.

## **CornerStone Cape Breton Association**

Sydney (Nouvelle-Écosse)

Le programme *Second Chance* s'adresse aux contrevenants à faible risque. Il s'agit d'un programme psychopédagogique d'une durée de cinq semaines. Le groupe aborde des thèmes comme le modèle ABCD — *activating event* (événement générateur), *beliefs* (pensées automatiques), *conséquence*, *dispute* –, les caractéristiques d'une relation empreinte de respect, la définition de la violence, les pensées erronées, le phénomène de la colère, le temps d'arrêt et la période de retour au calme, le cycle intergénérationnel, les répercussions de la violence sur les enfants, la communication et l'empathie. La matière présentée pendant les séances est basée sur le programme *Respectful Relationships*. La cinquième séance prend la forme d'une rencontre individuelle avec le participant pour évaluer ses progrès et établir des objectifs.

Le programme *Respectful Relationships* s'échelonne sur 10 semaines. (Description complète du programme dans la section sur la Colombie-Britannique.)

L'association CornerStone offre aussi aux hommes un autre programme appelé *CSI-Circle for Men*, qui est un cercle d'intervention et de soutien continu. Il s'agit d'un groupe ouvert de soutien entre pairs dont les rencontres hebdomadaires sont animées par un thérapeute.

## **Family Services of Eastern Nova Scotia**

Sydney (Nouvelle-Écosse)

L'organisme a aussi des bureaux à Port Hawkesbury, New Glasgow, Antigonish, Glace Bay et Inverness.

<http://www.fsens.ns.ca/>

Le programme *Relationship Violence*, qui dure 17 semaines, repose sur un modèle thérapeutique cognitivo-comportemental. (Description complète du programme dans la section sur la Colombie-Britannique.)

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Les participants aux séances de groupe des programmes de traitement *Respectful Relationships* et *Relationship Violence* reçoivent un peu d'information sur l'impact de la violence familiale sur les enfants. L'organisme Family Services of Eastern Nova Scotia offre également des programmes d'intervention de groupe dont l'objectif est de favoriser la coopération entre parents pendant la séparation et le divorce, et un programme d'éducation et de développement de compétences destiné à des groupes de parents de jeunes enfants.

Responsabilités envers les victimes. Tous les services offerts en Nouvelle-Écosse comportent une forme ou une autre de prise de contact avec la victime. Généralement, les organismes contactent les victimes par téléphone et leur proposent de les aider à prévoir des mesures pour assurer leur sécurité et de les orienter vers des ressources. Les intervenants du système de justice liés au TICVF communiquent avec elles par lettre.

Évaluation. Une évaluation du TICVF est en cours (Diane Crocker, Université Saint Mary's).

## **Services offerts hors du district judiciaire du TICVF**

Financement. Les services offerts à l'extérieur du district judiciaire du TICVF sont financés par le ministère des Services communautaires, à l'exception du centre micmac de guérison pour les familles (Mi'kmaq Family Healing Centre). Le financement des programmes passe parfois aussi par les campagnes de collecte de fonds, la facturation de frais aux clients ou l'obtention de subventions auprès de divers organismes, notamment Centraide.

### ***New Start Society***

Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

<http://www.newstartcounseling.ca/>

Évaluation du risque. L'organisme propose des services aux contrevenants présentant divers niveaux de risque. Le programme ne prévoit aucune évaluation formelle du risque, mais les thérapeutes sont à l'affût des signes de comportements autodestructeurs, dangereux ou violents et des pensées nocives.

Structure. La participation est volontaire. Les participants sont dirigés vers le programme par les services de probation ou du bien-être de l'enfance. Ils peuvent aussi s'y présenter d'eux-mêmes. *New Start* communique à l'organisme qui a recommandé le participant les renseignements concernant sa présence aux séances et ses progrès uniquement si l'intéressé y consent.

Traitement. Le programme (*New Start*) consiste en une thérapie de groupe de 16 semaines fondée sur l'approche narrative (Tod Augusta Scott). Le groupe est fermé et accueille de 10 à 12 participants. L'organisme offre également aux participants un nombre illimité de séances de counseling.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Les séances de traitement en groupe intègrent de l'information concernant l'impact de la VPI sur les enfants qui y sont exposés.

Responsabilités envers les victimes. Du counseling est offert aux partenaires (en personne ou par téléphone). Le cas échéant, un thérapeute différent de celui de l'agresseur est assigné à la victime.

Intégration. *New Start* est membre de l'agence métropolitaine de lutte contre la violence familiale (Metro Agency on Family Violence) et assiste à des rencontres mensuelles où l'on tente de régler des problèmes systémiques. Il travaille parfois aussi avec des clients qui font l'objet d'une surveillance dans le cadre du Protocole de coordination des affaires à risque élevé de la Nouvelle-Écosse.

### ***Bridges Institute***

Truro (Nouvelle-Écosse)

<http://www.bridgesinstitute.org/>

Évaluation du risque. Le Bridges Institute n'effectue pas d'évaluation du risque indépendante. Le programme accepte des hommes présentant des risques de tous niveaux. L'organisme se fonde sur l'évaluation du risque réalisée en amont par le service qui a dirigé le participant vers le programme.

Structure. Les participants sont dirigés vers le programme par des partenaires communautaires et les services de probation ou du bien-être de l'enfance. Ils peuvent aussi s'y présenter d'eux-mêmes. Les délinquants recommandés par un agent de probation sont tenus de participer au programme en vertu d'une ordonnance judiciaire. L'information est communiquée au service qui a dirigé le participant vers le programme si ce dernier y consent.

Traitement. Le Bridges Institute offre du counseling en individuel, en couple, en famille et en groupe aux contrevenants de sexe masculin. Le traitement repose sur une philosophie de justice réparatrice et applique essentiellement une approche de thérapie narrative et féministe afin d'aider les contrevenants à assumer la responsabilité de leurs choix et à réparer les torts qu'ils ont causés. Les hommes qui se présentent à l'organisme peuvent être aiguillés vers le programme de counseling de groupe pour qu'ils se penchent sur leur comportement violent. Le traitement de groupe démarre avec trois séances préparatoires individuelles, puis les participants sont réunis en groupe pour suivre une thérapie narrative inspirée de l'approche féministe qui s'échelonne sur 20 semaines. Le processus thérapeutique est divisé en quatre étapes : 1) préparation à l'acceptation de sa responsabilité; 2) élaboration d'un plan de prévention de la rechute – étude des épisodes passés de violence; 3) étude des effets de la violence; 4) manifestation du respect – guérir les blessures/remédier aux conséquences de la violence. Autrement, les hommes peuvent être suivis en counseling individuel, de couple, ou familial.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Les séances de traitement en groupe intègrent de l'information concernant l'impact de la VPI sur les enfants qui y sont exposés.

Responsabilités envers les victimes. Les femmes victimes de VPI peuvent recevoir des services individuels et bénéficier de rencontres régulières avec un conseiller.

Intégration. Le Bridges Institute assure la coordination de l'équipe interorganismes de lutte contre la violence familiale de sa région et encourage la tenue de rencontres régulières où l'on tente de régler des problèmes systémiques. L'institut travaille parfois aussi avec des clients qui font l'objet d'une surveillance dans le cadre du Protocole de coordination des affaires à risque élevé de la Nouvelle-Écosse.

### ***New Leaf***

Pictou County Opportunity for Men Association

<http://www.newleafpictoucounty.ca/>

Évaluation du risque. Aucune évaluation du risque indépendante n'est réalisée dans le cadre du programme *New Leaf*. Les hommes présentant des risques de tous niveaux y sont acceptés. L'organisme se fonde sur l'évaluation du risque réalisée en amont par le service qui a dirigé le participant vers le programme. Par ailleurs, le programme *New Leaf* fait partie du projet pilote de

gestion intégrée des cas mis en œuvre par les services sociaux et de justice, de logement et de santé. Les agents de gestion des cas — ou « Pathfinders » (éclaireurs), comme on les appelle — travaillent avec les clients présentant des besoins multiples et complexes pour les aider à s’orienter dans le système et à obtenir les services qu’il leur faut. Bien que le projet pilote ne porte pas spécifiquement sur la VPI, les personnes ayant commis des infractions en matière de violence familiale représentent une bonne partie des clients.

Structure. Le programme *New Leaf* propose des séances de thérapie qui se déroulent en groupe ouvert. Les clients dont la participation est obligatoire doivent assister au nombre minimum de séances indiqué par le service ou l’organisme qui les a dirigés vers le programme.

Traitement. Le programme applique un modèle de pédagogie pour adultes fondé sur l’expérience. Il est donné non pas par des thérapeutes, mais par des conseillers formés à la méthode du dialogue pour une transformation pacifique (« dialogue for peaceful change »). Puisqu’il s’agit d’un groupe ouvert, la présentation de l’information ne suit aucun ordre particulier. Le cycle de la violence, les relations saines, les types de violence et ses répercussions font partie des sujets abordés.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins : Un programme de groupe sur les compétences parentales, *Parenting with a Purpose* (être parent, ça compte), qui s’adressait précisément aux pères violents, a dû être abandonné faute de fonds.

Responsabilités envers les victimes. Un membre féminin du personnel contacte la victime pour évaluer le risque auquel elle est exposée et lui expliquer en quoi consistent les services offerts par la maison d’hébergement pour femmes (Tearmann House). Si la victime le souhaite, le personnel de la maison d’hébergement fixe avec elle une rencontre d’information à laquelle assiste un employé de *New Leaf* lorsque c’est possible.

Intégration. L’association pour hommes du comté de Pictou (Pictou County Opportunity for Men Association) travaille avec d’autres organismes de la communauté de manière à offrir une réponse concertée, en participant à des conférences de cas et à des réunions mensuelles d’évaluation des affaires à risque élevé. Elle est aussi membre du comité interorganismes de lutte contre la violence familiale.

### ***New Directions***

Autumn House/Cumberland County Transition House Association  
Amherst <http://thans.ca/get-help/find-a-shelter/autumn-house/>

Évaluation du risque. L’association responsable du programme *New Directions* (orientations nouvelles) est membre du comité interorganismes de lutte contre la violence familiale du comté de Cumberland (Cumberland County Interagency Committee of Family Violence), formé de tous les intervenants clés, et du comité sur les affaires à risque élevé (High Risk Committee). Ces comités se réunissent sur une base trimestrielle, et leurs membres échangent par télécopieur, en continu, les renseignements qu’ils possèdent en matière de risque. Le programme *New Directions* a recours à un outil mis au point en interne afin d’évaluer la pertinence du traitement de groupe pour le client.

Structure. Les participants sont dirigés vers le programme par les services de probation ou du bien-être de l'enfance (clients contraints). Ils peuvent aussi s'y présenter d'eux-mêmes (clients volontaires). Le service ou l'organisme qui a dirigé le client vers le programme reçoit chaque mois des renseignements concernant les progrès généraux réalisés par ce dernier et sa présence au programme.

Traitement. Le programme *New Directions* s'inscrit dans un cadre psychopédagogique. Il est d'une durée de 25 semaines, dont deux sont consacrées aux compétences parentales.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le personnel a reçu récemment une formation sur le programme *Caring Dads*, que l'organisme projette d'offrir en collaboration avec un organisme partenaire.

Responsabilités envers les victimes. En accédant aux services, le client consent à ce que sa partenaire soit contactée. Le personnel rencontre la victime pour lui communiquer des renseignements au sujet du programme, obtenir de l'information sur le client et pour discuter des mesures de sécurité à prendre. Pour évaluer le risque représenté par un client, on a recours à l'outil Évaluation du danger. La victime est contactée à plusieurs reprises pendant la durée du programme.

### ***The Journey of Two Wolves (Tapusijik Paqtismk)***

Mi'kmaq Family Healing Centre

Truro (Nouvelle-Écosse)

<http://www.mmnn.ca/about-mmnn/>

Évaluation du risque. Le programme ne prévoit pas d'évaluation du risque. Cette évaluation est effectuée en amont par l'organisme chargé de la gestion du cas. Cet organisme est informé des progrès du participant uniquement si ce dernier y consent.

Financement. Le programme *Journey of Two Wolves* (le parcours de deux loups) est financé par les Mi'kmaw Family and Children's Services, un organisme néo-écossais de services aux familles et aux enfants micmacs lui-même financé par Affaires autochtones et du Nord Canada.

Structure. Les participants volontaires sont acceptés, tout comme ceux qui sont tenus de suivre le programme. Ces derniers sont dirigés vers le programme par les services de probation ou de protection de l'enfance. Ceux-ci sont informés des progrès du contrevenant si ce dernier y consent. À la fin du programme, les participants reçoivent une attestation.

Traitement. D'une durée de 12 semaines, le programme allie des modèles de thérapie narrative et cognitivo-comportementale. Temps de retrait et période de retour au calme, violence familiale, valeurs et convictions, impact sur les enfants, rapports de force et contrôle, conscience des émotions, deuil et sentiment de perte, socialisation selon le sexe et la culture, communication, maîtrise de la colère et gestion du stress sont quelques-uns des sujets abordés.

À la différence de la plupart des programmes d'intervention offerts à l'échelle du Canada, la prestation du programme du Centre est assurée par des animateurs qui ont connu la VPI, c'est-à-dire des hommes qui ont commis des infractions de VPI et des femmes qui en ont été victimes.

Responsabilités envers les victimes. Un conseiller en soutien aux femmes du centre micmac de guérison pour les familles contacte la victime pour lui offrir soutien et counseling.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le centre micmac de guérison pour les familles n'offre pas de programme de compétences parentales particulièrement adapté aux auteurs de VPI, mais ceux-ci sont éclairés sur les conséquences de la violence familiale pour les enfants dans le cadre de leur programme de traitement.

## NUNAVUT

### Contexte

**Loi :** *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* (2008)

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale : On ne trouve aucun tribunal spécialisé dans les causes de violence familiale au Nunavut; par contre, le cadre de justice alternative nunavois propose une option d'intervention pareillement liée au système de justice. En effet, à Rankin Inlet, le contrevenant peut se prévaloir d'une option d'atténuation de la peine pour violence familiale en plaidant coupable aux accusations portées contre lui et en suivant le programme de lutte contre la violence conjugale offert dans cette collectivité. S'il réussit le programme, le tribunal lève les accusations au moyen d'une absolution sous conditions assortie d'une période de probation.

Plan d'action : Aucun plan en vigueur

La *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* est le fruit des efforts déployés par le Nunavut pour mettre en œuvre des mesures législatives prévoyant une solution de rechange à la judiciarisation des situations de violence familiale. En matière de lutte contre la VPI, l'un des aspects particulièrement pertinents de la Loi concerne les ordonnances d'intervention communautaires enjoignant à l'agresseur et à la victime à recevoir des services de counseling traditionnel inuit auprès d'un conseiller traditionnel déterminé. Pour demander une ordonnance d'intervention communautaire, il suffit de remplir une formule d'une page et de la transmettre par télécopieur au bureau du juge de paix, qui fixera immédiatement une date pour l'audition téléphonique *ex parte* de la requête. S'il est convaincu qu'il est opportun de rendre l'ordonnance, le juge de paix la décerne immédiatement. Un juge de la Cour de justice du Nunavut révisé ensuite l'ordonnance dans les cinq jours suivant son prononcé.

Bien que la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* comporte de nombreuses mesures innovantes pour tenter de lutter contre la VPI, de nombreuses critiques ont été formulées à l'égard de la stratégie du Nunavut, et pis encore, de sa mise en œuvre. Pour tenter de

comprendre ces critiques, certains ont eu recours à des théories fondées sur l'anticolonialisme et le féminisme anti-essentialiste (existentialistes) (Durrant, 2014). Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi, le gouvernement du Nunavut a bonifié son régime juridique en y ajoutant des mécanismes destinés à mieux répondre aux besoins des victimes de VPI. La Loi autorise en effet les membres de la famille, avocats, agents de la GRC et membres d'une catégorie de personne « établie par règlement » à présenter une requête visant l'obtention de diverses ordonnances, avec le consentement des requérants. De plus, le gouvernement a créé, dans chaque hameau, un poste de travailleur de proximité en matière de justice communautaire dont le rôle est d'aider les victimes à se prévaloir des mesures législatives qui leur sont destinées et à obtenir les ordonnances en question.

Évaluation du risque. Les services de police du Nunavut ont recours à la Liste de vérification pour les enquêtes policières sur la violence conjugale. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un outil d'évaluation du risque, la liste permet aux policiers de s'assurer de l'exhaustivité de leur enquête.

### ***Counseling traditionnel inuit***

L'ordonnance d'intervention communautaire peut comporter une disposition obligeant le requérant (la victime) et l'intimé (agresseur) à recevoir des services de counseling auprès d'un conseiller traditionnel inuit déterminé. Malheureusement, la Loi ne définit pas ce qu'il faut entendre par « conseiller traditionnel inuit déterminé », un poste qui, par ailleurs, n'existe pas officiellement. On craint que les Aînés inuits, à qui on peut présumer que ce rôle serait confié, ne possèdent ni la formation ni le soutien nécessaires pour conseiller les auteurs et les victimes de violence familiale. En outre, il semble que ces Aînés aient manifesté une certaine réticence à « s'immiscer dans des problématiques de nature familiale ». C'est peut-être en partie pour ces raisons que peu d'ordonnances d'intervention communautaire ont été rendues depuis l'entrée en vigueur de la Loi.

### ***Programme de lutte contre la violence conjugale de Rankin Inlet***

Centre d'amitié Pulaarvik Kablu

Rankin Inlet (Nunavut)

<http://www.pulaarvik.ca/index-f.html>

Structure. Le Programme de lutte contre la violence conjugale de Rankin Inlet a vu le jour en 2007. Ce programme demeure jusqu'à aujourd'hui le seul programme de counseling consacré en matière de violence familiale au Nunavut. Il s'adresse aux contrevenants ayant plaidé coupables à des accusations de voies de fait contre un membre de la famille, qui peuvent y adhérer avant le prononcé de leur peine, ainsi qu'à ceux qui sont visés par une ordonnance de probation assortie de la condition de suivre le programme.

Traitement. Le programme allie savoir traditionnel et approches de counseling plus classiques. L'organisme offre 6 séances de counseling individuel d'une heure et 29 séances de groupe de 2 heures (à raison de 2 par semaine). Y sont abordés des sujets comme les signaux d'alarme, les règles applicables aux relations, le cercle de la violence, le cycle de la violence, le cercle du pouvoir et de la domination, la carte pour portefeuille sur le temps de retrait, le cercle de

l'égalité, la prise de décisions et la domination et enfin, le monologue intérieur. Souvent, des Aînés sont invités aux séances de groupe pour parler de la vie en famille et des moyens de résoudre des conflits sans violence et pour enseigner aux participants à retirer de la fierté des pratiques traditionnelles. Une fois le programme terminé, les délinquants qui y ont pris part avant de recevoir leur peine comparaissent à nouveau devant le tribunal. Le programme de Rankin Inlet offre en parallèle un programme destiné aux victimes de violence, et dans certains cas, aux membres de la famille. Les membres du couple peuvent aussi faire le choix de travailler ensemble à trouver des solutions à leurs problèmes.

Responsabilités envers les victimes. Au Nunavut, la conception des services part du principe que les deux membres du couple sont susceptibles d'avoir besoin d'aide. Le système reconnaît en outre qu'ils continueront bien souvent de vivre sous le même toit, une situation en partie attribuable à la pénurie de solutions de rechange au chapitre de l'hébergement. Par conséquent, les refuges pour femmes se posent plus rarement comme une option de transition pour aider les victimes à sortir d'une relation; leur rôle est plutôt d'offrir aux victimes un lieu de répit.

Les victimes de violence conjugale peuvent également obtenir des services de counseling et de soutien par le biais du programme de Rankin Inlet. L'organisme œuvre à la sensibilisation des membres de la collectivité aux questions de violence familiale.

Évaluation. Le Groupe Genesis a réalisé une évaluation de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*. Les conclusions de cette étude ont été déposées à l'Assemblée législative en 2010. D'après ce qu'on peut lire dans la presse, les auteurs de l'étude auraient formulé de nombreuses critiques à l'endroit des mesures législatives. Toutefois, le rapport ne semble pas avoir été publié sur Internet et il s'est donc révélé impossible de l'examiner de manière plus approfondie.

## ONTARIO

### Contexte

**Loi :** S.O.

**Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale** : On trouve des tribunaux chargés des causes de violence familiale et des processus afférents un peu partout dans la province.

**Plan d'action provincial** : *Plan d'action contre la violence familiale – Rapport d'étape — 2012*  
[http://www.women.gov.on.ca/owd/french/ending-violence/dvap\\_update\\_2012.shtml](http://www.women.gov.on.ca/owd/french/ending-violence/dvap_update_2012.shtml)

Le Plan d'action contre la violence familiale de l'Ontario met à contribution une vaste gamme de services et un ensemble de ministères dont les mandats ont un lien avec la VPI. Il souligne aussi l'engagement du gouvernement à exercer une surveillance par l'entremise d'un comité directeur interministériel. Le plan ontarien repose sur un certain nombre de principes fondamentaux :

- le droit à la sécurité, qui veut que toutes les femmes aient le droit de vivre en toute sécurité,

- l'égalité, le document reconnaissant que l'inégalité fondamentale entre hommes et femmes est la cause de la violence exercée contre ces dernières,
- le leadership des institutions publiques, le gouvernement ayant un rôle de premier plan à jouer dans la lutte contre la violence familiale,
- le partage des responsabilités, qui traduit l'engagement du gouvernement à créer des partenariats en travaillant avec de larges pans de la société,
- la responsabilisation personnelle, qui met l'accent sur le rôle de l'agresseur et l'importance d'appliquer des mesures d'interventions et de prévention efficaces,
- la diversité et l'égalité d'accès, qui admet la grande diversité des besoins qui existent dans la province et traduit l'engagement à tenir compte des particularités de chaque communauté,
- une réponse holistique, qui reconnaît le lien entre la violence familiale et un grand nombre d'enjeux qui s'entrecroisent et notamment, l'emploi, le logement et l'accès à des services de garde d'enfants,
- une approche équilibrée, soucieuse des besoins de l'agresseur comme de ceux de la victime.

Par ailleurs, le plan prévoit l'instauration de processus d'évaluation et d'amélioration constante des programmes destinés aux partenaires violents et aux victimes.

On compte un programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale (ICVF) dans chacun des 54 districts judiciaires de l'Ontario. Ce programme comporte plusieurs composantes, notamment : a) un programme d'intervention auprès des partenaires violents (PIPV), b) des procureurs de la Couronne ayant une formation juridique spécialisée en matière de violence familiale, c) des protocoles de collecte d'éléments de preuve spécialisés pour les services de police, d) des politiques et des procédures destinées aux agents de probation et de libération conditionnelle, e) des employés désignés du Programme d'aide aux victimes et aux témoins qui offrent du soutien aux victimes et les aident tout au long du processus judiciaire et leur fournissent de l'information, du soutien et des services d'orientation vers les ressources appropriées, f) un comité consultatif chargé de seconder le tribunal pour l'ICVF, composé de représentants du secteur de la justice et de la collectivité afin d'appuyer le fonctionnement efficace continu du Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale.

Évaluation du risque. Dans toute la province, les services de police ont recours à une liste de contrôle standard pour l'évaluation du risque lié aux cas de violence conjugale. Le rapport supplémentaire sur la violence familiale (<http://www.fact.on.ca/Info/dom/police00a.pdf> en anglais seulement), qui doit être rempli à la suite d'un incident de VPI, est progressivement remplacé par un outil plus actuel qui reprend fidèlement les critères du guide SARA : le rapport sur la gestion du risque en matière de violence familiale (Domestic Violence Risk Management). Les services de police font aussi appel à l'ODARA.

Les agents de probation ont recours à l'Inventaire du niveau de service pour tous les contrevenants. Bien que des ententes sur l'échange de renseignements aient été conclues pour permettre la communication d'informations figurant dans les évaluations du risque aux PIPV, la mise en œuvre de ces protocoles s'est faite de façon inégale dans les différentes régions de la province. De leur côté, les PIPV ne procèdent à aucune évaluation formelle du risque.

Dans la plupart des collectivités de l'Ontario, on trouve un comité sur la violence familiale rattaché au tribunal, comité qui est chargé de la surveillance des délinquants à risque élevé. Ces comités se composent généralement de représentants des services de police, du service des poursuites, des services de probation, des services aux victimes rattachés aux tribunaux et, dans certains districts, des PIPV. Il existe également, dans quelques-uns des districts, des comités communautaires multidisciplinaires qui se réunissent pour examiner les situations des familles à risque élevé; ceux-ci ont recours à l'outil B-SAFER ou au guide SARA pour planifier la gestion des cas. Font généralement partie de ces comités tous les organismes offrant des services en matière de VPI, la police et les services de protection de l'enfance. Enfin, dans certains districts, les victimes sont conviées à ces conférences communautaires sur les cas à risque élevé.

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale. Le procureur de la Couronne examine le dossier de chaque délinquant à faible risque pour déterminer s'il peut être admis au programme d'intervention précoce. Les conditions d'admissibilité sont les suivantes : n'avoir jamais été condamné pour une infraction liée à la VPI, ne pas avoir causé de blessures graves à la victime, ne pas avoir utilisé d'arme lors de la perpétration de l'infraction, ne pas avoir commis l'infraction en présence d'un enfant et accepter de plaider coupable. Le délinquant admis au programme d'intervention précoce est généralement remis en liberté sous conditions afin de participer et de compléter un PIPV. Dans certains districts judiciaires, les délinquants admis au programme d'intervention précoce sont immédiatement condamnés et sont tenus de participer à un PIPV dans le cadre d'une ordonnance de probation. S'il réussit le programme, le délinquant obtient une absolution sous conditions, une absolution inconditionnelle ou un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Par contre, s'il récidive pendant le programme ou qu'il ne le termine pas, les accusations d'origine sont rétablies et de nouvelles peuvent être déposées.

Les délinquants qui ne souhaitent pas participer ou qui ne peuvent pas être admis au programme d'intervention précoce sont traduits devant le service des poursuites coordonnées. Ceux-ci appliquent des procédures spécialisées pour la collecte d'éléments de preuve et l'enquête policière afin de pouvoir présenter au tribunal le plus d'éléments de preuve possible (p. ex. enregistrement des appels au service d'urgence 911, enregistrement vidéo des déclarations des victimes, photographies des lésions, rapports médicaux et dépositions de témoins).

Les tribunaux permettent aussi un accès à des services d'intervention liés au système de justice en exigeant en échange un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Ce mécanisme est généralement utilisé dans les cas où la probabilité que l'accusé soit reconnu coupable est faible. Dans certains districts judiciaires de la province, l'accusé est autorisé à souscrire un tel engagement à la condition de suivre un PIPV.

Pendant le PIPV, l'organisme ou le service qui a aiguillé le participant vers le programme est informé de ses progrès si l'intéressé y consent. Des protocoles ont été signés pour veiller à l'échange de certains renseignements obligatoires entre les procureurs de la Couronne, le personnel du Programme d'aide aux victimes et aux témoins, les agents de probation et les employés des PIPV. Des comités sur le risque élevé de violence conjugale sont constitués au sein de chacun des districts judiciaires de l'Ontario. Par contre, les organismes offrant le PIPV ne

sont pas systématiquement membres de ces comités; ils n'y accèdent généralement que sur invitation lancée au cas par cas.

Financement. Les programmes d'intervention auprès des partenaires violents (PIPV) sont offerts dans le cadre du processus lié au tribunal chargé des causes de violence familiale et sont financés par la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables du ministère du Procureur général. On compte, en Ontario, 63 programmes d'intervention auprès des partenaires violents (PIPV), qui sont rattachés aux cours provinciales. La mise en œuvre du Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale est assurée conjointement par des procureurs de la Couronne désignés et par le personnel du Programme d'aide aux victimes et aux témoins. Les organismes offrant des PIPV ne sont pas financés pour fournir ce service aux clients qui s'inscrivent de leur plein gré ou en vertu d'autres mandats sociaux.

Structure. Les délinquants sont dirigés vers les PIPV de l'une des trois façons suivantes : a) le délinquant contracte un engagement de ne pas troubler l'ordre public (art. 810 du *Code criminel*); b) il obtient une peine avec sursis après avoir plaidé coupable à l'accusation et il accepte de suivre un PIPV jusqu'à la fin (services d'intervention précoce); c) il se voit imposer de suivre un PIPV comme condition de probation après avoir plaidé coupable à l'accusation ou après avoir été reconnu coupable de l'infraction à l'issue d'un procès (services de poursuite coordonnée).

Traitement. Peu importe la voie qui les y a menés, tous les contrevenants suivent le même PIPV de 12 semaines. Certains organismes qui offrent le programme proposent une formule ouverte, alors que d'autres optent pour des groupes fermés. Ces derniers comptent un minimum de 15 participants. Dans les grands centres, les groupes de 20 à 25 hommes ne font pas exception.

Le contenu du PIPV est préétabli et comporte neuf thèmes obligatoires : 1) éléments de définition de la violence conjugale; 2) influence des convictions personnelles et des attitudes sur les comportements; 3) répercussions de la violence sur le partenaire et les enfants et sur soi-même; 4) compréhension des déclencheurs et des signaux d'alarme; 5) les effets de la consommation d'alcool et de drogues; 6) les relations saines; 7) la communication respectueuse; 8) faire face aux conflits; 9) responsabilisation.

Les PIPV sont un programme d'éducation et de counseling de groupe qui offre aux délinquants la possibilité d'analyser leurs croyances et leurs attitudes, et d'apprendre à résoudre les conflits de manière non violente.

#### Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins.

Le programme *Caring Dads* est offert dans certains districts judiciaires (London, Chatham-Kent, St. Thomas, Sarnia-Lambton, Clinton-Huron, Stratford-Perth, Woodstock, Kitchener, Waterloo, Guelph, Orangeville, Niagara, Burlington, Toronto, Kingston, Cornwall, Ottawa, Pembroke, Thunder Bay, Aitkokan/Rainy River, Kenora-Dryden). Les auteurs de violence conjugale sont souvent aiguillés vers ce programme, que ce soit par leur agent de probation ou par un intervenant des services de protection de l'enfance.

*Caring Dads* est un programme d'intervention de groupe à l'intention des pères qui ont fait subir de la violence à leurs enfants, se sont montrés négligents à leur égard ou les ont exposés à la violence envers leur mère, et de ceux qui présentent un risque élevé d'adopter de tels comportements. Il se distingue des autres programmes d'acquisition de compétences parentales par l'attention qu'il porte au caractère concomitant de la violence conjugale et de la maltraitance infantile, et sa solide intégration aux services de protection de l'enfance. Chaque groupe est formé d'une douzaine de pères qui assistent ensemble à 15 séances d'intervention de 2 heures chacune; à ces séances de groupe s'ajoutent deux séances en individuel. [www.caringdads.org](http://www.caringdads.org) (en anglais seulement)

Responsabilités envers les victimes. La prise de contact avec la victime est une composante obligatoire du PIPV. Le financement est octroyé en vue d'aider les victimes et (ou) leur partenaire actuel à définir les mesures à prendre pour assurer leur sécurité, de leur offrir du soutien et de les aiguiller vers des ressources communautaires ainsi que leur permettre d'obtenir de l'information sur les progrès du délinquant tout au long du programme.

Évaluation. Un certain nombre d'études ont servi à évaluer les programmes mis en œuvre par l'Ontario pour lutter contre la violence conjugale :

Cassell, J., V. Green et N. MacGregor. *Intimate Partner Violence and the Scales of Justice: Monitoring the Specialized Domestic Violence Court Program in Toronto, Ontario* (2015). <http://www.womenatthecentre.com/wp-content/uploads/Still-Unbalanced.pdf> (en anglais seulement)

Johnson, H., et J. Fraser. *Specialized domestic violence courts: do they make women safer? Community Report : Phase I.* (2011) <http://www.oaith.ca/assets/files/Publications/Criminal%20Law/DVC-Do-theyMake-Women-Safer.pdf> (en anglais seulement)

Des études ont aussi été réalisées, eu égard aux PIPV, en vue d'évaluer divers aspects, notamment les changements d'attitude constatés chez les personnes ayant suivi ce type de programme dans 10 organismes différents, le système des PIPV et enfin, la récidive.

Quann, N. *Offender Profile and Recidivism among Domestic Violence Offenders in Ontario.* Ministère de la Justice du Canada, 2006. Extrait du site [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/crime/rr06\\_vf3-rr06\\_fv3/tdm-toc.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/crime/rr06_vf3-rr06_fv3/tdm-toc.html)

Scott, K. *Final Report — Attitudinal change in participants of partner assault response (PAR) programs : Phase II.* (2006) Extrait du site <http://www.oaith.ca/assets/files/Publications/ReviewPARSprograms.pdf> (en anglais seulement)

Scott, K. L., C. King, H. McGinn et N. Hosseini. « The (Dubious?) Benefits of second chances in batterer intervention programs », *Journal of Interpersonal Violence*, (2013), p. 1657-1671. <http://jiv.sagepub.com/content/28/8/1657> (en anglais seulement)

Intégration. Varie selon les districts judiciaires.

Innovation. Le projet *High Risk Safety* visait à répondre aux besoins des personnes inculpées d'infractions de violence conjugale présentant un risque de récidive de niveau modéré à élevé, en intervenant auprès d'eux tout de suite après le dépôt des accusations. On offrait aux délinquants des services allant de l'orientation au moment de la mise en liberté sous caution aux séances de counseling individuel axé sur l'évaluation et la réduction du risque de récidive dynamique. Des études ont permis d'observer une réduction importante du taux de récidive chez les délinquants à risque élevé ayant bénéficié d'un suivi d'une ou deux années. Les résultats de cette étude ont été publiés dans la revue suivante :

Scott, K., L. Heslop, T. Kelly et K. Wiggins. « Intervening to prevent repeat offending among moderate to high risk domestic violence offenders: a second-responder program for men », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 59, n° 3 (mars 2015), p. 273-294. <http://ijo.sagepub.com/content/59/3/273> (en anglais seulement)

La campagne *Kizhaay Anishnaabe Niin* (je suis un homme doux) vise à sensibiliser les hommes et adolescents autochtones au problème de la violence à l'égard des femmes autochtones et à les aider à se mobiliser et à s'unir pour y mettre fin.

Le *Tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale* permet de saisir un seul juge des causes de droit criminel et de la famille (à l'exception des affaires de divorce, de partage du patrimoine familial et de protection de l'enfance) concernant une même famille lorsque le problème sous-jacent a trait à la violence familiale. L'objectif est d'aborder de façon plus globale et intégrée les dossiers des familles où sévit la violence, d'harmoniser la teneur des ordonnances judiciaires rendues en matière criminelle et familiale et de mener plus rapidement l'affaire à sa conclusion.

<http://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/tribunal-integre-pour-linstruction-des-causes-de-violence-familiale/>

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### Contexte

**Loi :** *Victims of Family Violence Act* (1996)

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale : S.O.

**Plan d'action provincial :** Stratégie de lutte contre la violence familiale à l'Île-du-Prince-Édouard [http://www.gov.pe.ca/photos/original/PAC\\_StratFR2016.pdf](http://www.gov.pe.ca/photos/original/PAC_StratFR2016.pdf)

Selon la Stratégie pour la prévention de la violence familiale (SPVF), la violence familiale désigne « tous les types de violence utilisés par un membre de la famille à l'endroit d'un autre membre de la famille ». Elle vise donc, notamment, la violence d'un partenaire à l'endroit d'un

autre, d'un parent envers un enfant, d'un enfant envers un parent, la violence entre frères et sœurs ou la violence envers les personnes âgées.

La Stratégie s'appuie sur certains principes directeurs, dont les suivants :

- toute forme de violence dans les relations est inacceptable
- toutes les personnes et familles sont appréciées
- chacun a droit à un environnement sûr et sécuritaire
- chacun a droit à des services accessibles et appropriés de grande qualité et à de l'information qui est cohérente et respectueuse, y compris les victimes, les survivants, les témoins et les agresseurs
- la prévention de la violence est une responsabilité partagée

La Stratégie cerne les principaux buts à atteindre en matière de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation de la population, de formation et de coordination, d'intervention et de prestation de services, de politiques, de protocoles et de législation ainsi que de recherche et d'évaluation. La stratégie prévoit également la promotion de saines relations et la mobilisation des hommes et des garçons. Tous les volets de la stratégie prévoient des services destinés aux victimes. Les services offerts aux agresseurs visent à réduire le risque de récurrence; il en est question dans la partie des recommandations portant sur la prestation des services.

Le Comité d'action du premier ministre pour la prévention de la violence familiale a été créé en 1995 pour assurer la coordination et la mise en œuvre des recommandations formulées dans la première SPVF. Un comité multisectoriel composé de représentants des services de police, du système de justice pénale, du gouvernement, des fournisseurs de services et des services communautaires continue d'être à l'œuvre.

Évaluation du risque. À l'Île-du-Prince-Édouard, les services de police municipaux et la GRC se servent de la Liste de vérification pour les enquêtes policières sur la violence conjugale. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un outil d'évaluation du risque, la liste permet aux policiers de s'assurer qu'ils ont mené une enquête exhaustive et qu'ils ont pris en compte les facteurs de risque.

Les services de probation effectuent l'évaluation du risque au moyen de l'outil Inventaire de niveau de service – révisé et du Protocole d'évaluation de prise de décision en matière de violence conjugale. Ils en communiquent les résultats aux responsables du programme d'intervention *Turning Point*, qui s'en servent à l'occasion de l'évaluation à l'accueil.

*Turning Point* est un programme d'intervention et de counseling en cas de violence envers le partenaire intime du ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Des évaluations individuelles sont réalisées auprès de chaque participant plusieurs semaines avant le début des interventions en groupe. Il recueille de l'information concernant ses antécédents de violence — notamment dans le cadre de relations antérieures, ainsi que d'autres formes de comportements abusifs comme le contrôle —, ses antécédents criminels, son style de communication, l'existence d'enfants, sa capacité de se procurer une arme, ses dépendances, ses antécédents psychiatriques, son histoire familiale, les traumatismes vécus, les emplois occupés, ses différents domiciles, son éducation, son niveau de littératie et ses champs d'intérêt. En outre, l'organisme prend

connaissance des évaluations réalisées précédemment au moyen de l'outil ODARA et du guide SARA. À partir des résultats de l'évaluation du risque et de celle effectuée à l'accueil, le contrevenant est dirigé vers le traitement en individuel ou en groupe. Dans les cas indiqués, il peut aussi être envoyé vers d'autres ressources.

### ***Turning Point***

Murchison House

<http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=11150>

Financement. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Î.-P.-É. finance les services, qui sont offerts à Charlottetown, Summerside et Montague.

Structure. Le programme *Turning Point* accueille principalement des clients envoyés par les services de probation, mais les personnes recommandées par les organismes de bien-être de l'enfance, de services aux familles, de traitement de la toxicomanie ou de services en santé mentale sont également acceptées, de même que les volontaires.

Lorsqu'ils dirigent un client vers le programme en application d'une ordonnance judiciaire, les services de probation communiquent au sujet du client tous les renseignements pertinents du point de vue du risque qu'il pose, tels que le statut de l'accusation, celui de sa relation, ses antécédents criminels, les conditions de l'ordonnance eu égard aux contacts, les autres organismes impliqués dans le dossier et les détails de l'infraction substantielle, dont la déclaration de la victime.

Traitement. Le programme de traitement de la VPI *Turning Point* est offert en 14 à 16 séances hebdomadaires de 3 heures à des groupes comptant en moyenne 6 à 10 participants. Le traitement repose sur une approche thérapeutique psychopédagogique et cognitivo-comportementale. Divers sujets sont abordés : éléments de définition de la violence, déséquilibre dans les rapports de force, schémas de violence en matière conjugale, maîtrise des émotions intenses, violence et consommation d'alcool et de drogue, socialisation, communication, résolution de problèmes, prise en main de sa santé et gestion du stress.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Les séances de groupe intègrent de l'information concernant l'impact de la violence familiale sur les enfants.

Responsabilités envers les victimes. La victime est contactée lors de l'évaluation du client et l'organisme prend en compte des facteurs provenant de divers outils d'évaluation du risque afin d'évaluer le risque. Par ailleurs, les responsables du programme communiquent régulièrement avec le service ou l'organisme qui a envoyé le client afin d'échanger avec lui des renseignements pouvant être utiles pour assurer la sécurité de la victime.

Évaluation. Une évaluation des processus et des résultats est actuellement en cours, et le rapport final est prévu au début de 2017. La dernière évaluation du programme, réalisée par le D<sup>r</sup> Thomas Gaber, remonte à 1994.

## QUÉBEC

### Contexte

**Loi :** Aucune

**Tribunal pour l’instruction des causes de violence familiale :** S.O.

**Plan d’action provincial :** *Prévenir, détecter, contrer : plan d’action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*  
[http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan\\_d\\_action\\_2012-2017\\_version\\_francaise.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf)

Le plan d’action provincial actuel s’inscrit dans la foulée de la *Politique d’intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (1995).

Le plan regroupe 135 engagements selon 4 axes d’intervention : (1) prévention de la violence et promotion de la non-violence (2) dépistage et identification précoces (3) intervention psychosociale (4) intervention policière, judiciaire et correctionnelle. Ces engagements sont guidés par les principes directeurs suivants :

- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.
- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences.
- L’élimination de la violence conjugale repose d’abord sur des rapports d’égalité entre les sexes. La violence conjugale est criminelle.
- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.
- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d’intervention.
- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie.
- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.
- Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents; l’intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l’assumer.

L’intervention auprès des agresseurs vise à les responsabiliser relativement à leurs actes. Certaines des mesures envisagées consistent à diriger les contrevenants vers des services spécialisés adaptés tout en assortissant les conditions de leur mise en liberté de l’obligation de recevoir ces services, et à consolider la concertation intersectorielle, locale et régionale.

Le Plan entend également définir une approche propre à la culture des Premières nations et de la population inuite, par exemple en adaptant les outils d’intervention en matière de VPI et en favorisant l’uniformité et la complémentarité des interventions dans tous les services et secteurs. Un Comité de coordination interministériel sur la violence conjugale, familiale et sexuelle a été formé et chargé de coordonner et de surveiller la mise en œuvre du Plan.

Évaluation du risque. Les services de police du Québec sont tenus d'utiliser la Liste de vérification pour les enquêtes policières sur la violence conjugale relativement à tout incident lié à une situation de violence conjugale.

Les organismes communautaires qui assurent la prestation de certains services liés à la VPI ne font appel à aucun outil d'évaluation du risque reconnu. L'information n'est échangée qu'en cas de risque aigu, et ce, sans le consentement du contrevenant.

Le Carrefour sécurité en violence conjugale (<http://csvg.ca/a-propos/>) est un groupe de travail qui a pour mission de former les différents intervenants œuvrant en violence conjugale à l'utilisation d'outils d'évaluation du risque, de leur apporter du soutien et d'augmenter la concertation entre eux.

Dans l'ensemble de la province, on compte 33 organismes offrant des programmes pour les auteurs de VPI(<http://www.aceurhomme.com/besoin-daide>). En plus d'offrir un programme d'intervention de groupe, un bon nombre d'entre eux proposent aux hommes d'autres formes d'aide, comme des services de prévention de la violence pour adolescents, des services thérapeutiques et de soutien aux hommes ayant des problèmes de santé mentale (p. ex. dépression ou traumatisme) et des thérapies individuelles et de groupe portant sur des problématiques comme le deuil, une perte, une séparation ou un licenciement. Dans la ville de Québec, on trouve également un groupe offrant des services aux hommes qui ont été victimes de violence familiale.

Financement. Les programmes sont financés principalement par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Certains organismes augmentent leur financement provincial par d'autres moyens, par exemple, des sources privées et des frais aux clients. L'information n'est communiquée qu'en cas de risque en évolution ou de danger potentiel.

Les programmes offerts par les organismes en matière de VPI comportent les volets suivants :

*Intervention téléphonique :* on communique d'abord avec les hommes par téléphone pour établir un lien de confiance et pour évaluer le risque et le besoin d'aiguillage vers d'autres organismes. On communique également avec les victimes pour leur expliquer le programme, évaluer si elles sont en sécurité et leur offrir des ressources.

*Accueil et préparation aux séances de groupe :* avant que le contrevenant se joigne au groupe, un intervenant le rencontre à deux reprises au moins pour lui offrir soutien et appui, vérifier s'il est prêt à intégrer un groupe, évaluer ses besoins, sa motivation et le type de violence qu'il a exercée et l'orienter vers d'autres organismes, s'il y a lieu. On remet aux participants un cahier de sensibilisation dans lequel figure un outil leur permettant de mesurer les répercussions de la violence dans leur vie.

*Thérapie préalable à la thérapie de groupe :* les hommes ayant besoin de plus de préparation avant d'intégrer un groupe sont rencontrés en individuel pour tenter de régler certains problèmes, fixer des objectifs et les aider à faire tomber leur réticence. De deux à huit séances de cette nature ont lieu, après quoi les hommes se joignent au groupe.

Le *Programme d'intervention de groupe* peut être suivi à n'importe quelle étape du processus (avant le prononcé de la peine, en application d'une condition de probation, sur la recommandation d'un autre organisme ou de façon volontaire) par les contrevenants qui sont motivés à changer leur comportement et qui n'ont aucune dépendance ni maladie mentale grave. Les groupes sont « semi-ouverts », puisqu'ils peuvent accueillir de nouveaux membres s'il reste de la place. Le programme consiste en 15 à 25 séances (le plus souvent 20) de 2,5 heures chacune et comptant entre 4 et 8 participants. Les groupes sont généralement animés par un homme et une femme. L'objectif de l'intervention de groupe est d'aider les participants à repérer leurs schémas de violence, à choisir la non-violence et à adopter des stratégies de rechange pour régler les conflits. Durant la première rencontre, les participants doivent se présenter eux-mêmes au groupe. Lors des rencontres subséquentes, ils font part de leur expérience et des stratégies auxquelles ils ont recours pour prévenir la récidive au moyen de discussions, de simulations, d'activités et d'échange d'idées. À la vingtième rencontre, on demande aux participants de faire une auto-évaluation de leurs progrès. Il est possible de prolonger la participation des membres en négociant des objectifs additionnels et en fixant une échéance pour les atteindre. Le contenu des programmes n'est pas unifié à l'échelle de la province. D'un groupe à l'autre, le mode de traitement varie : certains intervenants appliquent une approche thérapeutique humaniste et axée sur le processus, alors que d'autres font appel à une approche cognitivo-comportementale, narrative ou motivationnelle, ou allient plusieurs de ces approches.

*Thérapie individuelle* : les hommes qui ne satisfont pas aux conditions requises pour intégrer le groupe se voient offrir des séances de counseling individuelles. Les participants qui ne progressent pas suffisamment en groupe peuvent également être transférés vers le counseling individuel pour continuer de travailler sur leurs objectifs.

*Suivi postprogramme* : les participants peuvent assister à des rencontres mensuelles de suivi. L'objectif du suivi est d'aider les hommes à retenir ce qu'ils ont appris. Des séances individuelles sont offertes 6, 12 et 18 mois après la fin du programme de groupe.

Compétences parentales et répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. La question des répercussions de la VPI sur les enfants qui y sont exposés fait normalement l'objet d'une ou deux séances de traitement, quoique cette pratique souffre certaines exceptions. Par ailleurs, dans la ville de Québec, un organisme, le GAPI, offre une démarche de groupe appelée « Papa » aux hommes qui ont fait usage de violence au sein de leur famille et qui ont suivi en entier un programme de traitement de la violence familiale. Les thèmes abordés en groupe comprennent l'identification des formes de violence envers les enfants, les conséquences de cette violence, le cycle de transmission intergénérationnelle de la violence, le soutien à la relation mère-enfant, la relation coparentale avec la mère, la séparation et la réunification de la famille et l'éducation axée sur les besoins de l'enfant. Il s'agit d'un programme de 10 semaines qui repose sur un modèle thérapeutique cognitivo-comportemental.

Responsabilités envers les victimes. La plupart des organismes du Québec proposent des services de soutien et d'orientation aux victimes de violence, le plus souvent par téléphone. Des séances d'information sont aussi normalement offertes conjointement avec les maisons d'hébergement et autres organismes de services destinés aux femmes. Certains organismes tiennent des séances

d'information à l'intention des victimes de VPI pour passer en revue le contenu et les exigences du programme; ces séances sont souvent organisées en collaboration avec les maisons d'hébergement et services pour femmes. Au Québec, il est rare qu'un organisme offrant des services aux auteurs de VPI propose du soutien et d'autres genres de service aux victimes. Cette responsabilité revient plutôt aux maisons d'hébergement et aux organismes œuvrant auprès des femmes violentées. L'échange de renseignements entre organismes pour hommes et organismes pour femmes n'a lieu que dans les cas présentant un risque très élevé.

Évaluation. Des études ont été réalisées sur un certain nombre d'aspects des programmes québécois d'intervention en matière de VPI. Par exemple, Sonia Gauthier, professeure agrégée, a interrogé des policiers quant à l'utilisation de leur pouvoir de remettre l'accusé en liberté sous conditions dans une affaire de violence conjugale (<http://www.utpjournals.press/doi/abs/10.3138/cjccj.45.2.187>). Elle a également étudié les perceptions de divers intervenants quant à l'impact de l'abandon de poursuites criminelles (<http://vaw.sagepub.com/content/16/12/1375.short>, en anglais seulement. Geneviève Lessard s'est penchée sur les initiatives visant à favoriser une plus grande concertation entre les systèmes de justice et de protection de la jeunesse dans les cas où des enfants ont été exposés à des situations de violence familiale.

## SASKATCHEWAN

### Contexte

**Loi :** *Victims of Interpersonal Violence Act*

**Plan d'action provincial :** Le gouvernement ne s'est doté d'aucun plan d'action.

**Tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale :** Il existe trois tribunaux semblables actuellement en Saskatchewan : le Battleford Domestic Violence Treatment Options (BDVTO) Court; le Saskatoon Domestic Violence (SDV) Court et le Regina Domestic Violence (RDV) Court. Ces tribunaux thérapeutiques mettent l'accent sur la guérison en offrant une solution de rechange à la justice traditionnelle. Chacun de ces tribunaux est coordonné par un coordonnateur judiciaire en violence familiale et dispose de juges spécialisés, de procureurs de la Couronne, d'avocats de l'aide juridique, d'agents de probation et d'intervenants des Services d'aide aux victimes.

Bien qu'il existe des différences entre ces tribunaux selon les ressources disponibles et les besoins de la collectivité, chacun offre la possibilité de retarder la détermination de la peine pour permettre au délinquant de participer aux programmes. Ils ont aussi des objectifs semblables :

- des mesures de justice uniformes pour les crimes de violence familiale;
- des mesures de sécurité et de soutien améliorées pour les victimes;
- la rapidité du processus judiciaire;
- la responsabilisation des délinquants;
- l'adaptation à la culture;

- un cadre de suivi et d'évaluation uniforme;
- une sensibilisation accrue à la violence familiale d'un secteur à l'autre.

Bien que différents modèles de tribunaux aient été mis en œuvre, chacun de ces trois tribunaux fournit un soutien intensif aux victimes et à leurs familles. Outre son option thérapeutique, le Saskatoon Domestic Violence (SDV) Court a adopté une approche plus large qui prend en charge les cas à l'étape de la détermination de la peine ainsi que les situations familiales en procès ou en audiences préliminaires. Il joue le double rôle de tribunal de détermination de la peine et de tribunal de gestion des cas dans les affaires de violence familiale.

Dans chacun des tribunaux, les délinquants qui sont jugés admissibles à l'option thérapeutique (en fonction de plusieurs facteurs, dont les antécédents criminels et la gravité de l'infraction), qui assument la responsabilité de leur infraction et qui plaident coupables sont évalués pour déterminer leur admissibilité aux programmes de violence familiale. Parmi les facteurs d'admissibilité évalués, notons : le risque de récidive, les dépendances, l'ouverture au traitement et la capacité à assister et participer à des programmes de groupe. L'admissibilité est déterminée en partie au moyen du *Saskatchewan Primary Risk Assessment* (évaluation primaire du risque de la Saskatchewan, ou SPRA) et l'échelle ODARA (*Ontario Domestic Assault Risk Assessment*).

Chaque tribunal continue de recourir au modèle collaboratif déterminé durant la mise sur pied des tribunaux afin d'assurer le suivi des politiques et des procédures de ces derniers et fournir des services de première ligne. La collaboration se fait notamment avec des représentants de la magistrature; les Services correctionnels communautaires et l'Innovation et les initiatives stratégiques du ministère de la Justice; les services policiers; la régie régionale de la santé; les programmes de services d'aide aux victimes assurés par la police et les organismes communautaires qui fournissent des services connexes. Selon le tribunal, des représentants d'autres secteurs peuvent aussi participer (p. ex. des auxiliaires parajudiciaires autochtones, les services de protection de l'enfance).

Les délinquants qui choisissent de participer aux programmes de l'option thérapeutique doivent se présenter régulièrement devant le tribunal pour faire état de leurs progrès. L'interaction entre le juge et le délinquant est très importante pour le succès du programme. Chaque tribunal a mis en place un processus qui permet aux intervenants de première ligne de collaborer à la gestion de cas afin de discuter des progrès accomplis par le délinquant et de prendre des décisions sur l'orientation future de celui-ci. De plus, les tribunaux ont établi un processus d'examen des demandes de modification d'une interdiction de communication imposée au délinquant au moment de sa remise en liberté.

Les études sur le taux de récidive effectuées auprès de deux tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale ont démontré que les délinquants qui participent jusqu'à la fin à des programmes thérapeutiques avaient moins tendance à récidiver et faisaient l'objet de moins de demandes d'intervention des policiers que d'autres groupes de délinquants. En outre, ces études ont démontré que les délinquants aiguillés vers des programmes thérapeutiques par les tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale réussissaient plus souvent leur traitement que les délinquants qui accédaient autrement à de tels programmes (p. ex. après la détermination de

la peine et ceux qui s'y inscrivent de plein gré). De plus, des outils normalisés sont utilisés par les programmes thérapeutiques pour mesurer l'attitude du délinquant tout au long de son parcours thérapeutique. Ils démontrent des changements considérables chez les délinquants accédant aux programmes par l'intermédiaire de l'option thérapeutique.

La Direction de l'innovation et des initiatives stratégiques du ministère de la Justice a produit une vidéo sur l'option thérapeutique, que l'on peut se procurer auprès de l'un des trois tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale (TIVCF). La vidéo, qui présente des entrevues avec des délinquants traités, des victimes et des survivants, des magistrats, des procureurs de la Couronne, des avocats de l'aide juridique et des avocats en cabinet privé, des coordonnateurs de TIVCF, des fournisseurs de services en matière de violence familiale et de traitement des dépendances, des services d'aide aux victimes, des services de protection de l'enfance, des fournisseurs de programmes s'adressant aux enfants, des agents de probation, ainsi que des agents de la GRC et de services de police municipaux, raconte le périple d'accusés qui ont choisi l'option thérapeutique et présente les points de vue de victimes. La vidéo est disponible à l'adresse [www.sasklawcourts](http://www.sasklawcourts) (en anglais seulement).

**Comité interministériel :** En plus des comités rattachés au TICVF et au tribunal avec option d'APVF, la province s'est dotée d'un comité interministériel sur la violence et la maltraitance interpersonnelles (Inter-ministerial Committee on Interpersonal Violence and Abuse) chargé de la coordination des services gouvernementaux et de la liaison avec les coordonnateurs communautaires. Ce comité réunit des représentants du ministère de la Justice et du Procureur général, du bureau de la Condition féminine, du ministère des Services correctionnels, de la Sécurité publique et des Services de police, du ministère de la Santé, du ministère des Relations gouvernementales et du ministère de l'Éducation et des Services sociaux. D'autres comités provinciaux contribuent à ces initiatives, notamment le comité STOPS to Violence (Saskatchewan Towards Offering Partnership Solutions to Violence), qui rassemble en un réseau multisectoriel des individus et des organismes œuvrant à la réduction de la VPI, l'Association provinciale des maisons de transition de la Saskatchewan (Provincial Association of Transition Houses, ou PATHS), et la Saskatchewan Association of Sexual Assault Centres (SASS).

**Modèle de mobilisation communautaire :** En 2011, le projet de mobilisation communautaire CMPA (Community Mobilization Prince Albert) a vu le jour. Mis sur pied dans le but de s'attaquer aux problèmes à risque élevé au sein des collectivités, le projet CMPA rassemble au sein d'une même équipe des membres des services de police et des services correctionnels, des travailleurs sociaux, des acteurs du milieu de l'éducation et des intervenants en toxicomanie et en santé mentale. Bien que l'initiative ne relève pas à proprement parler du domaine de la lutte contre la violence familiale, cette équipe multidisciplinaire se réunit deux fois par semaine pour cibler, élaborer et mettre en œuvre des mesures d'interventions à l'égard de risques aigus, dont ceux liés à la VPI. Selon la définition de travail que s'est donnée l'équipe, le risque élevé correspond aux situations caractérisées par quatre éléments : intérêt en jeu important, probabilité élevée de blessures effectives, caractère grave des blessures potentielles et cas exigeant des solutions multisectorielles. Le processus de filtrage mis en place sert à assurer le maintien des priorités et la protection des renseignements personnels. Ce processus envisage plusieurs options : ainsi, les organismes peuvent choisir de fournir de l'information dépersonnalisée concernant les facteurs de risque d'un client, ou encore des renseignements personnels de base

destinés à permettre de déterminer quels organismes devraient prendre part à la planification. Le projet CMPA emploie une personne à temps plein pour assurer la coordination des activités de l'équipe. Ce modèle a depuis été appliqué à d'autres endroits en Saskatchewan.

Évaluation du risque. Les services de police de la Saskatchewan ne disposent d'aucun outil normalisé d'évaluation du risque. Comme mentionné précédemment, les Services correctionnels communautaires ont recours à l'outil d'évaluation primaire du risque de la Saskatchewan, ou SPRA et à l'Ontario Domestic Abuse Risk Assessment (ODARA) pour mieux éclairer les stratégies de gestion des cas pour chaque délinquant qui demande à participer à l'option thérapeutique sur la violence familiale. Les intervenants en aide aux victimes de violence familiale rattachés au tribunal ont recours à l'échelle ODARA et tiennent compte des facteurs de létalité dans le cadre du processus d'évaluation d'une demande de modification d'une interdiction de communication.

***Programme de thérapie narrative pour hommes pour l'établissement de relations fondées sur le respect (Men's Narrative Program to Foster Respectful Relationships)***

Family Service Saskatoon

[Http://familyservice.sk.ca](http://familyservice.sk.ca)

Financement. Le programme est financé grâce aux frais payés par les participants.

Structure. Les participants sont dirigés vers le programme par le TICVF de Saskatoon. Les accusés qui ne sont pas admissibles au processus du TICVF, mais veulent suivre le programme sont également acceptés.

Programme. Les participants sont tenus d'assister à deux rencontres préparatoires à la thérapie de groupe avec le coordonnateur et coanimateur du programme. Les renseignements relatifs à la présence du délinquant, à son degré de participation et à son exécution des travaux écrits sont communiqués à l'organisme qui l'a envoyé.

Le programme, qui a été élaboré à partir d'une approche thérapeutique narrative (adaptée du programme offert par le Bridges Institute), consiste en cinq séances de six heures qui ont lieu tous les deux samedis et s'étalent sur neuf semaines (pour un total de 30 heures de travail de groupe). Les hommes sont accompagnés alors qu'ils se livrent à un examen de leurs valeurs, de leurs réussites et des difficultés qu'ils ont à surmonter afin de se créer et, ultimement, d'appliquer un plan de prévention des rechutes. Le groupe étudie divers thèmes liés à la violence (émotions, pensées et facteurs déclencheurs; effets de la violence sur la victime et les enfants et sur soi) et effectue des exercices de compréhension du point de vue d'autrui et de renforcement des capacités d'écoute et de communication.

Pour effectuer le suivi du risque chez les clients, le personnel du programme se fonde sur une méthode de jugement clinique non structuré. À l'issue de la quatrième séance, les victimes sont contactées pour discuter d'un plan pour leur sécurité et les orienter vers des organismes communautaires qui pourront, au besoin, leur fournir une aide soutenue.

Intégration. Family Service Saskatoon est membre du groupe de travail du TICVF et du réseau STOPS to Violence.

***Programme de sensibilisation à la violence familiale (Domestic Violence Education)***

Services correctionnels communautaires – Services de détention, surveillance et réadaptation

Financement. Ce programme ne reçoit actuellement aucuns fonds.

Structure. Les clients sont en majorité des contrevenants qui présentent un risque modéré à élevé et qui ont été dirigés vers le programme par l'intermédiaire des services de probation, des organismes d'intervention en santé mentale ou en toxicomanie ou des organismes de services à la famille, qui sont informés des progrès du client si ce dernier y consent.

Traitement. Il s'agit d'un programme d'éducation comportant quelques volets d'acquisition de compétences essentielles et offert en 12 séances de 2 heures. Le personnel du programme utilise l'outil ODARA pour faire l'évaluation et le suivi du risque chez le client. Les éléments de définition de la violence, l'aptitude à communiquer, le temps de retrait, le sentiment de culpabilité, la honte, la gestion du stress, les convictions, le monologue intérieur, la prévention des rechutes et la consommation d'alcool et de drogue font partie des thèmes abordés.

Répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Aucun programme d'acquisition de compétences parentales n'est offert.

Responsabilités envers les victimes. Le personnel du programme n'a aucun contact avec le partenaire du client.

***Alternatives to Violence***

Five Hills Health Region (Moose Jaw, Saskatchewan)

<http://www.fhhr.ca/AlternativesViolence.htm>

Financement. Le programme *Alternatives to Violence* est financé par le ministère des Services correctionnels et de la Sécurité publique et par les services en toxicomanie et en santé mentale (MHAS) de l'autorité sanitaire régionale de Five Hills. Récemment, les MHAS ont conclu un contrat avec la maison de transition de Moose Jaw pour la prestation de services aux clients volontaires.

Structure. Les clients contraints de suivre le programme sont envoyés par les services de probation dans le cadre du processus du TICVF ou en application des conditions figurant dans leur ordonnance de probation. Il est aussi possible de demander de participer au programme sur une base volontaire. L'évaluation du risque est effectuée par le coordonnateur du TICVF ou le bureau de surveillance des personnes en liberté sous caution, selon le cas, au moyen des outils ODARA et SARA. Des employés des services de probation coaniment les séances de groupe offertes par l'autorité sanitaire régionale de Five Hills.

Programme. Les groupes sont fermés et se rencontrent toutes les semaines pendant 12 semaines pour des séances de 2 heures. Le programme a été conçu à partir d'approches thérapeutiques variées : cognitivo-comportementale, narrative, psychopédagogique et axée sur la recherche de solutions. Les groupes abordent divers thèmes : la maîtrise de la colère, les types de violence, le cycle de la violence, le système événements-pensées-émotions (approche cognitivo-comportementale), les valeurs relationnelles, les caractéristiques d'une relation saine, l'affirmation de soi, les effets de la violence sur les enfants, l'éducation parentale positive, la jalousie, l'acquisition d'un vocabulaire de transmission des émotions, le monologue intérieur et les convictions. Deux conférenciers de l'extérieur sont invités à venir s'adresser aux participants : un homme qui a réussi le programme et une femme dont la mère a été tuée par son père.

Répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Des programmes d'acquisition de compétences parentales et d'autres destinés aux enfants qui sont exposés à la violence familiale sont offerts par la maison de transition de Moose Jaw. Les séances de groupe intègrent de l'information concernant l'impact de la violence familiale sur les enfants.

Responsabilités envers les victimes. La victime est contactée par l'agent de probation du délinquant. Il n'y a pas de prise de contact avec la victime dans le cas des clients volontaires.

Intégration. Il n'y a pas de tribunal chargé des causes de violence familiale à Moose Jaw, mais un cadre de collaboration informel a été aménagé entre les organismes communautaires, les policiers et les services correctionnels.

### ***Alternatives to Violence (Solutions de rechange à la violence)***

- Les régies régionales de la santé sont financées par le ministère de la Santé et sont chargées de la prestation quotidienne de services voués à la santé mentale et de traitement des dépendances.
- Les services voués à la santé mentale, les services de traitement des dépendances et les services de probation de Regina, Saskatoon et North Battleford (là où se trouvent les tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale) se partagent la prestation du traitement offert dans le cadre du programme Alternatives to Violence.
- D'autres régies régionales de la santé offrent aussi le programme *Alternatives to Violence*. Dans certaines régies régionales, il ne s'agit pas d'un service primaire de santé mentale, alors que dans d'autres, de tels services sont fournis sur une base individuelle.

### ***Battleford Mental Health Centre***

<http://www.ehealth-north.sk.ca/facility.aspx?m=4andfacility=381>

Financement. Le programme *Alternatives to Violence* (solutions de rechange à la violence) est financé par le ministère de la Santé de la province.

Structure. Les participants peuvent être aiguillés par le tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) de Battleford. En outre, les hommes qui ont été déclarés

coupables d'une infraction de violence familiale, dont l'ordonnance de probation prévoit l'obligation de suivre le programme et qui ont reçu comme condition la participation à un programme spécialisé en VPI, peuvent être aiguillés par les Services correctionnels communautaires. Le programme accepte également les participants volontaires.

Programme. Le programme applique des méthodes thérapeutiques fondées sur des approches cognitivo-comportementale, axée sur le client et psychopédagogique. Le groupe se réunit toutes les semaines, pendant 16 semaines, pour des séances de 2 heures. Le programme comporte trois volets. Pendant les huit premières semaines, le groupe se concentre sur le problème de la maîtrise de la colère. En s'appuyant sur le modèle « pensées, émotions, actions », les participants élaborent un plan pour maîtriser leur colère qui précise ce qu'ils peuvent faire pour changer. En prenant comme cadre de référence l'incident violent à l'origine de leur présence dans le groupe, les participants échangent sur leurs pensées, leurs émotions, les circonstances de l'incident et le dénouement que celui-ci aurait pu connaître si ces circonstances avaient été autres. Lors du deuxième volet, les participants sont invités à cerner les caractéristiques d'une relation sentimentale saine. Le dernier volet du programme porte sur la maîtrise des émotions. On enseigne aux participants des stratégies pour les aider à dominer des émotions difficiles, à prendre soin d'eux-mêmes et à se fixer des objectifs.

Répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Les programmes d'acquisition de compétences parentales et les programmes d'aide à l'enfance sont offerts par le Service familial catholique. Les séances de groupe intègrent de l'information concernant l'impact de la violence familiale sur les enfants.

Intégration. La prestation du programme se fait à l'intérieur du cadre de collaboration établi aux fins de l'option d'APVF. Les intervenants de tous les services concernés par le cas d'un délinquant mettent en commun l'information qu'ils détiennent à ce sujet lorsqu'ils se rencontrent, à intervalles de deux semaines, pour discuter des progrès accomplis par les participants aux mesures d'APVF.

Responsabilités envers les victimes. Le personnel du programme n'a aucun contact avec les victimes; c'est aux Services d'aide aux victimes rattachés à l'option d'APVF que revient la responsabilité d'établir ce contact.

***Programme de traitement de la violence familiale de Kanaweyimik***  
Battleford (Saskatchewan)  
[http://www.kanaweyimik.com/program\\_family\\_violence.html](http://www.kanaweyimik.com/program_family_violence.html)

Financement. Le financement du programme de traitement de la violence familiale de l'organisme Kanaweyimik (*Kanaweyimik Family Violence Treatment Program*) est assuré par le procureur général du ministère de la Justice de la Saskatchewan.

Structure. Le programme s'adresse aux personnes dirigées vers l'organisme par le tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) de Battleford ou par un organisme communautaire, ainsi qu'aux volontaires.

Programme. Le programme de Kanawayimik s'échelonne sur 25 semaines, pendant lesquelles de nouveaux participants peuvent s'ajouter à tout moment. Le programme repose sur une approche holistique axée tout à la fois sur l'esprit (être psychique), le corps (être physique), les émotions (l'être émotionnel) et l'âme (être spirituel) et fait appel à une combinaison de méthodes thérapeutiques occidentales et de pratiques de santé traditionnelles. Les séances de groupe réservées aux hommes ont lieu tous les lundis, et celles des victimes, les mardis. Le modèle est adapté au travail en individuel, en couple et avec les membres de la famille immédiate ou élargie. L'organisme propose des séances supplémentaires au besoin.

Répercussions de la violence sur les enfants qui en sont témoins. Le Service familial catholique offre des programmes d'acquisition de compétences parentales et des programmes d'aide aux enfants exposés à la violence.

Responsabilités envers les victimes. Le programme de traitement de la violence familiale de Kanawayimik offre des services à tous les membres de la famille, y compris aux victimes qui souhaitent y accéder sur une base volontaire.

Intégration. Kanawayimik fait partie du « Working Group », un groupe de travail qui adopte un rôle de gestion de cas auprès des délinquants soumis au tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale. Ce groupe rassemble des représentants des services d'aide aux victimes, des Services correctionnels communautaires, des services d'aide juridique, du service des poursuites pénales et des services de santé mentale. Le groupe se réunit tous les deux vendredis pour discuter de l'évolution des cas. Par ailleurs, tous les deux mardis, un conseiller de Kanawayimik présente au tribunal un rapport sur l'évolution des cas des délinquants dirigés vers le programme après avoir choisi l'option d'APVF.

Évaluation. Des rapports annuels sont compilés pour chaque tribunal. Deux tribunaux ont pris part à un processus ainsi qu'à des études sur l'évaluation des résultats et du risque de récidive. L'autre tribunal a participé à une évaluation de la mise en œuvre. Un projet de recherche mené conjointement avec l'Université de Regina porte principalement sur les répercussions des tribunaux thérapeutiques sur les divers systèmes touchés.

### **Programmes de lutte contre la violence interpersonnelle :**

Des services volontaires sont fournis aux victimes de violence interpersonnelle par l'intermédiaire du programme de lutte contre la violence interpersonnelle (Interpersonal Violence and Abuse Program, ou IVA). Ce programme finance, par l'entremise de 33 organismes sans but lucratif dans 17 collectivités, la prestation de 43 services d'aide en lien avec la violence interpersonnelle aux résidents de la Saskatchewan qui risquent de subir des actes de violence, qui sont des victimes de violence interpersonnelle ou qui y ont survécu. Il s'agit notamment de services d'intervention en cas de crise s'adressant aux femmes et à leurs enfants, ainsi que des services et du soutien non résidentiels destinés aux femmes victimes de violence et d'agression sexuelles, de violence conjugale, de violence familiale, de violence dans les fréquentations et d'agressions.

## YUKON

### Contexte

**Loi** : *Loi sur la prévention de la violence familiale* (2005)

<http://www.canlii.org/en/yk/laws/stat/rsy-2002-c-84/latest/rsy-2002-c-84.html>

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale : un tribunal spécialisé offre une option d'atténuation de la peine pour violence familiale.

Tribunaux thérapeutiques du Yukon (APVF et TCME) <http://www.yukoncourts.ca/>

Plan d'action territorial : Stratégie d'aide aux victimes d'actes criminels (2009 – 2014)

[http://www.justice.gov.yk.ca/fr/pdf/Victims\\_of\\_Crime\\_Strategy\\_FR.pdf](http://www.justice.gov.yk.ca/fr/pdf/Victims_of_Crime_Strategy_FR.pdf)

La Stratégie d'aide aux victimes d'actes criminels a été créée afin d'officialiser et de renforcer l'infrastructure des services offerts par le gouvernement, d'explorer de nouvelles possibilités d'intervention et de mettre en place les mécanismes permettant de collaborer avec d'autres intervenants à la recherche de moyens d'aider les victimes d'actes criminels. Son élaboration faisait suite à l'engagement pris par le ministère de la Justice dans le Plan stratégique sur la restructuration des services correctionnels. La Direction de la condition féminine compte parmi les principaux collaborateurs, aux côtés des nombreux organismes offrant des services aux victimes d'actes criminels.

La stratégie repose sur un certain nombre de principes directeurs :

- La nécessité de tenir compte du fait que les besoins des victimes sont multiples et complexes.
- L'engagement à préserver la dignité des victimes, à les écouter avec attention et à valoriser leur autonomie
- L'engagement à travailler en collaboration.
- La nécessité de tenir compte des effets à long terme des traumatismes profonds subis par les résidents des pensionnats indiens, y compris ses répercussions intergénérationnelles, et l'engagement à fournir des services adaptés à la réalité culturelle des victimes qui respectent leurs droits et libertés fondamentaux.
- La prestation des services et programmes sera guidée par les plus récentes études et les pratiques exemplaires.

La Stratégie s'articule autour de cinq axes, qui consistent à accentuer l'importance accordée aux besoins des victimes, à s'attaquer au problème de la violence envers les femmes — une référence explicite à la violence familiale et sexuelle –, à examiner les solutions législatives possibles, à encourager le mentorat et le renforcement des capacités communautaires et enfin, à harmoniser les interventions menées auprès des victimes, des contrevenants, des familles et des collectivités. Elle traite également de la possibilité d'offrir un programme de réconciliation des victimes et des contrevenants, de la préparation de plans de gestion de cas concertée et de l'harmonisation des activités de surveillance des contrevenants à risque élevé.

La coordination est assurée par le Comité-cadre sur la violence familiale et les agressions sexuelles, un groupe de travail formé de représentants du ministère de la Justice, des Premières nations, des organismes de lutte contre la violence envers les femmes et de la police et de professionnels de la santé. C'est ce comité qui a été chargé d'élaborer la Stratégie d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le Yukon dispose actuellement de deux procédures judiciaires thérapeutiques offertes aux délinquants aux prises avec le système de justice pénale.

Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale. Le Yukon applique un modèle créé en 2000, à savoir le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF), pour s'attaquer au problème constant du nombre élevé d'affaires de violence familiale portées devant les tribunaux qui n'aboutissent à rien. Pour être admis à suivre cette procédure judiciaire, l'accusé doit assumer la responsabilité de son comportement violent et accepter de se soumettre aux programmes. Dans tous les cas de violence familiale, la GRC soumet le cas à la cour dans un délai de deux semaines après l'infraction. Après avoir comparu devant le juge d'un tribunal avec option d'APVF, l'accusé, si le processus judiciaire d'APVF l'intéresse, demande une évaluation d'admissibilité. Si l'accusé est jugé admissible, il ou elle doit plaider coupable, suite à quoi il est admis au processus d'APVF. Celui-ci a habituellement lieu pendant les premières comparutions devant le tribunal.

S'il est admis au tribunal avec option d'APVF, le délinquant doit se rapporter régulièrement à son surveillant des personnes en liberté sous caution, se présenter devant le juge du tribunal avec option d'APVF toutes les deux semaines et entreprendre les programmes recommandés par son surveillant. Un accusé peut être inadmissible s'il n'est pas motivé à recevoir le traitement et le programme, ou s'il n'est pas enclin à reconnaître sa culpabilité.

Tribunal communautaire du mieux-être. Le Tribunal communautaire du mieux-être yukonais (TCME) est un tribunal judiciaire qui vise à fournir traitement et soutien aux délinquants souffrant de dépendances à l'alcool ou aux drogues, de troubles mentaux ou d'une déficience intellectuelle y compris, sans s'y limiter, un trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale. Le TCME a été mis sur pied en 2005 et a vu sa première audience en avril 2007.

Le TCME combine la surveillance intensive des délinquants avec une approche exhaustive visant à répondre aux besoins psychosociaux des participants afin de réduire le risque de récidive.

Les délinquants accusés de violence familiale souffrant d'un trouble sous-jacent de dépendance, de santé mentale ou cognitif peuvent être aiguillés vers le Tribunal communautaire du mieux-être pour subir une évaluation et suivre des programmes.

Évaluation du risque. Le Yukon a travaillé de concert avec la GRC à l'élaboration de procédures améliorées d'enquête policière, de gestion et de signalement des cas de violence familiale. Le protocole élargi comprend une liste de contrôle pour les épisodes de violence d'une relation. Des indicateurs de risques aident à déterminer s'il faut mettre l'accusé en détention ou le libérer, à

fixer les conditions de sa mise en liberté et à faciliter la prise de contact rapide avec les Services à l'enfance et à la famille quand des enfants sont touchés.

Financement. Le programme est offert par le ministère de la Justice et sa prestation est assurée par la Section de la surveillance et des services aux contrevenants.

Structure. La gestion du cas est confiée à un agent de probation qui, toutes les deux semaines, présente au tribunal un compte rendu des progrès de l'accusé. Celui-ci met généralement entre 4 et 12 mois pour achever l'ensemble des programmes obligatoires du Tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale. Il met en outre généralement entre 12 et 24 mois pour achever l'ensemble des programmes imposés par le Tribunal communautaire du mieux-être.

Dans les deux tribunaux, une fois les programmes achevés, le délinquant se présente à nouveau devant le tribunal pour le prononcé de la peine relative à l'infraction substantielle. Normalement, le prononcé peut prévoir diverses sentences et, souvent, une période de probation en vue d'assurer un suivi du dossier et d'offrir du soutien au délinquant.

Traitement. Les programmes s'adressant aux hommes sont conçus de manière à prendre en compte les facteurs de risque criminogènes propres à chaque délinquant. Parmi les programmes offerts aux clients du tribunal avec option d'APVF, notons le programme *Respectful Relationships* (relations fondées sur le respect) et *Violence in Relationships* (la violence dans les relations), d'une durée de 10 et 17 semaines respectivement, tous deux coordonnés par le personnel de la Section de la surveillance et des services aux contrevenants. Le programme Emotional Management (programme de gestion des émotions), et le programme Relationship Skills for Women (Programme sur les aptitudes relationnelles pour les femmes), ce dernier d'une durée de 17 semaines, sont parmi les programmes offerts aux femmes.

Les programmes offerts aux clients du Tribunal communautaire du mieux-être sont axés sur les facteurs de risque criminogène et intègrent d'autres services et programmes pouvant aider le client dans sa quête du mieux-être. Parmi les autres programmes offerts par le ministère, notons, entre autres : la gestion de la toxicomanie, les programmes s'adressant aux délinquants sexuels et les programmes de prévention de la violence.

Impact sur les enfants témoins. Les répercussions de la VPI sur les enfants qui en sont témoin sont expliquées aux participants dans le cadre des séances de traitement de groupe. Au Yukon, le projet Lynx fournit aux victimes des services d'aide et une approche coordonnée par plusieurs organismes conformément aux pratiques exemplaires nationales des centres d'appui aux enfants et aux adolescents.

Responsabilités envers les victimes. Le Tribunal avec option d'APVF et le Tribunal communautaire du mieux-être offrent des Services aux victimes dans les sphères de la gestion de projet et des conférences de cas. Le personnel des Services aux victimes offre du soutien et de l'information aux victimes.

Les Services aux victimes et les coordonnateurs des témoins de la Couronne fournissent, au personnel de la Section de la surveillance et des services aux contrevenants, des renseignements

sur les victimes pour les aider à réaliser les évaluations du risque. Les services aux victimes peuvent aussi aider ces dernières en déterminant leurs besoins et en les aiguillant vers les ressources appropriées, ainsi qu'en leur fournissant de l'information sur les progrès accomplis par le délinquant dans le cadre de son processus judiciaire thérapeutique.

Évaluation. Le Tribunal avec option d'APVF du Yukon a fait l'objet d'une étude réalisée par l'Institut canadien de recherche sur le droit et la famille de l'Université de Calgary qui, dans l'ensemble, pose un regard favorable sur ce programme. Les auteurs de l'évaluation ont conclu qu'en alliant une approche globale de la justice à un programme thérapeutique ciblant les agresseurs, le modèle offrait un outil efficace pour lutter contre la violence conjugale.

<http://www.crilf.ca/Documents/Domestic%20Violence%20Treatment%20Option%20-%20Final%20Report%20-%20Oct%202005.pdf> (en anglais seulement)

Le tribunal communautaire du mieux-être yukonais a aussi été évalué en 2014 par le D<sup>r</sup> Joseph Hornick. Dans l'ensemble, son évaluation s'est avérée fort positive. Il concluait que le TCME atteignait ses objectifs, à savoir de réduire le taux de récidive, d'améliorer la sécurité des collectivités du Yukon et de recourir à des approches de justice alternative pour lutter contre la criminalité au Yukon.

## ANALYSE

Dans le présent rapport, nous avons passé en revue et résumé les divers programmes offerts au Canada dans le domaine de la justice, en portant une attention particulière aux services proposés dans les cadres judiciaire, clinique et communautaire et destinés à la majorité des auteurs de VPI. Les résultats obtenus nous renseignent tant sur les caractéristiques communes des programmes que sur les différences considérables qui existent dans l'organisation des systèmes et dans le contenu. L'analyse qui suit porte sur quelques-uns des grands thèmes pour lesquels des différences ou des similitudes ont été constatées.

### Service d'intervention

Un des éléments les plus frappants qui ressort de l'examen des programmes a trait à l'immense variété des mesures adoptées en matière de justice pour intervenir auprès des auteurs d'infractions de violence familiale, et ce, non seulement d'un territoire ou d'une province à l'autre, mais également à l'intérieur même de ces provinces et territoires. Le programme le plus fréquent suit une forme ou une autre de thérapie psychopédagogique, cognitivo-comportementale ou narrative offerte à des groupes de 8 à 12 participants pendant 16 à 20 semaines (pour un total de 32 à 40 heures). Dans certains endroits, le programme proposé est plus court : il est de 10 à 12 semaines (20 à 24 heures) et s'adresse le plus souvent à des contrevenants à faible risque. Dans tout le pays, on ne trouve qu'un seul programme obligatoire d'une durée inférieure à 20 heures : le programme *Second Chance*, qui s'échelonne sur 5 semaines, et pour lequel peuvent opter les contrevenants à faible risque de la Nouvelle-Écosse. Par ailleurs, dans l'une des provinces, l'Ontario, le financement est conditionnel à la taille du groupe : celui-ci doit accueillir au moins 15 participants. En ce qui a trait à la question du contenu, les programmes couvrent normalement plusieurs des notions suivantes, et ce, indépendamment de leur durée, du modèle

thérapeutique privilégié ou de la taille du groupe : les clés pour comprendre la violence, les répercussions de la violence sur les victimes, la capacité à réguler les émotions et la résolution de problèmes. La plupart des programmes comportent un volet d'information concernant les effets de la VPI sur les enfants.

Il semble que les programmes offerts au Canada se divisent à peu près également selon trois principaux modèles thérapeutiques : la thérapie psychopédagogique, la thérapie cognitivo-comportementale et la thérapie narrative. Aucun lien n'a été observé entre la durée du programme et le modèle thérapeutique privilégié, pas plus qu'entre ce dernier et le niveau de risque, mais on remarque que les programmes fondés sur une approche psychopédagogique ont le plus souvent tendance à cibler les contrevenants à faible risque. Fait intéressant, le mode d'intervention privilégié varie autant à l'intérieur d'une même province que d'une province à l'autre. On pourrait en conclure que cette situation permet au contrevenant de choisir les modalités thérapeutiques qu'il préfère; en réalité, elle est plutôt la conséquence du fait que les organismes d'une même région n'adoptent pas forcément tous une même approche. Ainsi, dans les faits, rares sont les cas où un contrevenant sera en mesure de choisir un mode d'intervention autre que celui qui lui est proposé.

Bien que l'intervention de groupe demeure la forme prédominante d'intervention liée à la justice, une proportion minoritaire, mais importante de programmes (notamment, la plupart des programmes fondés sur une approche narrative) offre des séances en individuel en plus du travail en groupe. Dans la plupart des cas, ces séances individuelles se tiennent avant les rencontres de groupe et servent à évaluer le client et à le motiver. Font exception les organismes dont la mission est de servir les populations autochtones : ceux-ci adoptent souvent une perspective holistique, centrée sur la famille, et ils ont tendance à offrir toute une gamme de services pour répondre au problème de la violence conjugale, dont le travail en groupe et les séances de thérapie en individuel, en famille et en couple.

Enfin, il est important de souligner que la plupart des provinces et territoires appliquent des procédures plus ou moins différentes devant les TICVF en fonction du niveau de risque présenté par le délinquant selon une évaluation standardisée. En revanche, les programmes d'intervention ne font généralement pas ce genre de distinctions. Dans la plupart des régions, qu'il s'agisse de contrevenants chez qui le risque de récidive est évalué comme étant faible, modéré ou élevé, de délinquants dirigés vers le service en application d'une ordonnance judiciaire ou envoyés par un autre organisme communautaire, ou encore de participants volontaires, tous suivent le même programme et reçoivent les mêmes services. Dans les régions où on trouve un tribunal chargé des causes de violence familiale, la probabilité de trouver également différents services adaptés est plus élevée. Dans ces régions, le modèle le plus courant consiste à offrir deux services : a) un programme spécialisé plus court, relativement bien intégré aux tribunaux et ouvert uniquement aux contrevenants à faible risque; b) un programme d'intervention plus long, offert en milieu communautaire, qui s'adresse aux contrevenants posant un risque modéré à élevé qui ont été envoyés par leur agent de probation, ainsi qu'aux clients recommandés par des organismes communautaires ou par les services de protection de l'enfance et aux volontaires. Dans l'ensemble du Canada, seule une minorité de tribunaux et d'organismes offrent des programmes d'intervention de groupe réservés exclusivement aux contrevenants posant un risque modéré à élevé (voir un exemple de ce modèle de service dans la section sur la Colombie-Britannique).

## **Responsabilités envers les victimes**

Un des aspects qui fonde la réponse du domaine de la justice à la VPI réside dans ce double souci qui consiste à favoriser la responsabilisation des auteurs de violence familiale et à offrir des services et du soutien aux victimes comme aux agresseurs. Les provinces et les territoires qui se sont dotés d'un plan d'action se sont tous engagés à intervenir auprès des agresseurs et à soutenir les victimes. Ainsi, la plupart des mesures d'intervention liées à la justice qui ont été mises en place à l'échelle du Canada prévoient une forme ou une autre de soutien pour les victimes. Cela dit, la pratique consistant à intégrer certaines mesures à l'intention des victimes – comme la prise de contact et la prestation de services de soutien et d'orientation – aux programmes d'intervention s'adressant aux agresseurs n'est pas généralisée. Il est vrai que dans un certain nombre de provinces et de territoires, le contact avec la victime constitue une composante obligatoire de tous les services d'intervention liés à la justice en matière de VPI. C'est le cas, par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest, où le soutien aux victimes constitue un des aspects centraux de tous les services. Cependant, dans d'autres provinces, les organismes qui œuvrent auprès des contrevenants contraints par le tribunal de suivre un programme de traitement de la VPI s'en remettent aux services de probation, à la police, aux services d'aide aux victimes, voire au gestionnaire du tribunal pour apporter un soutien à la victime. Dans tout le pays, seule une minorité de programmes offre du soutien thérapeutique (à savoir, des services qui vont au-delà de la communication d'informations, de la planification de mesures de sécurité et de l'aiguillage) aux victimes de la violence perpétrée par les hommes. Les organismes les plus susceptibles d'offrir une aide thérapeutique aux agresseurs ainsi qu'aux femmes violentées sont ceux dont le mandat est de servir les populations autochtones.

## **Compétences parentales**

Les recherches ont clairement démontré que l'exposition à la VPI avait des répercussions négatives chez l'enfant et qu'il existait un taux très élevé de recoupements entre le comportement violent d'un homme envers la mère d'un enfant et la violence physique et psychologique qu'il exerce directement sur l'enfant. Pour tenir compte de ce fait, certains plans d'action en matière de PVI comportent désormais un énoncé sur l'importance d'intervenir sur le plan des compétences parentales afin d'empêcher l'éventuelle poursuite du cycle intergénérationnel de la violence. La question de savoir si la réponse de la justice à la VPI devrait ou non comporter des mesures ciblant les compétences parentales est matière à débat. Cela dit, d'après l'examen réalisé dans le cadre de la présente étude, il est une chose qui ne fait pas de doute : à quelques exceptions près, les programmes de lutte contre la VPI n'interviennent que de façon limitée sur la question des compétences parentales. Certes, les programmes d'intervention fondés sur une approche psychopédagogique ou cognitivo-comportementale sont nombreux à consacrer une ou deux séances de groupe à la sensibilisation des hommes aux effets de la VPI sur les enfants qui y sont exposés et à des discussions sur l'importance du rôle du père, qui sert de modèle pour ses enfants. Ces deux séances représentent probablement une précieuse source de motivation pour les hommes qui y participent et elles concourent sans doute aussi à leur faire prendre davantage conscience de l'impact de la VPI. Toutefois, elles sont bien insuffisantes pour traiter des problèmes engendrés par une séparation ou pour envisager de modifier les comportements problématiques de ces pères (attribution d'intention hostile, faible réceptivité émotionnelle). Les

exceptions auxquelles il est fait allusion plus haut sont les quelques organismes qui, à divers endroits au pays, offrent le programme *Caring Dads* et les autres, également peu nombreux, qui proposent aux auteurs d'infractions de VPI une intervention axée sur les besoins de la famille.

### **Intégration à un système**

Les programmes d'intervention relevant du domaine de la justice font nécessairement partie d'un dispositif plus vaste d'intervention pour lutter contre la VPI. Nous en avons examiné un certain nombre d'aspects, notamment les questions de l'aiguillage, du financement, de la prise de responsabilités envers les victimes, de l'évaluation du risque et du degré d'intégration entre services de justice et services communautaires. Comme on pouvait s'y attendre, compte tenu des différences qui caractérisent les origines et l'évolution des divers services offerts au Canada, nous avons observé de nombreuses différences entre les dispositifs d'intervention liés à la justice. Souvent, il est possible d'établir un lien entre ces différences et les priorités énoncées dans les divers plans d'action contre la violence familiale. Par exemple, si le plan d'action souligne l'importance du soutien aux victimes, ces dernières auront davantage de services à leur disposition. Si le plan insiste sur le fait que violence conjugale et compétences parentales lacunaires sont intimement liées, il prévoira davantage de services interreliés pour tenir compte du fait que le système de justice pénale et celui de la protection de l'enfance se saisiront tous deux du dossier du contrevenant.

Au vu des résultats de l'examen que nous avons effectué, un autre élément qui attire l'attention est l'intérêt plus ou moins marqué que prêtent les divers intervenants à la question de l'intégration. Les avantages découlant de l'échange d'information et de la concertation entre intervenants communautaires et intervenants du secteur de la justice semblent faire largement consensus. Or, le degré réel d'intégration varie considérablement d'un endroit à l'autre. Dans les provinces et territoires où il existe de solides liens entre programmes d'intervention et système de justice, les agresseurs sont dirigés vers des programmes pour lesquels les canaux de communication avec les services de justice sont clairement établis (à défaut d'être efficaces dans tous les cas). C'est la situation inverse qui règne dans les systèmes où délinquant et agent de probation doivent faire des recherches pour tenter de trouver le service qui convient le mieux parmi ceux qui sont offerts. Partant, un examen approfondi des avantages, inconvénients et implications de ces différences d'interconnexion s'impose.

### **Évaluation**

On recense un nombre assez important d'études qui se sont penchées sur les interventions liées à la justice pour lutter contre la VPI au Canada. Les études les plus exhaustives semblent porter sur les tribunaux chargés des causes de violence familiale et sur les procédures et processus qui y sont associés, quoique certaines s'intéressent également à des programmes d'intervention particuliers. Cela dit, la plupart des recherches effectuées au sujet des programmes et services au Canada font partie de la « documentation parallèle » publiée pour un public restreint, même s'il arrive que les résultats paraissent aussi dans des revues scientifiques avec comité de lecture. Il y aurait peut-être lieu de procéder à un examen complet des évaluations qui ont été réalisées au Canada, examen dont les constatations pourraient servir de base à la poursuite de l'élaboration, à

partir de données empiriques, de normes de pratiques exemplaires pour encadrer l'action des intervenants liés à la justice auprès des auteurs d'infractions de VPI.

## **Limites**

Dans ses efforts pour avoir accès aux politiques et pratiques accompagnant les réponses au problème de la VPI qui ont été mises en œuvre dans le secteur de la justice un peu partout au Canada, puis les examiner et les décrire, le projet se voulait ambitieux. Bien que nous ayons pu discuter de nos conclusions – en constante évolution – avec des intervenants clés de chaque province et territoire, il est tout à fait possible que nous ayons omis certains aspects d'une politique ou d'une pratique. De plus, comme nous l'avons signalé précédemment, nous n'avons pas entrepris d'examen systématique des services destinés aux contrevenants appartenant à une minorité (femmes, LGBTQ, minorités culturelles et linguistiques); or on trouve vraisemblablement de nombreux services innovants à l'intention de ces clientèles, et ceux-ci n'ont pas été étudiés.

## **CONCLUSIONS**

Le projet a été l'occasion de procéder à un examen des services d'intervention liés à la justice mis sur pied au Canada pour lutter contre la VPI. Parce qu'elle nous éclaire sur les caractéristiques communes de mesures d'intervention appliquées au pays comme sur leurs différences, l'entreprise s'est révélée enrichissante, et ses résultats constitueront sans doute un excellent point de départ pour la tenue d'un vaste débat sur les politiques et programmes qui existent au Canada en matière de VPI.

## **Ressources**

Établir les liens dans les cas de violence familiale : collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale  
Ministère de la Justice

<http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/vol2/p12.html>

Arguments en faveur d'un plan d'action canadien contre la violence faite aux femmes  
Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes, octobre 2013.

[http://contrevff.ca/sites/default/files/sommaire\\_-\\_arguments\\_en\\_faveur\\_dun\\_plan\\_daction\\_canadien\\_contre\\_la\\_vff.pdf](http://contrevff.ca/sites/default/files/sommaire_-_arguments_en_faveur_dun_plan_daction_canadien_contre_la_vff.pdf)

Établir les liens dans les cas de violence familiale : collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale, vol. II, Annexes au rapport du Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale

<http://justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/vol2/elcvf2-mlfvc2.pdf>

## ANNEXE A : SERVICES PAR PROVINCE

### ALBERTA

Tous les fournisseurs de services chapeautés par le PFVTP respectent les normes provinciales du PFVTP dans le cadre de leurs programmes thérapeutiques. Les services de santé de l'Alberta jouent soit le rôle d'administrateur, soit celui de partenaire dans la fourniture de services de traitement des dépendances ou voués à la santé mentale. Pour en savoir plus, voici le lien vers notre page sur le site Web externe des services de santé de l'Alberta (AHS) :

<http://www.albertahealthservices.ca/amh/Page2768.aspx>

- Services de santé de l'Alberta, Provincial Family Violence Treatment Program – organismes spécifiques financés pour fournir une thérapie aux agresseurs

#### Calgary

- Calgary Counseling Service
- YWCA
- Community Links
- Services aux immigrants de Calgary / Immigrant Services Centre

#### Edmonton

- Aboriginal Counseling Services
- Family and Children's Services
- Edmonton Family Violence Centre – Programme de groupe Changing Ways
- Alberta Alcohol and Drug Commission

#### Peace River

- North Peace Society for the Prevention of Domestic Violence

#### Grande Prairie

- John Howard Society – Programme Renaissance, thérapie de groupe de 16 semaines
- John Howard Society – Programme Nexus, thérapie de groupe de 14 semaines pour les femmes

#### Fort McMurray

- Fort McMurray Family Crisis Society – Programme Opportunities for Change, programme de 20 semaines, plus 3 séances de suivi obligatoires
- Programme Changing Ways pour délinquantes

#### Hinton

- Hinton Friendship Centre (programmes satellites à Jasper, Edson et Grande Cache)

#### Wetaskiwin

- Society of Prevention of Family Violence for Wetaskiwin and District – Programme Seeds of Change, thérapie de groupe de 16 semaines

#### Drumheller

- Community Crisis Centre

#### Red Deer

- Jim Freeman Psychotherapist Ltd.

#### Rocky Mountain House

- Mountain Rose Women's Shelter, programme de 16 semaines pour les femmes

#### Airdrie

- Programme Community Links, thérapie de groupe de 14 semaines

#### Réserve de Morley

- Programme de traitement Healing Family Violence de Stoney

#### Brooks

- Lifetalk Counseling Service

#### Lethbridge

- Lethbridge Family Services – traitement en groupe de 30 heures, avec, au besoin, des séances de counseling individuel avant et après le traitement de groupe. Services de counseling également offerts au partenaire intime et aux couples qui souhaitent rester ensemble
- YWCA, Harbour House – Programme Outreach
- Associates Counseling Services

#### Medicine Hat

- Medicine Hat Family Services – Programme de groupe The Courage to Change
- John Howard Society – Service de soutien post-traitement Men's Work

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

#### Delta

- Stroh Health Care Consulting Corporation – Programme Relationship Violence

#### Smithers

- Northern Society for Domestic Peace – Programme Domestic Peace

#### Prince George

- North John Howard Society of British Columbia – Programme PG STOP (Prince George Stop Taking it Out on your Partner)

#### Campbell River

- Laichwiltach Family Life Society – Men’s Only Healing

## MANITOBA

Manitoba Métis Federation (MMF)

[www.mmf.mb.ca/departments\\_portfolios\\_and\\_affiliates\\_details.php?id=3](http://www.mmf.mb.ca/departments_portfolios_and_affiliates_details.php?id=3) (en anglais seulement)

Programme sur la violence familiale de la MMF offert à Dauphin, The Pas, Interlake et Thompson

Winnipeg

- Services correctionnels et de justice de l’Armée du Salut – Programme Choose 2 Change
- Klinik Community Health Centre – Programme pour hommes Evolve
- Family Dynamics, Services communautaires et counseling – Services de counseling Family Dynamics
- Services correctionnels communautaires et pour adolescents – Making A Connection (MAC)
- Services correctionnels communautaires et pour adolescents – Introduction to Healthy Relationships (IHR)
- Ma Mawi Wi Chi Itata Centre – Programme Spirit of Peace

Brandon

- Programme Building Bridges

Thompson

- Programme Men are Part of the Solution

## NOUVEAU-BRUNSWICK

Shediac

- Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour – Thérapie narrative en matière de violence familiale : programme d’intervention d’intensité élevée

Moncton

- Société John Howard du sud-est du Nouveau-Brunswick – Programme de prévention de la violence familiale de faible intensité pour les hommes
- Empathic Life Solutions – Programme pour homme Options

Campbellton

- Services à la famille Restigouche – Programme Alternatives

## TERRE-NEUVE

St. Johns

- John Howard Society

NOUVELLE-ÉCOSSE

Bridgewater

- Family Service of Western Nova Scotia – Programme Alternatives

Sydney

- CornerStone Cape Breton Family Services
- Second Chance
- Respectful Relationships
- Relationship Violence

Amherst

- Autumn House/Cumberland County Transition House – Programme New Directions

Dartmouth

- New Start Society – Services de counseling New Start

Truro

- Bridges Institute – Programme Bridges

New Glasgow

- Pictou County Opportunity for Men Association – Programme New Leaf

Whycocomagh

- Mi'kmaq Family Healing Centre Transition House – Programme The Journey of Two Wolves – Tapusijik Paqtismk

ONTARIO

Barrie

- New Path Youth and Family Counseling Services of Simcoe County

Bracebridge and Parry Sound

- Muskoka-Parry Sound Community Mental Health Service

Cobourg

- Northumberland Community Counseling Centre

Durham

- Family Services Durham

Lindsay

- Société John Howard de Kawartha Lakes et Haliburton / John Howard Society of Kawartha Lakes & Haliburton

Newmarket

- Société John Howard de la région de York / John Howard Society of York Region

Peterborough

- Société John Howard de Peterborough / John Howard Society of Peterborough

Brantford

- Nova Vita Women's Shelter Incorporated

Cambridge

- Family Counseling Centre of Cambridge and North Dumfries

Cayuga et Simcoe

- Haldimand-Norfolk R.E.A.C.H (Cayuga)

Guelph

- Family Counseling and Support Services for Guelph-Wellington

Hamilton

- Catholic Family Services of Hamilton

Kitchener

- Société John Howard de Waterloo-Wellington / John Howard Society of Waterloo-Wellington

Burlington, Milton, Oakville

- Access Counseling & Family Services

Orangeville

- Catholic Family Services Peel Dufferin

Peel

- Family Services of Peel

St. Catharines

- Children's Aid Society of the Niagara Region

Dryden

- Kenora-Rainy River Districts Child and Family Services

Elliot Lake

- Centre de counseling d'Algoma Est / Counseling Centre for East Algoma

Fort Frances

- Riverside Health Care Facilities Inc.

Haileybury, North Bay

- Centre communautaire de counseling du Nipissing / Community Counseling Centre of Nipissing

Kapuskasing

- Services de counseling Hears-Kapuskasing-Smooth Rock Falls Counseling Services

Kenora

- Programme Other Ways Now

Manitoulin (Gore Bay)

- Ngwaagan Gamig Recovery Centre Inc.

Sault Ste. Marie

- Algoma Family Services

Sudbury

- Centre de counseling de Sudbury / Sudbury Counseling Centre

Thunder Bay

- Catholic Family Development Centre of Thunder Bay

Timmins

- Catholic Family Development Centre of Thunder Bay

Belleville, Picton

- Conflict Resolution Counseling Services of Quinte

Brockville, Perth

- Leeds and Grenville Mental Health

Cornwall

- Services de counseling et de soutien de Stormont, Dundas et Glengarry / Counseling and Support Services of Stormont, Dundas & Glengarry

Kingston, Napanee

- K3C Community Counseling Centres

## L'Original

- VALORIS pour enfants et adultes de Prescott-Russell / VALORIS for Children and Adults of Prescott-Russell

## Ottawa

- Service familial catholique Ottawa / Catholic Family Service Ottawa

## Pembroke

- Living Without Violence Inc.

## Toronto

- Abrigo Centre
- Chinese Family Services of Ontario
- Costi Immigrant Services
- Counterpoint Counseling & Educational Co-Operative Inc.
- Elizabeth Fry Toronto
- Family Service Toronto
- Société John Howard de Toronto
- Native Child and Family Services of Toronto
- Polycultural Immigrant and Community Services
- Rexdale Women's Centre

## London, Chatham, St. Thomas, Strathroy

- Changing Ways London, Inc.

## Goderich

- Huron-Perth Centre for Children and Youth

## Owen Sound, Walkerton

- Bruce Grey Child and Family Services

## Sarnia

- Social Service Bureau of Sarnia-Lambton o/a Family Counseling Centre

## Stratford

- Family Services Perth-Huron

## Windsor

- Hiatus House (jusqu'à mars 2016)

## Woodstock

- Children's Aid Society of Oxford County

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST

## Yellowknife

- Centre d'amitié Tree of Peace – Programme « Un jour nouveau »

## NUNAVUT

### Rankin Inlet

- Programme de lutte contre la violence conjugale de Rankin Inlet

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### Charlottetown

- Services correctionnels et communautaires – Programme Turning Point

## QUÉBEC

Une liste exhaustive des programmes peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.aceurdhomme.com/besoin-daide>

## SASKATCHEWAN

### Saskatoon

- Family Service Saskatoon – Men's Narrative Program to Foster Respectful Relationships
- Services de détention, de surveillance et de réadaptation – Sensibilisation à la violence familiale
- Saskatoon Health Region – Programme Alternatives

### Moose Jaw

- Five Hills Health Region – Programme Alternatives to Violence

### North Battleford

- Battleford Mental Health Services – Programme Alternatives to Violence

## YUKON

### Services de probation

- Programmes Respectful Relationships et Violence in Relationships

## **ANNEXE B : PRINCIPALES PERSONNES INTERROGÉES**

Sean Armstrong  
Service de police d'Edmonton  
Sergent-chef  
Section des crimes familiaux

Kimberley Greenwood  
Chef de police  
Service de police de Barrie

Trevor Daroux  
Chef de police adjoint  
Bureau des services de police communautaires  
Service de police de Calgary

Tracy Porteous  
Directrice générale  
Ending Violence Association  
Colombie-Britannique

Roderick McKendrick  
Spécialiste en matière de violence interpersonnelle  
Services aux victimes  
Ministère de la Justice  
Gouvernement de la Saskatchewan

Leanne Fitch  
Chef de police  
Service de police de Fredericton

Steve Versteeg  
Gestionnaire des projets et programmes  
Direction de la justice communautaire et des services de police  
Territoires du Nord-Ouest

Laura Boileau  
Coordonnatrice du programme  
Tree of Peace Friendship Centre  
Territoires du Nord-Ouest

Dawn Anderson  
Directrice de la gestion intégrée des cas  
Ministère de la Justice  
Territoires du Nord-Ouest

Jo-Anne Hargrove  
Services correctionnels et communautaires  
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique  
Île-du-Prince-Édouard

Joseph Hornick  
Directeur général  
Institut canadien de recherche sur le droit et la famille  
Université de Calgary

Maggie McKillop  
Directrice générale  
Homefront  
Calgary (Alberta)

Sheralyn Dobos  
Directrice des programmes  
Family Violence Action Society  
Camrose (Alberta)

Chris Krueger  
Intervenant en justice communautaire  
Manitoba Metis Federation  
Thompson (Manitoba)

Shannon Allard-Chartrand  
Directrice des services de justice  
Manitoba Metis Federation

Marvin McNaught  
Directeur général  
Learning Resource Program  
John Howard Society  
Terre-Neuve-et-Labrador

Bonnie Beatty  
Société John Howard  
Edmonton (Alberta)

Caroline Foster  
Conseillère en soutien aux hommes  
Autumn House  
Amherst (Nouvelle-Écosse)

Terry Cove  
Directrice générale

Autumn House  
Amherst (Nouvelle-Écosse)

Kim Sadler  
Directrice générale  
Second Chance  
Nouvelle-Écosse

Art Fisher  
Directeur général  
Family Service of Western Nova Scotia  
Sydney (Nouvelle-Écosse)

Wendy Keen  
Directrice générale  
New Start Society  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

Tod Augusta-Scott  
Directeur général  
Bridges Institute  
Truro (Nouvelle-Écosse)

Cathy Grant  
Coordonnatrice et animatrice  
Pictou County Opportunity for Men Association  
New Glasgow (Nouvelle-Écosse)

Angela « Doreen » Googoo  
Intervenante  
Maison de transition du Mi'kmaq Family Healing Centre  
Whycocomagh (Nouvelle-Écosse)

Kristal LeBlanc  
Directrice générale  
Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour  
Shediac (Nouveau-Brunswick)

Krista Leger  
Codirectrice  
Société John Howard du sud-est du Nouveau-Brunswick  
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Kimberly Wilson  
Psychologue clinicienne et médicolégale  
Directrice générale

Services à la famille Restigouche  
Campbellton (Nouveau-Brunswick)

Janice Tilley  
Animatrice  
Empathic Life Solutions  
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Hennes Doltze  
Travailleur social, Programmes de déjudiciarisation  
Services correctionnels et de justice de l'Armée du Salut  
Winnipeg (Manitoba)

Mary-Jo Bolton  
Directrice des services cliniques  
Klinik Community Health Centre  
Winnipeg (Manitoba)

Mel MacPhee-Sigurdson  
Animatrice  
Klinik Community Health Centre  
Winnipeg (Manitoba)

Kim Barber  
Coordonnatrice à l'accueil  
Services communautaires et counseling  
Family Dynamics  
Winnipeg (Manitoba)

Michelle Joubert  
Directrice des programmes correctionnels communautaires  
Services correctionnels communautaires et pour adolescents  
Winnipeg (Manitoba)

Ben Dubois  
Animateur  
Ma Mawi Wi Chi Itata Centre  
Winnipeg (Manitoba)

Hélène Davis  
Conseillère  
Family Service Saskatoon  
Saskatoon (Saskatchewan)

Cara McDavid  
Travailleuse sociale principale

Five Hills Health Region  
Moose Jaw (Saskatchewan)

Kristal LeBLanc  
Directrice générale  
Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour  
Shediac (Nouveau-Brunswick)

Denise Carey  
Agente de probation, interventions auprès des partenaires violents  
Services correctionnels communautaires  
Direction des services de détention, de surveillance et de réadaptation  
Ministère de la Justice, Gouvernement de la Saskatchewan

Wayne Schlapkohl  
Psychologue  
Battlefords Mental Health Services  
North Battleford (Saskatchewan)

Deb Fehr  
Psychologue  
Saskatoon Health Region  
Saskatoon (Saskatchewan)

Audrey Best  
Adjointe de direction  
Stroh Health Care Consulting Corporation  
Delta (Colombie-Britannique)

Susanne Urban  
Northern Society for Domestic Peace  
Smithers (Colombie-Britannique)

Wayne Hughes  
Directeur général  
North John Howard Society of British Columbia  
Prince George (Colombie-Britannique)

Leah White  
Chef, Section de la surveillance et des services aux contrevenants  
Services correctionnels et communautaires  
Ministère de la Justice, Gouvernement du Yukon